

**POUR LES JEUNES  
LE DÉPARTEMENT AGIT !**



## **Rapport annuel de l'ODPE de Saône-et-Loire 2023-2024**



# Table des matières

|                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Edito .....                                                                                                                      | 5  |
| Préambule .....                                                                                                                  | 6  |
| I. Présentation de l'observatoire départemental de protection de l'enfance de Saône-et-Loire et ses sources d'informations ..... | 7  |
| 1. Constitution de l'ODPE de Saône-et-Loire .....                                                                                | 8  |
| 2. Les instances de l'ODPE.....                                                                                                  | 9  |
| 3. Les structures nationales en relation avec l'ODPE 71 .....                                                                    | 10 |
| 3.1. La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) .....                                 | 10 |
| 3.2. Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).....                                                             | 12 |
| 4. Origines des données départementales.....                                                                                     | 13 |
| II. Etat des lieux de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire .....                                                         | 14 |
| 2. Suivi de l'activité chiffrée en Saône-et-Loire.....                                                                           | 15 |
| en 2022.....                                                                                                                     | 15 |
| 2.1. Les données chiffrées du Département de Saône-et-Loire en 2022.....                                                         | 15 |
| 2.2. Les établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance : .....                            | 27 |
| 2.3. Les partenaires de l'ODPE .....                                                                                             | 34 |
| 3. Suivi des établissements et services.....                                                                                     | 48 |
| 3.1. Bilan des évaluations réalisées.....                                                                                        | 48 |
| 3.2. Avis sur le bilan : .....                                                                                                   | 48 |
| 4. Suivi des évènements indésirables.....                                                                                        | 49 |
| 5. Suivi du Schéma départemental : .....                                                                                         | 50 |
| 5.1. Le Schéma Unique « Solidarités 71 » .....                                                                                   | 50 |
| une nouveauté pour la Saône-et-Loire .....                                                                                       | 50 |
| 5.2. Plan enfance et évolution de l'offre .....                                                                                  | 51 |
| 5.3. Avis sur le schéma départemental .....                                                                                      | 52 |
| 6. Suivi de la Contractualisation prévention et .....                                                                            | 54 |
| protection de l'enfance (CDPPE) .....                                                                                            | 54 |
| 6.1. Bilan CDPPE 2022 .....                                                                                                      | 54 |
| 6.2. Avis sur la Contractualisation départementale de prévention et protection de l'enfance (CDPPE) : .....                      | 55 |
| 7. Suivi de la formation continue .....                                                                                          | 56 |
| des professionnels : .....                                                                                                       | 56 |
| Avis sur les besoins de formation.....                                                                                           | 56 |

|      |                                                                                             |    |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| III. | Les travaux du comité technique de l'ODPE de Saône-et-Loire.....                            | 57 |
| 1.   | Le comité technique de l'ODPE (COTECH).....                                                 | 58 |
| 2.   | La participation des enfants à l'ODPE .....                                                 | 59 |
| 2.1. | Le groupe de travail et ses productions .....                                               | 59 |
| 2.2. | Préparation de la constitution du conseil des jeunes .....                                  | 60 |
| 2.3. | La constitution du conseil des jeunes.....                                                  | 61 |
| 2.4. | Formations à la participation des enfants et au recueil.....                                | 61 |
|      | de la parole des enfants .....                                                              | 61 |
| 3.   | Le comité d'observation et d'analyses prospectives.....                                     | 62 |
| 3.1. | Présentation .....                                                                          | 62 |
| 3.2. | Recensement des acteurs et partenaires en protection .....                                  | 62 |
|      | de l'enfance .....                                                                          | 62 |
| 3.3. | Etude de données croisées Informations préoccupantes .....                                  | 64 |
|      | (CRIP) et Violences intrafamiliales (Gendarmerie) .....                                     | 64 |
| IV.  | Focus sur deux actions marquantes de la protection de l'enfance en 2022 en Saône-et-Loire . | 88 |
| 1.   | Maison de protection des familles .....                                                     | 89 |
| 2.   | Le référentiel départemental de la mesure d'aide éducative à domicile .....                 | 90 |
| V.   | Lexique .....                                                                               | 92 |
| VI.  | Annexes .....                                                                               | 95 |

# Edito

L'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance de Saône-et-Loire est installé depuis juin 2022. Il a d'ores et déjà permis de réaliser un important travail partenarial de collecte et d'analyse des données en lien avec sa mission fondamentale : développer une vision globale et précise de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire.

Ainsi, ce premier rapport de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) de la Saône-et-Loire rassemble des données quantitatives et qualitatives relatives à la protection de l'enfance en Saône-et-Loire portant sur l'année 2022 et rend également compte des activités de l'ODPE en 2023.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance membres de l'ODPE; il est également adressé à l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE).

Le contenu de ce rapport s'appuie sur les données fournies par les directions du Département, par les membres de l'ODPE et d'autres structures œuvrant à la prévention et protection de l'enfance, ce qui démontre la richesse partenariale dans notre département.

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental fait de la protection de l'enfance une véritable priorité.

Partenaires institutionnels et associatifs et Département, nous avons tous à cœur d'accompagner au mieux les familles de Saône-et-Loire avec le souci permanent du bien-être et de la sécurité des enfants.

Au-delà de la qualité du travail de collecte et de traitement des données, je tiens à saluer ici l'implication de l'ensemble de nos personnels et de nos partenaires, acteurs associatifs ou publics des secteurs judiciaire, sanitaire, social, médico-social, de l'Education Nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse, dans la co-construction des productions réalisées et les propositions concourant à la protection de l'enfance.



**Amelle Deschamps**

Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire,  
en charge des Familles,  
de la protection de l'enfance  
et des violences intrafamiliales

# Préambule

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance confie au Président du conseil départemental le soin de créer et d'animer un observatoire départemental (ODPE) en y associant les acteurs locaux (services déconcentrés de l'État, Justice, associations, représentants des usagers). Elle les autorise à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille. En d'autres termes, elle ne cantonne pas l'observatoire à la seule analyse de données qui lui sont transmises, **elle lui confère une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance.**

L'ODPE a pour missions de :

- recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département ;
- être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- suivre la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des avis ;
- formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

Après une première année de travaux préparatoires, l'ODPE de Saône-et-Loire rédige son premier rapport annuel. Celui-ci dresse un panorama de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire en reflet avec les chiffres nationaux, et présente une étude sur les circuits entre la Cellule de recueil des informations préoccupante (CRIP) et la gendarmerie. En effet, face aux constats d'un accroissement significatif du nombre d'informations préoccupantes concomitamment avec une augmentation du nombre de mineurs victimes d'une infraction, cette étude vise à mettre en évidence l'importance de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant par un dialogue interinstitutionnel qui soit éclairé par l'état des connaissances.

Toutes les données de ce rapport mettent en évidence l'importance de la politique publique de protection de l'enfance pour l'avenir des enfants en difficultés et de leur famille via un engagement de tous les partenaires.

# I.

## Présentation de l'observatoire départemental de protection de l'enfance de Saône-et-Loire et ses sources d'informations



# 1. Constitution de l'ODPE de Saône-et-Loire

- ⇒ Depuis 2016 : Le Département transmet les données OLINPE selon le décret 2016 et participe aux différents travaux impulsés par l'ONPE,
- ⇒ 2020 : Travaux de préfiguration à l'installation de l'ODPE de Saône-et-Loire,
- ⇒ 4 Mars 2021 : Approbation du protocole constitutif de l'ODPE en Assemblée départementale,
- ⇒ 19 Mai 2022 : Arrêté de composition des membres de l'ODPE 71,
- ⇒ 9 juin 2022 : Constitution de l'ODPE de Saône-et-Loire sous la présidence d'Amelle Deschamps Vice-présidente du Département, en charge des familles, de la protection de l'enfance et des Violences intrafamiliales lors de la première réunion du comité de pilotage stratégique,
- ⇒ 20 Septembre 2022 : Deuxième réunion du COPIL stratégique de l'ODPE pour avis sur la contractualisation prévention et protection de l'enfance et définition des axes de travail sur les thématiques de la participation des enfants et de la création d'un comité statistique,
- ⇒ 17 octobre 2022 : Constitution des instances de l'ODPE 71 : première réunion du COTECH

## 2. Les instances de l'ODPE

Le protocole de l'ODPE de Saône-et-Loire, trace les missions et l'organisation de l'observatoire. Différentes instances ont été prévues :

### Le comité de pilotage stratégique (COPIL) de l'ODPE

Instance stratégique qui réunit au moins une fois par an les membres de l'ODPE pour réaliser le bilan sur le dispositif de protection de l'enfance autour de ses cinq missions principales. Le COPIL stratégique impulse les travaux annuels de l'observatoire sur la base des bilans annuels, du rapport annuel et des éléments de l'observation sociale du département.

Le COPIL a défini deux axes de travail principaux :

- La participation des enfants avec la création d'un conseil des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Le recensement des structures et la collecte des données chiffrées avec la création d'un comité d'observations et d'analyses prospectives.

Les membres du COPIL stratégique de l'ODPE représentent les institutions et structures suivantes : Agence régionale de santé (ARS), Caisse d'allocation familiale (CAF), Département de Saône-et-Loire, Centres hospitaliers de Chalon, de Mâcon, de Montceau-Les-Mines, de Paray-le-Monial, centre hospitalier spécialisé de Sevrey, direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités (DDETS), direction de la sécurité publique (DDSP), direction territoriale protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or et Saône-et-Loire (DTPJJ), Education nationale, la gendarmerie, Institut régional supérieur du travail éducatif et social de Bourgogne (IRTESS), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ordres des avocats de Chalon et de Mâcon, ordre des médecins, associations : le Prado, la Roche fleurie, la Sauvegarde 71, Union départementale des associations familiales (UDAF), l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 71), les tribunaux judiciaires de Chalon et de Mâcon.

### Le Comité technique (COTECH) de l'ODPE

Composé de membres désignés par le COPIL stratégique. Il conduit les travaux annuels et rend compte de son activité au COPIL Stratégique. Il définit une méthode dans la réalisation des travaux et peut mettre en place des groupes de travail spécifiques.

### Les groupes de travail

Désignés par le COTECH, ils ont pour objet la conduite opérationnelle de travaux et d'études. Leur composition varie selon les sujets et besoins. Ainsi, des experts peuvent être sollicités. En 2023, le COTECH a constitué deux groupes de travail :

- Le comité d'observations et d'analyses prospectives chargé de réaliser des études, de centraliser les données chiffrées et de dresser un panorama annuel de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire ;
- Le groupe de travail « participation des enfants » chargé de créer un conseil des jeunes de l'ODPE et de proposer des actions favorisant la participation des enfants dans les décisions relatives à leur quotidien et à leur projet.

## 3. Les structures nationales en relation avec l'ODPE 71

### 3.1. La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES)

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) est un service statistique ministériel français, rattaché au Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi qu'au Ministère du Travail. Sa mission principale est de produire, analyser et diffuser des données statistiques et des études dans les domaines de la santé, de la solidarité et de l'emploi. Ces informations sont cruciales pour éclairer les décisions publiques, orienter les politiques sociales et sanitaires, et informer le grand public ainsi que les professionnels du secteur.

#### Types de Données et Études

La DREES collecte et traite une large variété de données et réalise des études couvrant plusieurs domaines :

- ⇒ Santé : Données sur les établissements de santé, les professions de santé, la consommation de soins et de biens médicaux, ainsi que les dépenses de santé.
- ⇒ Solidarité : Statistiques sur les minima sociaux, la pauvreté, les prestations familiales et les dispositifs de solidarité tels que l'aide aux personnes âgées et handicapées.
- ⇒ Emploi et Conditions de Travail : Informations sur le marché du travail, les conditions de travail, l'insertion professionnelle et la formation.
- ⇒ Évaluation des politiques publiques : Analyses et évaluations des dispositifs et réformes en matière de santé et de protection sociale, telles que l'impact des politiques de lutte contre la pauvreté.

#### Méthodologie et Diffusion

La DREES utilise des méthodologies rigoureuses pour collecter et traiter les données, garantissant ainsi la fiabilité et la pertinence de ses résultats.

Les résultats des travaux de la DREES sont diffusés à travers divers supports : rapports, dossiers thématiques, bases de données en ligne et bulletins statistiques. Ces publications sont accessibles au public sur le site internet de la DREES, permettant une large diffusion de l'information.

#### 3.1.1. Données annuelles

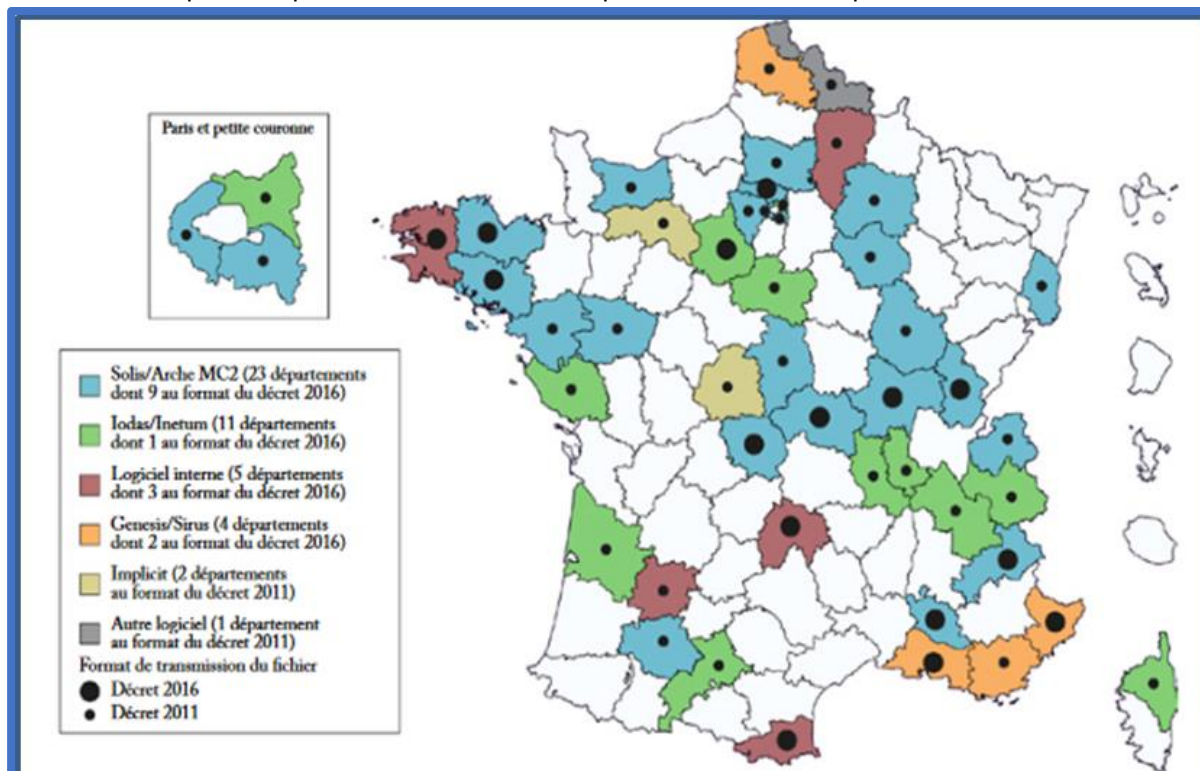
La DREES adresse des questionnaires et enquêtes aux Départements chaque année pour centraliser les informations chiffrées et en tirer des tableaux synthétiques et réaliser des analyses et études. Pour information, les données transmises par les services départementaux peuvent être manquantes ou partielles. Les données publiées peuvent donc avoir fait l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction.

Le document « Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en 2022 » rassemble les données départementales et régionales et complète celles présentées dans l'ouvrage annuel de la DREES sur l'aide et l'action sociale en France.

### 3.1.2. Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE)

Le dispositif Olinpe, instauré par la loi de 2007, défini par un décret de 2011 et élargi par la loi de 2016, organise cette observation longitudinale qui a pour objectifs de mieux connaître les parcours des enfants protégés et de faciliter la continuité des actions de protection. La DREES est aujourd'hui chargée de gérer OLINPE.

Depuis 2012, 46 départements ont participé à la transmission annuelle de données sur les mineurs et jeunes majeurs protégés. Ces données couvrent les prestations, mesures judiciaires, cadre de vie, scolarité et risques de danger, et sont extraites de logiciels métiers utilisés par les départements. L'intérêt du dispositif repose sur des données de qualité collectées sur plusieurs années.



Etat des lieux, Source : ONPE, janvier 2022

**46 Départements** transmettent des données Olinpe selon le logiciel utilisé lors de la transmission des fichiers

**A noter que la Saône-et-Loire** transmet les données Olinpe selon le dernier décret et fait donc partie des Départements assidus.

#### Perspectives

Des améliorations sont nécessaires pour la qualité et la complétude des données transmises par les Départements, car les informations restent partielles et incomplètes.

**Le décret de juillet 2021** définit les modalités qui permettront de croiser les données d'Olinpe avec celles de la DPJJ pour une meilleure connaissance des enfants suivis par ces deux services.

Les tableaux de bord issus des données Olinpe ne sont pas encore opérants pour avoir une lecture longitudinale des parcours d'enfants.

## 3.2. Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

L'Observatoire national de la protection de l'enfance a été créé en 2004 avec pour objectif de développer et diffuser les connaissances afin d'améliorer la prévention et mieux protéger les enfants. Il a vu son rôle et ses missions renforcés par la loi du 7 février 2022 dans le champ de la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles avec son intégration au sein du GIP France Enfance Protégée.

L'ONPE joue un rôle crucial en collectant, analysant et diffusant des données relatives à la protection de l'enfance. Sa mission est d'éclairer les politiques publiques, de renforcer les pratiques professionnelles et de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à la protection des enfants en situation de vulnérabilité.

### Objectifs et utilité de l'ONPE, centre national de ressources

Les activités principales de l'ONPE :

- Développer et recenser les connaissances
- Produire et analyser des données chiffrées
- Valoriser et diffuser les savoirs
- Articuler la recherche et les pratiques
- Soutenir les acteurs de la protection de l'enfance et leur mise en réseaux

L'ONPE est un centre national de ressources pour tous les acteurs du champ :

- Un lieu de production de connaissances : Des publications régulières sous des formats diversifiés (études, rapports, notes, fiches synthétiques etc.) qui allient des apports scientifiques et l'observation des pratiques.
- Un espace de rencontres : Chaque mois des professionnels et des chercheurs se réunissent autour de thématiques variées afin de favoriser des échanges pluridisciplinaires et pluri institutionnels. Ces différents événements sont ouverts à tous.
- Un acteur de l'animation et du soutien à la recherche : Un conseil scientifique sélectionne, soutient et valide chaque année 4 à 6 recherches. Il attribue un prix de thèse en partenariat avec la Fondation de France.

### Types de données traitées

L'ONPE présente chaque année les derniers chiffres clés en protection de l'enfance dans une fiche synthétique. Ces chiffres sont construits à partir de données produites par l'ONPE, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le ministère de la Justice, les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

L'ONPE présente une analyse des données chiffrées en protection de l'enfance au niveau national et local, permettant d'appréhender la population des enfants et jeunes majeurs suivis au titre de la protection de l'enfance au 31 décembre. Cette analyse permet ainsi de suivre les évolutions des taux de prises en charge des mineurs et jeunes majeurs et d'étudier les variations entre départements.

### Diffusion de l'information

L'Observatoire publie chaque mois des nouveautés dans différents formats, de l'étude à la fiche synthétique. Elles ont vocation à produire et/ou diffuser des connaissances dans le champ de la protection de l'enfance, sur le plan quantitatif et qualitatif en articulant résultats de la recherche et observation des pratiques. Toutes les publications sont disponibles gratuitement en ligne et s'adressent autant aux professionnels du secteur qu'aux chercheurs.

L'Observatoire national de la protection de l'enfance propose plusieurs formats de rencontres entre chercheurs et professionnels. En valorisant les travaux de recherches et en favorisant une réflexion partagée sur les pratiques, ces espaces d'échanges pluridisciplinaires contribuent à la construction d'une culture commune entre les acteurs de la protection de l'enfance. Ces rencontres participent également au transfert des connaissances scientifiques disponibles afin de favoriser l'accompagnement des enfants et des familles au titre de la prévention des dangers comme de la protection de l'enfance.

Les vidéos de la plupart de ces rencontres sont disponibles sur la plateforme d'IdealCO et/ou sur la chaîne YouTube de l'ONPE.

## 4. Origines des données départementales

Dans ce rapport, les données départementales utilisées sont celles transmises par le Département de la Saône-et-Loire à la DREES, pour l'année 2022. Ces données départementales sont donc comparables avec les données nationales.

En complément, les structures œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance et les institutions représentées à l'ODPE ont été sollicitées pour fournir des informations chiffrées et liées à leur activité pour l'année 2022. Le support des données peut être un rapport d'activité ou une extraction de données spécifiques.

## II.

# Etat des lieux de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire



## 2. Suivi de l'activité chiffrée en Saône-et-Loire en 2022

Les informations chiffrées mentionnées ici représentent des chiffres clé et ne rendent pas compte de l'activité en 2022 de façon exhaustive. Il s'agit de présenter un panorama de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire

### 2.1. Les données chiffrées du Département de Saône-et-Loire en 2022...

#### 2.1.1. ... dans le champ de la prévention

##### La Protection maternelle et infantile

Les services de PMI sont sous l'autorité des départements et sont régis par le Code de Santé Publique. Ils constituent la porte d'entrée en matière de prévention et sont destinés aux futurs parents, aux parents et à leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

Les services de PMI s'adressent à tous, service universel avec une attention particulière pour les personnes rencontrant le plus de difficultés. L'atout des services de PMI est aussi de disposer d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels qui travaille avec les équipes sociales pour faciliter les relais ou les actions communes.

Leur intervention se fait partout : dans les maternités, les écoles, les centres de santé sexuelle anciennement nommés centres de planification et d'éducation familiale, les crèches, chez les assistants maternels..., ce qui leur permet de rencontrer les familles, les futurs parents, les enfants, les jeunes, les professionnels du champ de l'enfance, du médico-social et du sanitaire, de repérer les besoins de la population et de développer une expertise et un réseau.

Le service de PMI du Département de Saône-et-Loire développe différents modes d'interventions individuels ou collectifs qui ont fait la preuve de leur efficacité. La prévention précoce, notamment périnatale, garantit un environnement favorable au bon développement de l'enfant, contribuant à son bien-être et à celui de ses parents. C'est un levier efficace dans le domaine de la prévention, pourtant mal connu ou reconnu.

#### ○ L'activité de la PMI en 2022

Nombre de naissance en Saône-et-Loire en 2022 : 4 586

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 16 342

Activités prénatales en 2022 :

- 4 189 visites à domicile effectuées auprès de femmes enceintes
- 128 entretiens prénataux précoces

Activités postnatales en 2022 :

- 4 433 avis de naissances reçus dans le service
- 4 848 bilans de santé en écoles maternelles

- 3 892 consultations par un médecin de PMI ou puéricultrice pour 1 625 enfants vus au moins une fois
- 5 352 visites à domicile des puéricultrices pour 1 881 enfants
- 252 séances d'actions collectives à l'attention des femmes enceintes et parents et enfants de moins de 6 ans

Dans le cadre du soutien à la parentalité, la PMI finance les services et dispositifs suivants :

- le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reeap) ;
- les Plateformes parentalité (instants famille, Amarre, Espace ressource de soutien à la parentalité, PEP 71) ;
- les Maisons pour la famille de Digoin, Montceau, Creusot, Chalon ;
- Trois lieux d'accueil enfant parent (LAEP) ;
- la Maison des adolescents ;
- le Pôle enfance handicap (APF).

#### ○ **Les centres de santé sexuelle**

Sept centres de santé sexuelle sont déployés sur le Département ; ils remplacent les centres de planification et d'éducation familiale.

Ce service du Département accompagne tout public, adolescent ou adulte à chaque étape de sa vie relationnelle, affective et sexuelle.

Lors d'entretiens, confidentiels et gratuits, seul, en couple ou en famille, des professionnels répondent à toutes les questions. Ils animent également des séances de groupes sur la vie affective et sexuelle auprès des mineurs ou des adultes.

Leur activité :

- 1827 demi-journées d'ouverture ;
- 504 consultations médicales par un médecin ou sage-femme ;
- 466 entretiens de conseil conjugal et familial ;
- 213 séances d'actions collectives.

### **Le Service social départemental (SSD)**

La mission du SSD, selon le Code de l'action sociale et des Familles (CASF) est « d'aider les personnes en difficultés à retrouver ou développer une autonomie de vie ».

Elle s'inscrit dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale et tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Le SSD concourt aux missions de protection de l'enfance en lien avec les autres services du Département (ASEF et PMI) et les organismes partenaires.

Les interventions du SSD auprès des familles peuvent concerner directement les enfants dans une approche préventive en matière de soutien à la parentalité et de qualité des relations familiales.

Par ailleurs, des interventions dans d'autres domaines (accès aux droits, autonomie économique, logement, santé etc.) contribuent à prendre en compte les besoins élémentaires des enfants pour leur donner ou maintenir un cadre de vie sécurisant.

A noter, le SSD est engagé dans la lutte contre toutes les formes de violences intrafamiliales (VIF) dont celles s'exerçant au sein du couple ou entre ex-conjoint avec une attention spécifique portée aux impacts sur les enfants.

Le SSD est aussi investi dans des actions collectives à caractère préventif initiées et / ou conduites avec différents partenaires institutionnels ou associatifs.

### ○ **Chiffres clés 2022**

Le SSD a rencontré 14 567 ménages dont 6731, soit 46,2% avaient au moins un enfant à charge. Parmi ces ménages avec enfants, 4 281 sont des familles monoparentales soit une proportion de 63,6% ; dans 93% de ses situations le parent isolé est une femme.

## **Equipe de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence (Epicea)**

En Saône-et-Loire les équipes préalablement appelées groupes de prévention de la maltraitance existent depuis 1991 ; elles se nomment désormais Equipe de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence.

Elles sont réparties en 4 groupes locaux sur les territoires d'action sociale, avec 2 animateurs à temps plein et une animatrice départementale qui coordonne les interventions départementales.

### ○ **Les objectifs d'EPICEA sont les suivants :**

- Sensibiliser les mineurs aux situations de danger et risque de danger
- Porter à la connaissance des mineurs les points fondamentaux de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Informer les adultes parents et professionnels de l'enfance sur les dispositifs de prévention et de protection des mineurs

En 2022, EPICEA compte 80 membres sur le Département (72 en 2021)

### ○ **Nombre de mineurs concernés par une intervention**

- 198 mineurs de 3 à 6 ans
- 952 mineurs de 6 à 11ans
- 1 788 mineurs collégiens

+ 185 rencontres avec des parents suite aux interventions

Le temps d'intervention des membres EPICEA s'élève à 2084 heures d'interventions.

### ○ **Les supports de communication**

Depuis 2020, l'équipe de Mâcon a travaillé à la réalisation d'un livret sur l'estime de soi destiné aux parents et aux professionnels qui a été édité en 2023.

## **Interventions des Techniciens d'intervention sociale et familiale**

- Nombre d'heures accordées : 77 263 dont 47 109 moins de 6 ans
- Nombre d'heures effectuées : 48 044 dont 29 209 moins de 6 ans
- 570 familles dont 345 avec des enfants de moins de 6 ans
- 1 141 enfants concernés dont 455 moins de 6 ans.

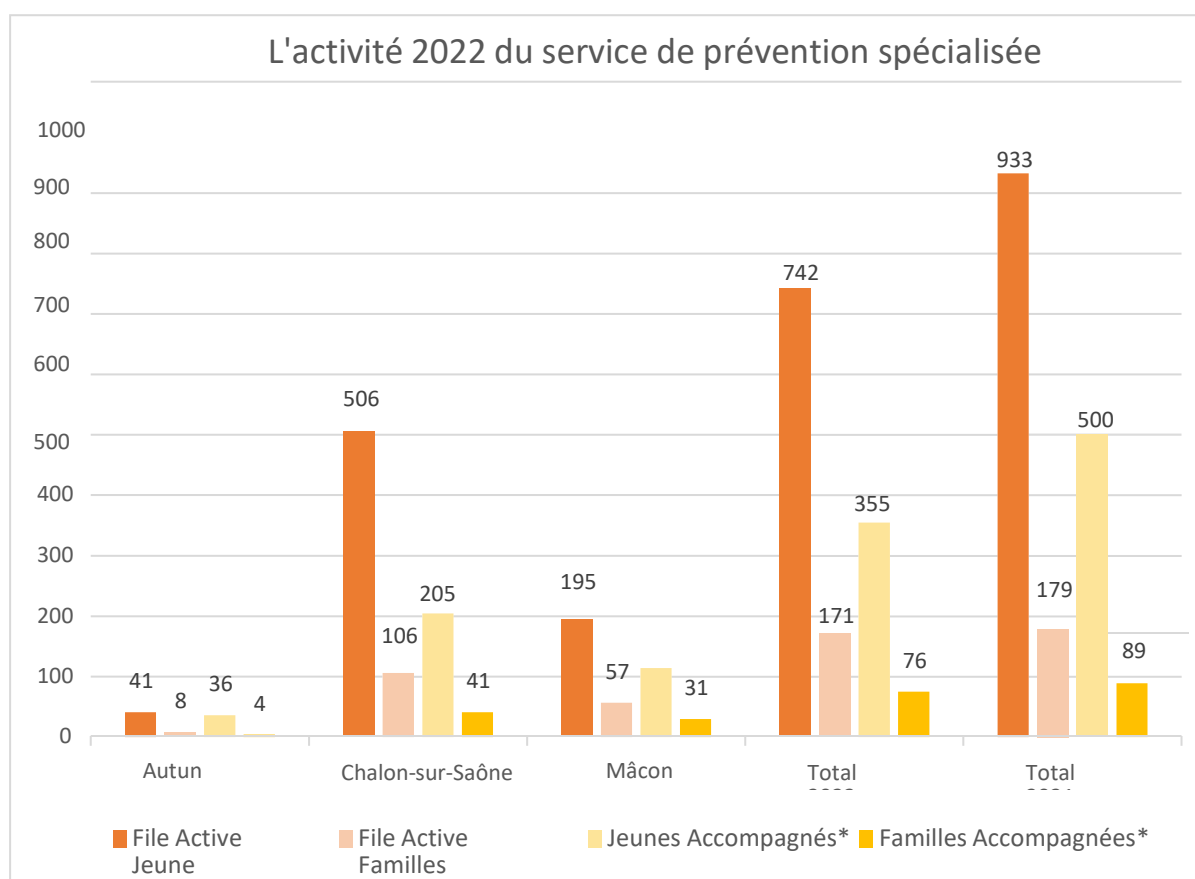
## **Aides financières ASE**

1 771 familles bénéficiaires d'au moins une aide financière en 2022.

## La prévention spécialisée

L'association de la Sauvegarde 71 met en œuvre la prévention à Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon grâce à un co-financement Département et communes.

La prévention spécialisée se situe dans le champ de l'Aide sociale à l'enfance relevant des compétences du Département depuis les lois de décentralisation. Elle est soumise à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux instituée par la loi du 2 janvier 2002, excepté certaines dispositions incompatibles avec ses spécificités. Les actions de prévention spécialisée s'inscrivent de façon spécifique dans les actions de prévention de l'inadaptation sociale.



\*L'accompagnement est une action (ou une somme d'actions) suffisamment conséquente pour avoir un impact sur la trajectoire du jeune.

Le déficit de professionnels à Autun et Mâcon a eu des répercussions sur l'activité du service et donc sur les données chiffrées.

**Actions ciblées (Accompagnement physique du jeune accompagné par l'éducateur)  
en lien avec les types de problématiques traitées.**

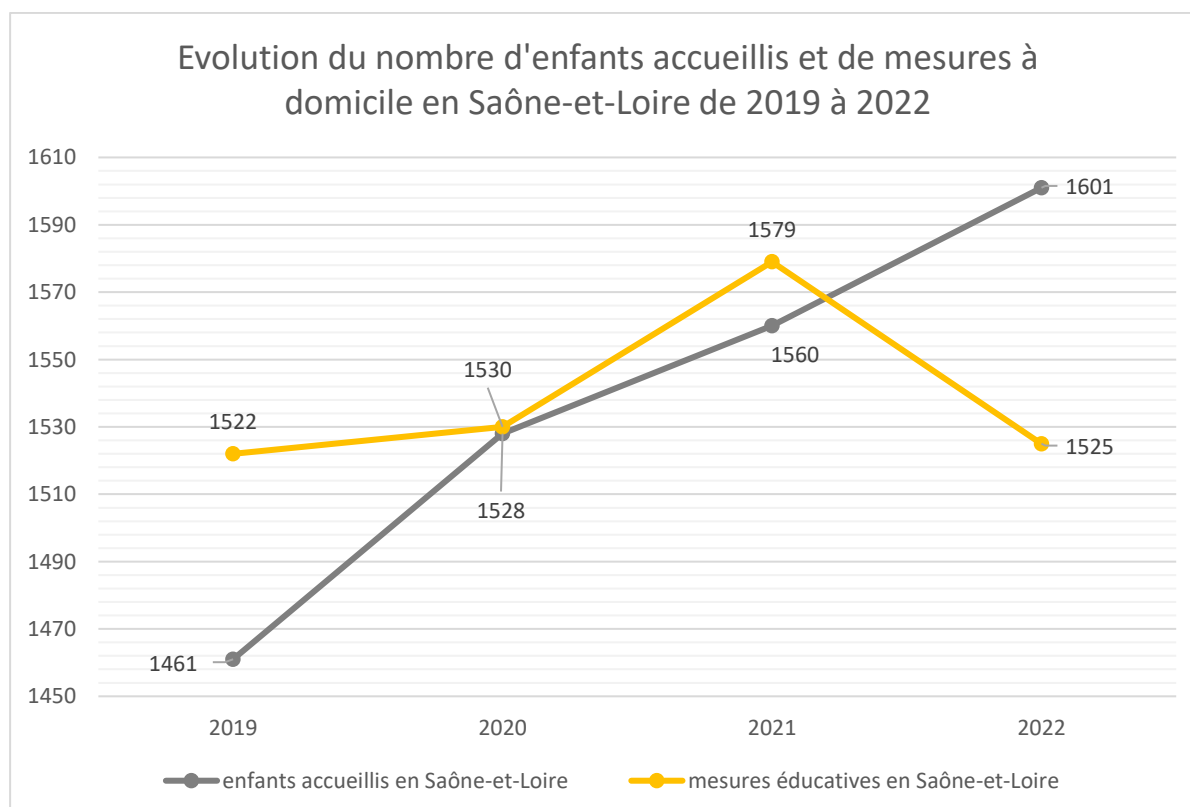
|                                             | 2021        | 2022        |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|
| Scolarité                                   | 426         | 830         |
| Insertion Professionnelle                   | 480         | 1085        |
| Insertion Sociale                           | 467         | 569         |
| Famille                                     | 250         | 454         |
| Incivilité/ Délinquance/ Conduites à risque | 521         | 233         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>2144</b> | <b>3171</b> |

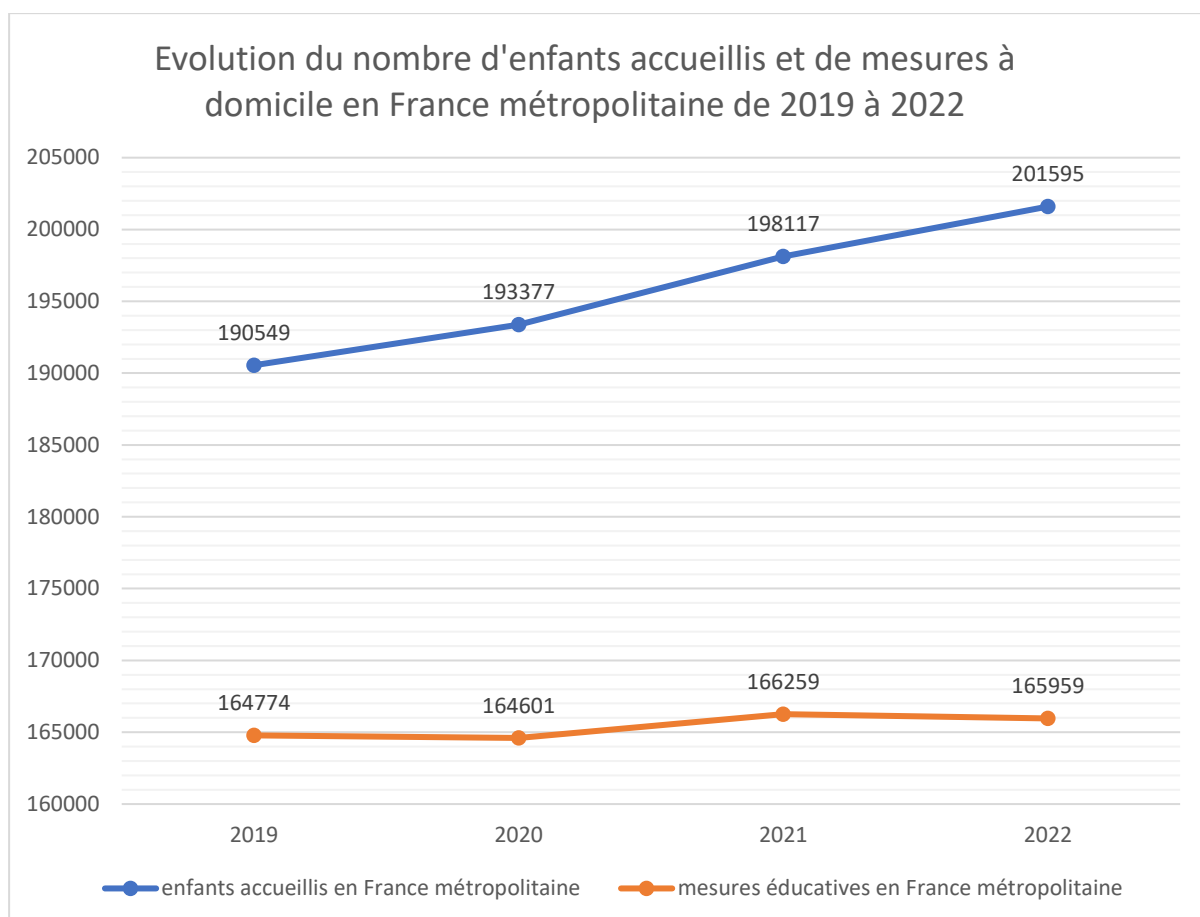
## 2.1.2. ...dans le champ de la protection de l'enfance

### La CRIP

Pour ce rapport, les données relatives aux informations préoccupantes sont traitées dans la partie « Travaux de l'ODPE » où une étude sera développée sur les données croisées des informations préoccupantes et des violences intrafamiliales.

### Comparatif des mesures de protection de l'enfance en Saône-et-Loire et en France métropolitaine

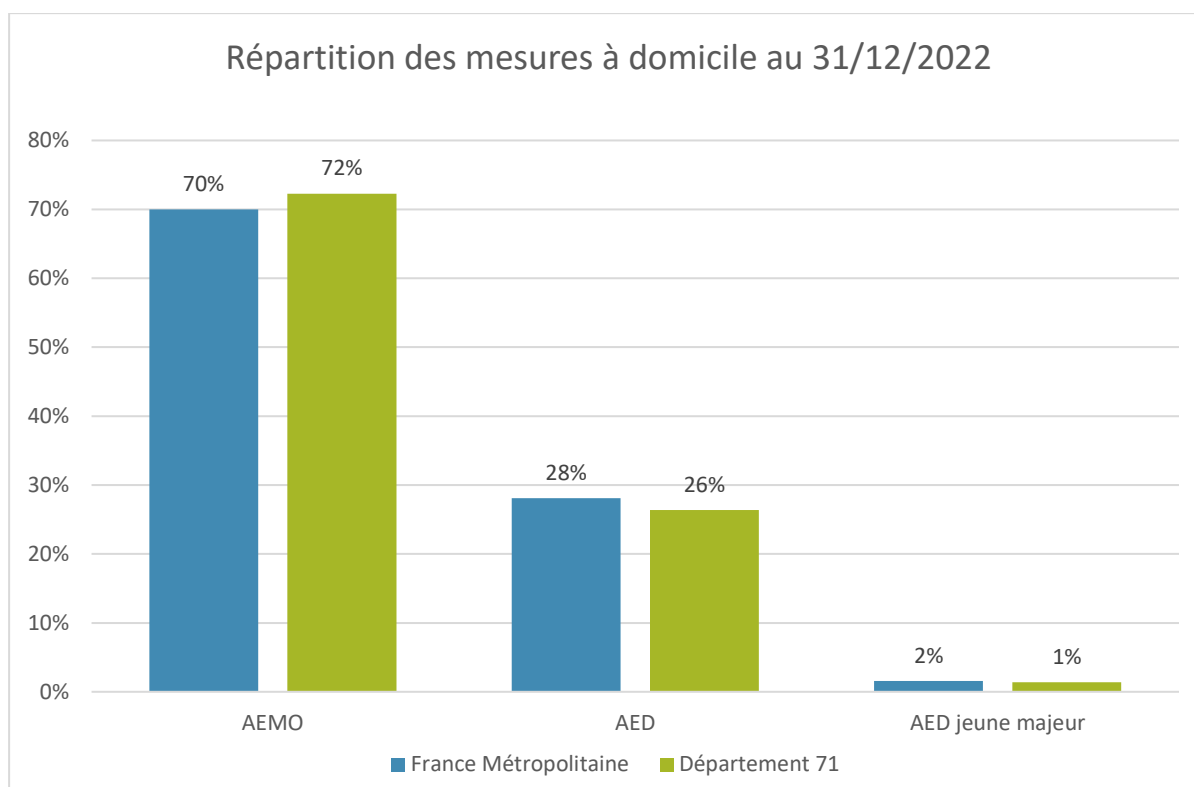




La Saône-et-Loire suit la tendance nationale avec cependant des pourcentages d'augmentation du nombre d'enfants accueillis et de diminution du nombre de mesures éducatives supérieurs à ceux de la France métropolitaine.

Les mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

| Nombre de mesures à domicile en 2022 |        |                    |         |
|--------------------------------------|--------|--------------------|---------|
|                                      | AED    | AED Jeunes Majeurs | AEMO    |
| En Saône-et-Loire                    | 402    | 21                 | 1 102   |
| En France métropolitaine             | 46 627 | 2571               | 116 761 |



Le nombre de mesures éducatives en Saône-et-Loire est proportionnellement proche de celui de la France métropolitaine.

| Années | Evolution du nombre de mesures éducatives en Saône-et-Loire en % | Evolution du nombre de mesures éducatives en France métropolitaine en % |
|--------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 2020   | 0,5                                                              | - 0,3                                                                   |
| 2021   | 3,2                                                              | 1,2                                                                     |
| 2022   | - 3,4                                                            | - 0,2                                                                   |

La tendance est identique en Saône-et-Loire et sur le territoire national mais les variations sont plus marquées dans le département.

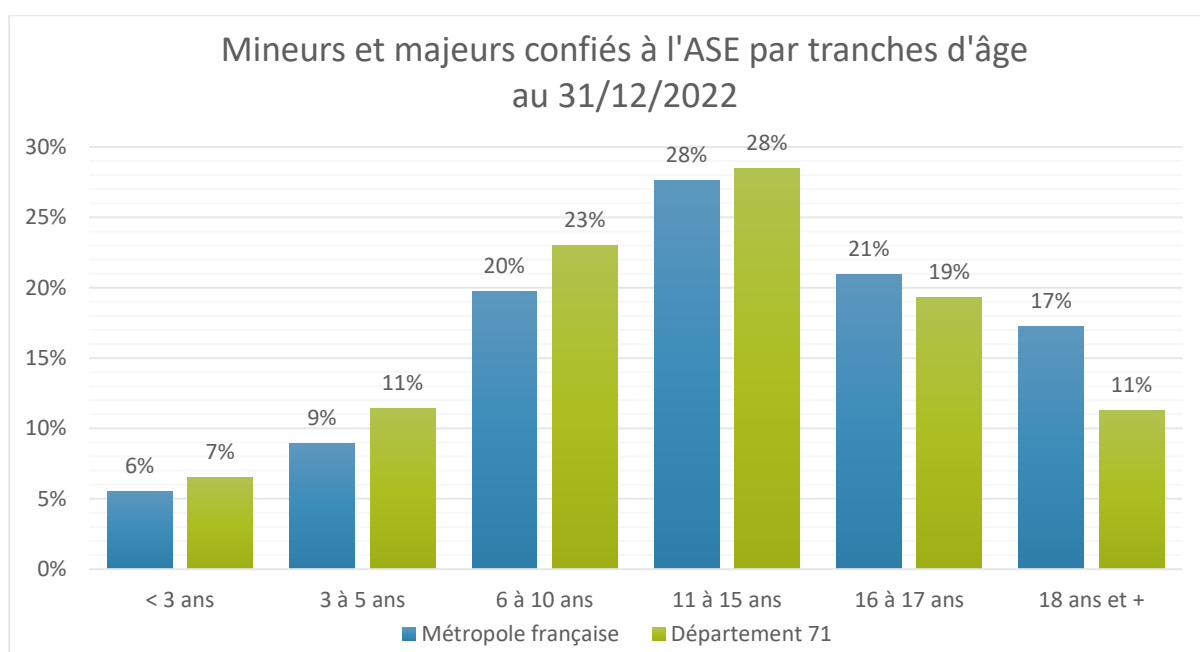
### La population prise en charge par l'ASE

#### Enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance :

- Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
  - Mesures administratives dont :
    - Pupilles
    - Accueil provisoire de mineurs
    - Accueil provisoire de jeunes majeurs
  - Mesures judiciaires dont :
    - Délégation de l'autorité parentale (DAP), dont retraits partiels d'autorité parentale
    - Tutelle
    - Placement à l'ASE par le juge, au titre de l'assistance éducative, de l'ordonnance de 45, de l'article L. 323-1 du code de la justice pénale des mineurs
- Placements directs par un juge :
  - Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs

| Au 31/12/2022                 | Nombre d'habitants | Nombre de mineurs | Part des mineurs dans la population (en %) | Nombre de mineurs et majeurs accueillis à l'ASE | Part des mineurs accueillis à l'ASE parmi le nombre de mineurs (en %) | Nombre de mineurs et majeurs confiés à l'ASE |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| France métropolitaine         | 65 269 154         | 13 939 839        | 21 %                                       | 201 595                                         | 1,45 %                                                                | 186 485                                      |
| Département de Saône-et-Loire | 551 063            | 108 728           | 20 %                                       | 1 601                                           | 1,47 %                                                                | 1 471                                        |

### Les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance

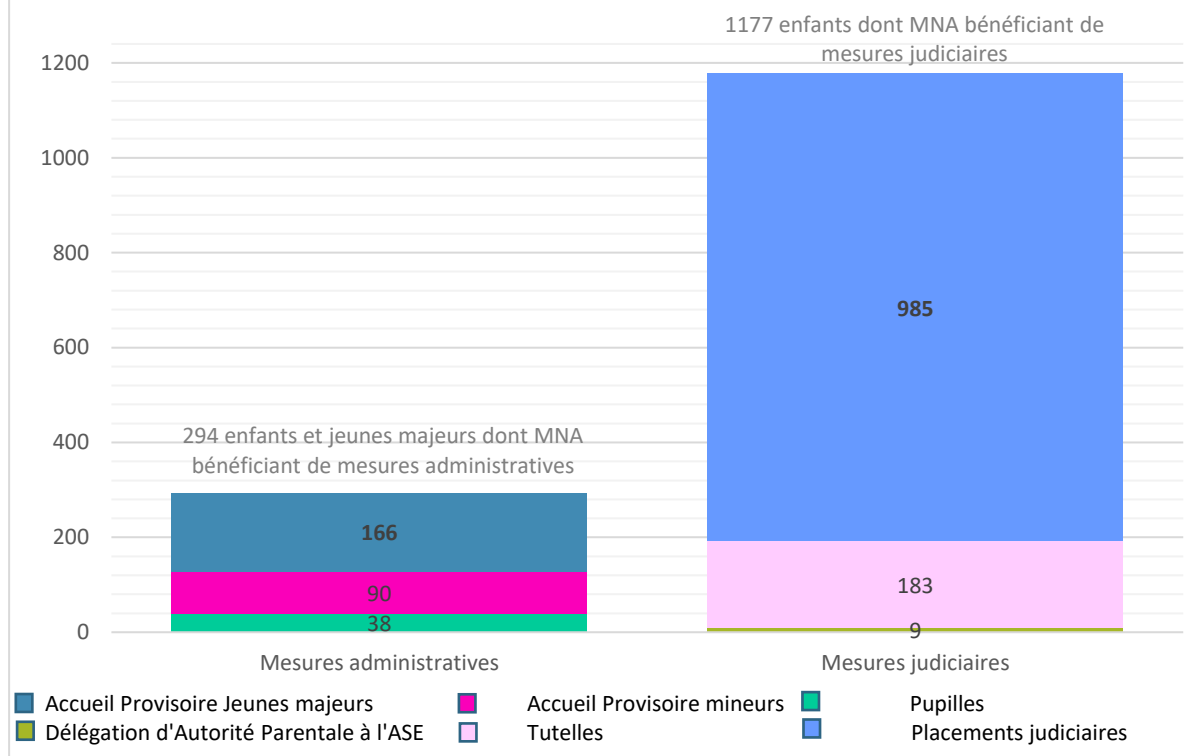


Les enfants confiés à l'ASE sur la tranche d'âge de moins de 3 ans à 10 ans sont globalement plus représentés en Saône-et-Loire qu'en Métropole. A l'inverse, ils le sont moins sur la tranche d'âge de 11 ans à 18 ans et plus.

| Années | Evolution du nombre des enfants confiés en Saône-et-Loire en % | Evolution du nombre des enfants confiés en France en % |
|--------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 2020   | +4,6                                                           | +1,4                                                   |
| 2021   | +2,1                                                           | +2,4                                                   |
| 2022   | +2,6                                                           | +1,7                                                   |

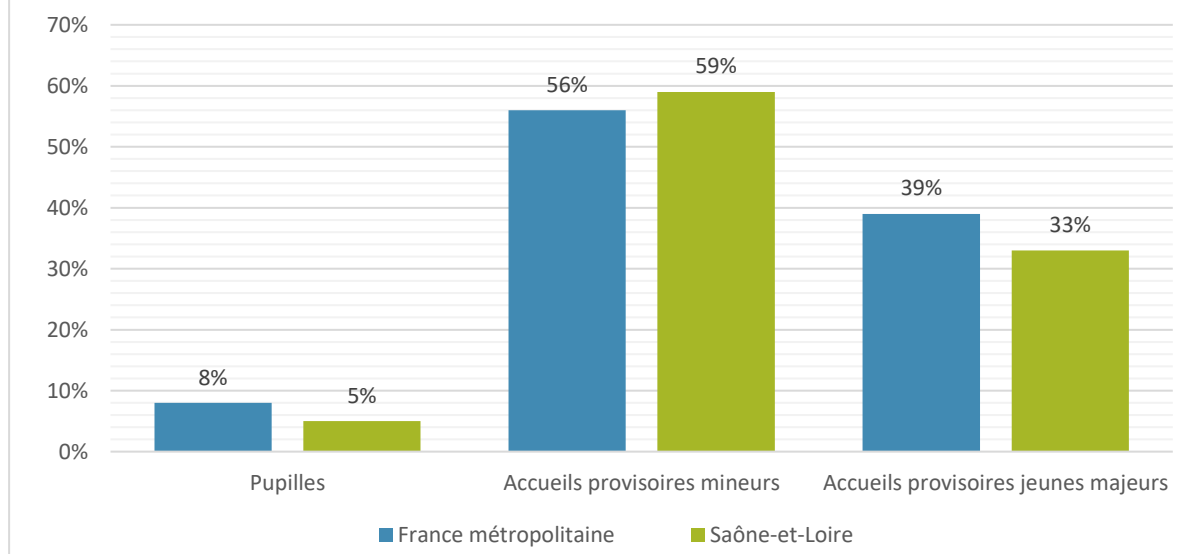
Le nombre d'enfants confiés augmente davantage en Saône-et-Loire, les pourcentages d'augmentation sont supérieurs à la moyenne nationale.

## Nombre d'enfants confiés à l'ASE en Saône-et-Loire par type de mesure au 31/12/2022



### Mesures administratives

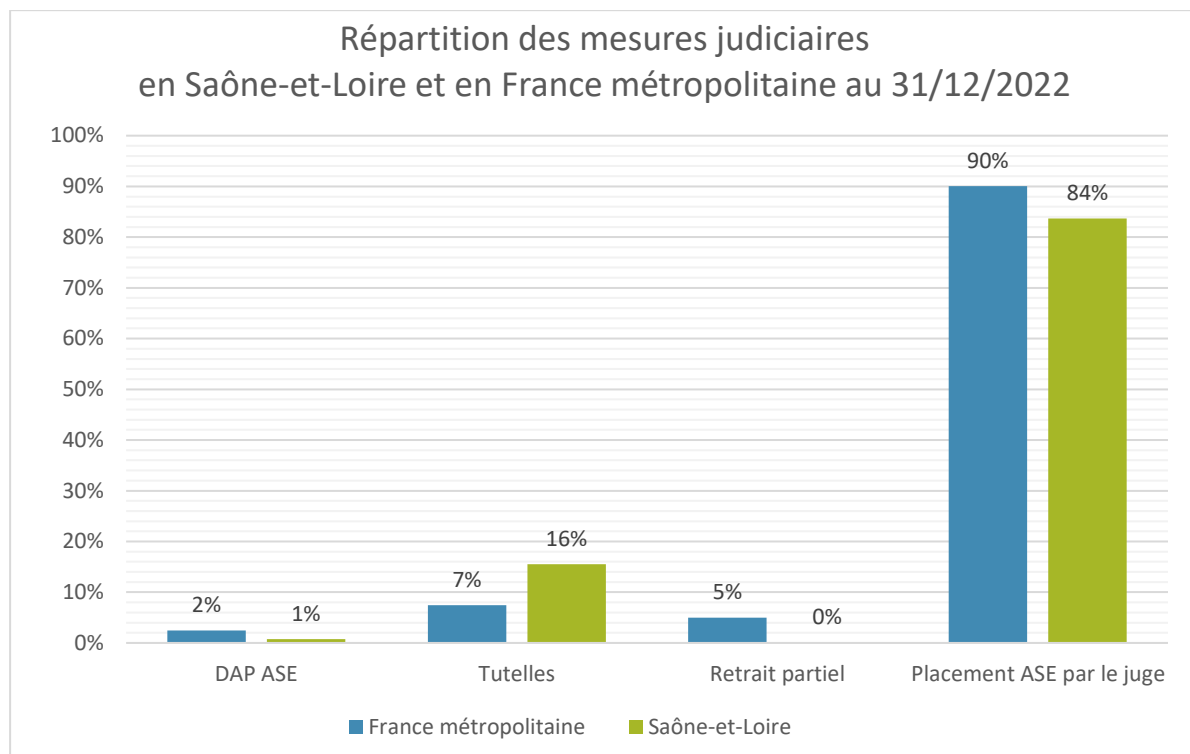
## Répartition des mesures administratives en Saône-et-Loire et en France métropolitaine au 31/12/2022



79 405 enfants ou jeunes majeurs confiés par mesure administrative en France métropolitaine dont 294 en Saône-et-Loire.

Si les accueils provisoires de mineurs sont davantage représentés en Saône-et-Loire, les pupilles et surtout les accueils provisoires de jeunes majeurs sont sous-représentés par rapport aux données de France métropolitaine.

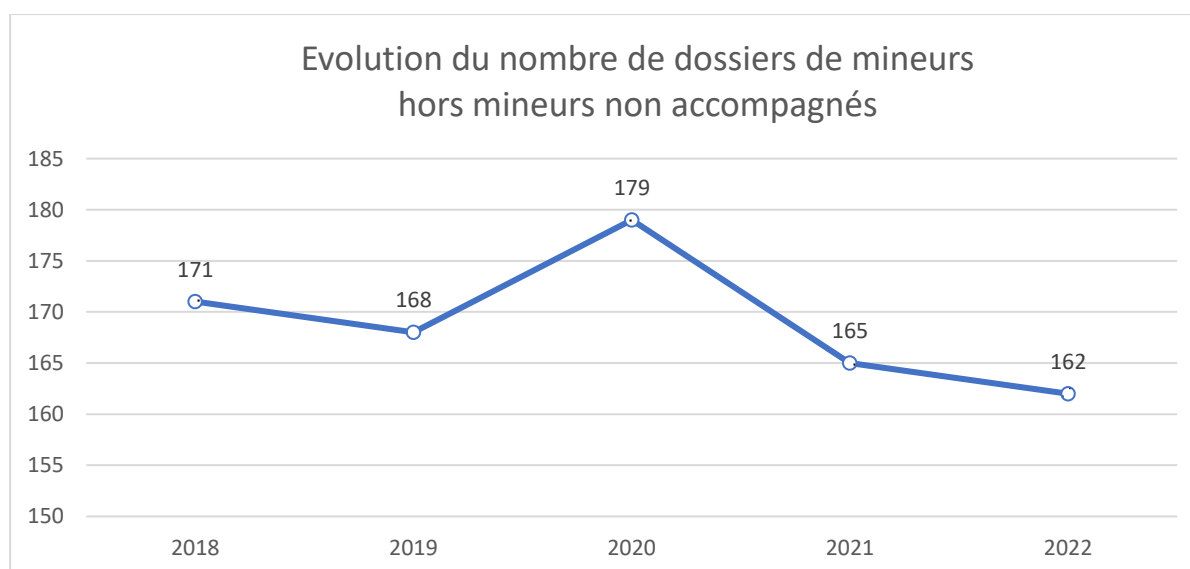
### Mesures judiciaires

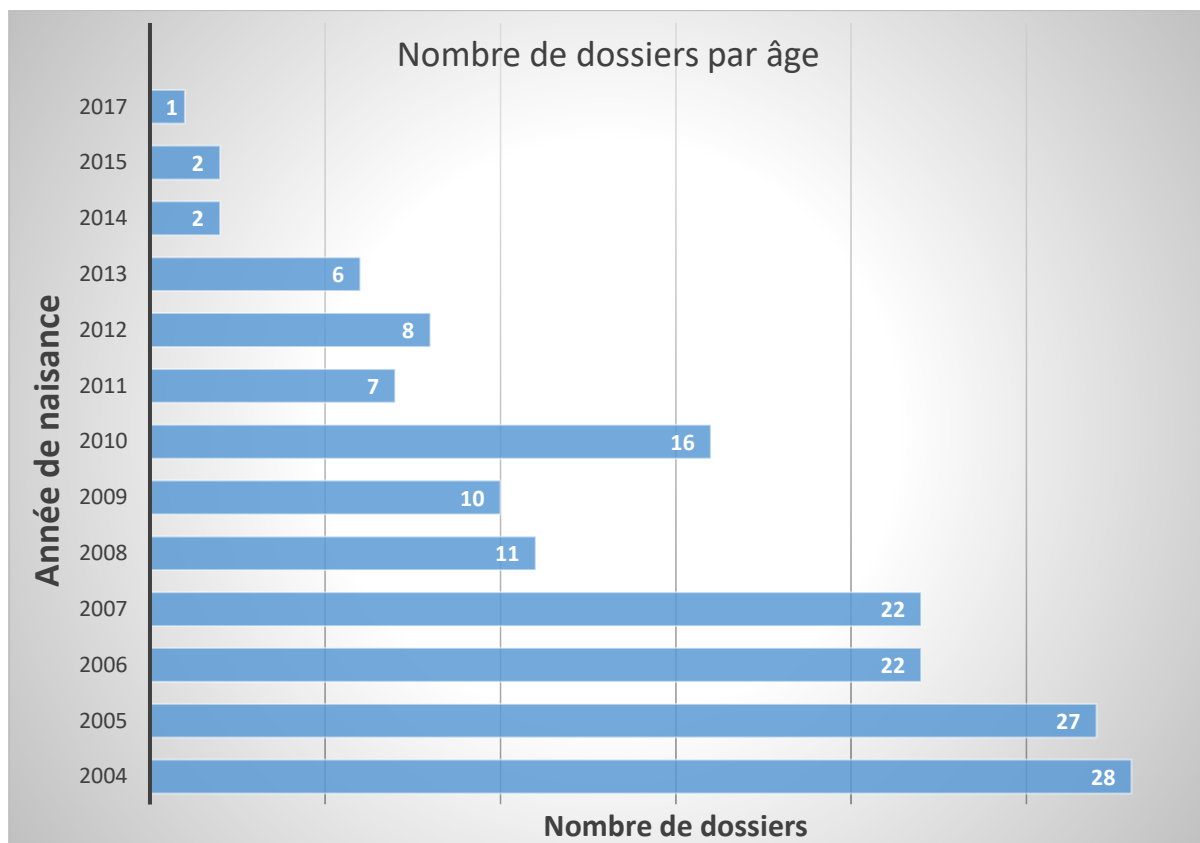


141 923 enfants confiés par mesure judiciaire en France métropolitaine dont 1 177 en Saône-et-Loire.

### Administration Ad'hoc

#### Dossiers de mineurs hors mineurs non accompagnés

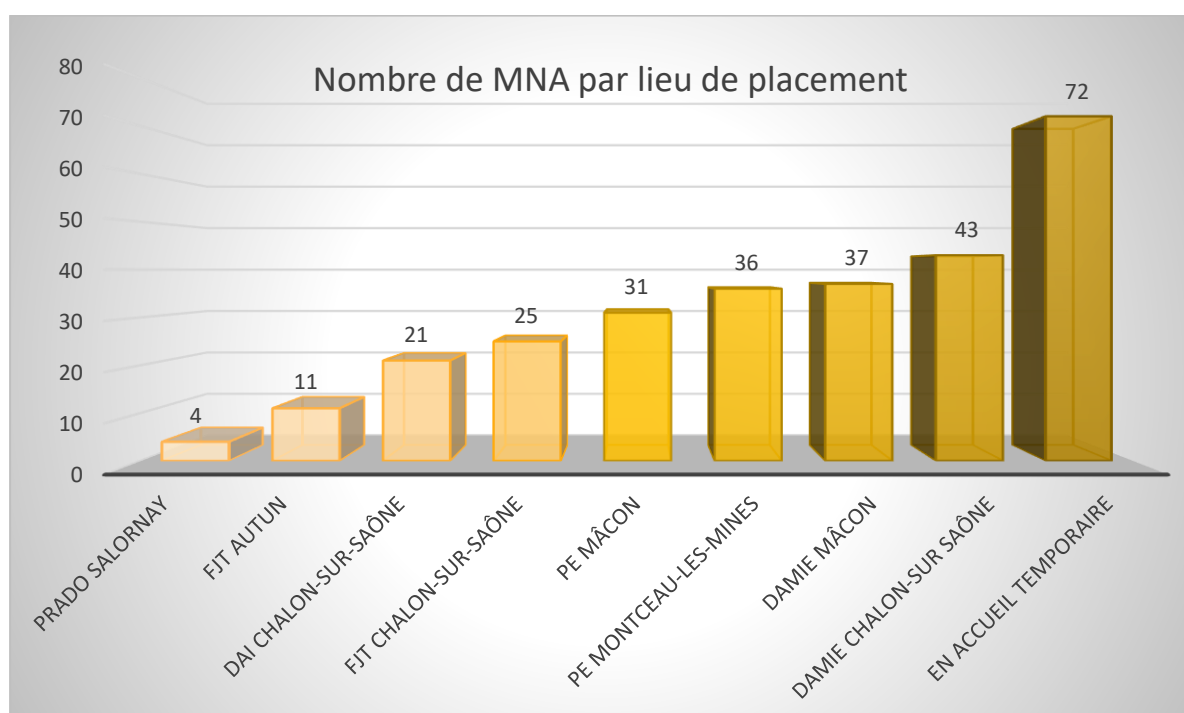
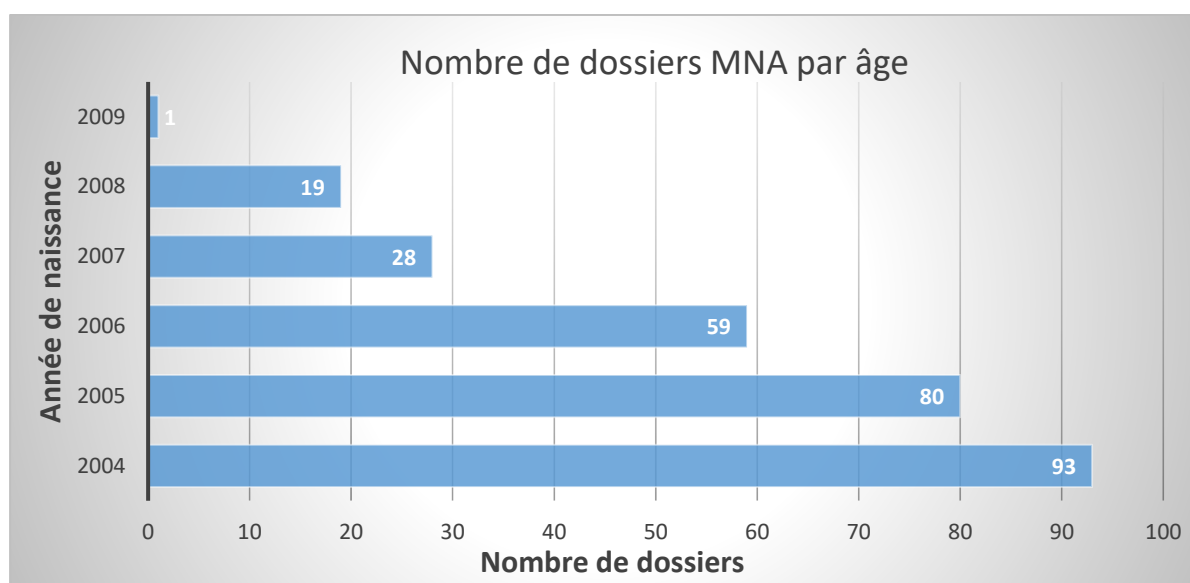




| Répartition des dossiers par type de mission en 2022 |    |
|------------------------------------------------------|----|
| Règlement succession                                 | 55 |
| Récupération et gestion de biens                     | 97 |
| Représentation dans procédure civile                 | 9  |

#### Dossiers de mineurs non accompagnés

|                        | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre de dossiers MNA | 248  | 302  | 302  | 287  | 280  |

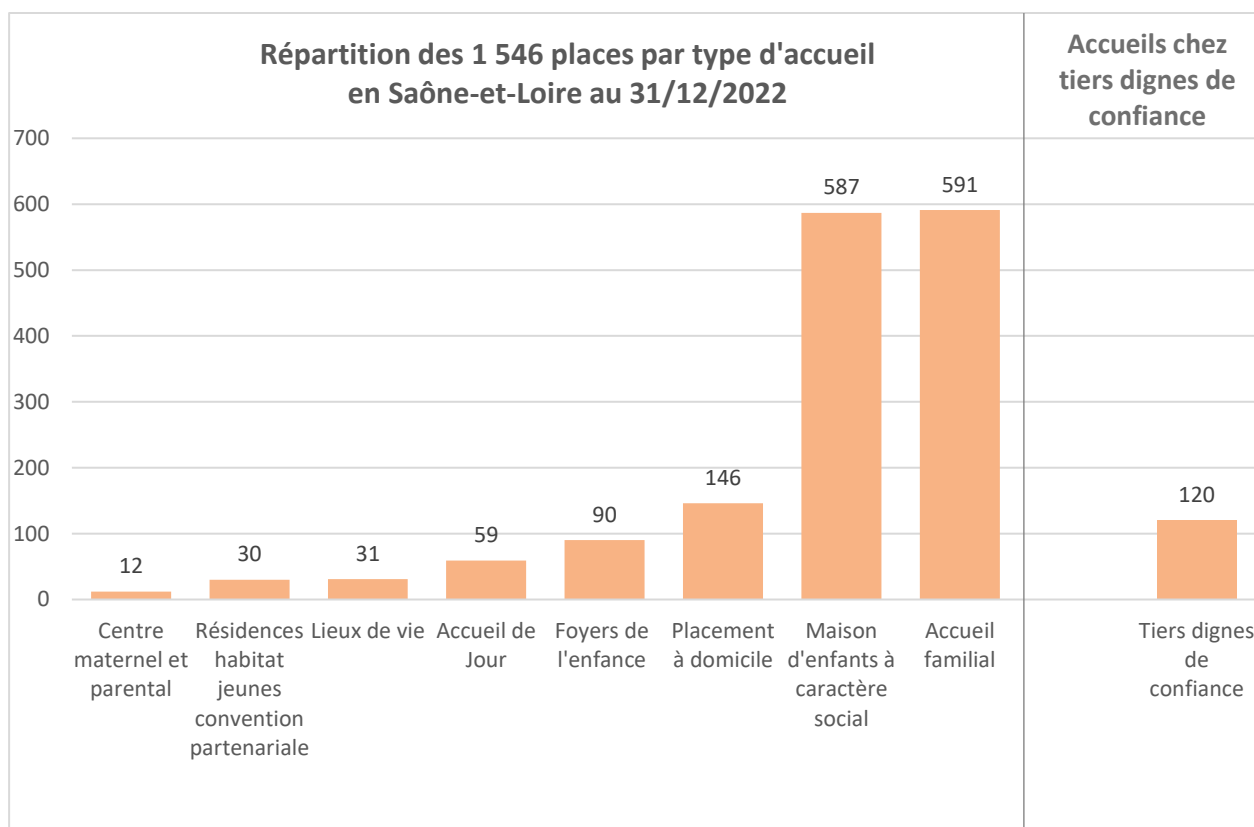


## Les pupilles

|                                                                      | 2020      | 2021      | 2022      |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de pupilles au 31/12</b>                                   | <b>19</b> | <b>33</b> | <b>38</b> |
| <b>Nombre d'admissions</b>                                           | <b>8</b>  | <b>19</b> | <b>13</b> |
| . suite décès de(s) parent(s)                                        | 0         | 0         | 0         |
| . par déclaration judiciaire de délaissement parental (suite CESSEC) | 3         | 14        | 9         |
| . par retrait d'autorité parentale                                   | 0         | 0         | 0         |
| . remis par parents                                                  | 0         | 0         | 0         |
| . bébés nés sous secret                                              | 5         | 5         | 4         |
| <b>Sortie du statut</b>                                              | <b>5</b>  | <b>6</b>  | <b>8</b>  |
| . suite à majorité                                                   | 2         | 3         | 2         |
| . suite à jugement d'adoption                                        | 3         | 3         | 6         |
| . suite à restitution                                                | 0         | 0         | 0         |
| <b>Nombre de séances du conseil de famille</b>                       | <b>18</b> | <b>19</b> | <b>23</b> |
| <b>Nombre de délibérations du conseil de famille</b>                 | <b>42</b> | <b>60</b> | <b>77</b> |

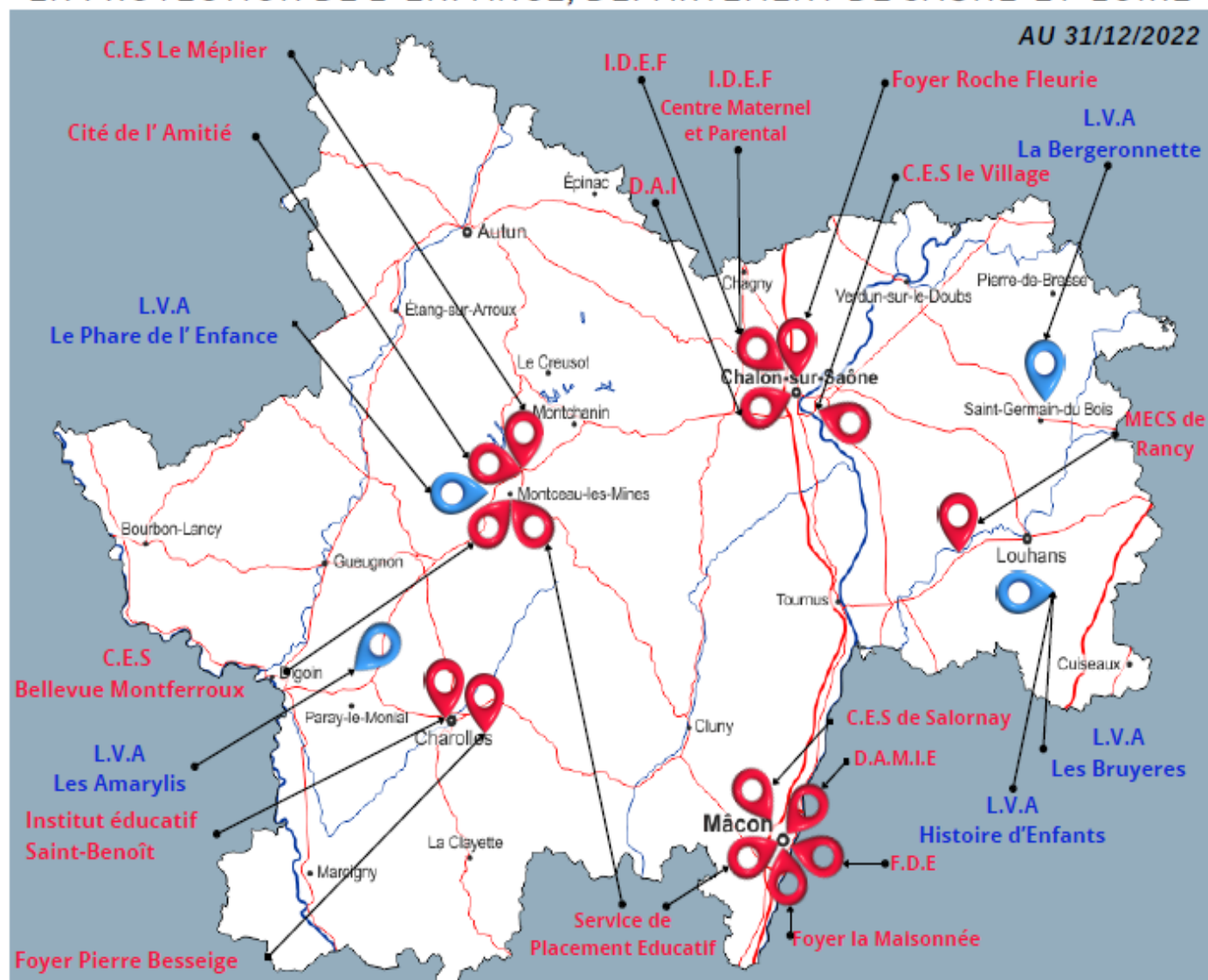
## 2.2. Les établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance :

### 2.2.1. Les types d'accueil en protection de l'enfance en Saône-et-Loire



Les accueils collectifs en protection de l'enfance en Saône-et-Loire  
d'après les arrêtés d'autorisation en cours de validité en 2022

## CARTOGRAPHIE DES LIEUX D'ACCUEILS COLLECTIFS EN PROTECTION DE L' ENFANCE, DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



Légende page suivante

|                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Centre Saint Exupéry</b><br><b>Cité de l'Amitié</b><br>Commune : Blanzay<br>Nombre de places d'hébergement : <b>30</b><br>Age des enfants : <b>8 – 21</b> ans         | <b>Centre Saint Exupéry</b><br><b>Institut éducatif Saint-Benoît</b><br>Commune : Charolles<br>Nombre de places d'hébergement : 44<br>Age des enfants : <b>12 – 21</b> ans                                     | <b>Domino</b><br><b>M.E.C.S. de Rancy</b><br>Commune : Rancy<br>Nombre de places d'hébergement : <b>8</b><br>Age des enfants : <b>13 – 18</b> ans                                                             |
| <b>Foyer de l'Enfance</b><br>Commune : Mâcon<br>Nombre de places d'hébergement : <b>42</b><br>Age des enfants : <b>0 – 18</b> ans                                        | <b>France Horizon</b><br><b>Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers (D.A.M.I.E.)</b><br>Commune : Mâcon<br>Nombre de places d'hébergement : <b>90</b><br>Age des enfants : <b>14 – 18</b> ans | <b>Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (I.D.E.F.)</b><br>Commune : Châtenoy le Royal<br>Nombre de places d'hébergement : <b>48</b><br>Age des enfants : <b>0 -18</b> ans                     |
| <b>I.D.E.F.</b><br><b>Centre Maternel et Parental</b><br>Commune : Châtenoy le Royal<br>Nombre de studios : <b>10</b>                                                    | <b>L.V.A. Histoires d'Enfants</b><br>Commune : Frontenaud<br>Nombre de places d'hébergements : <b>7</b><br>Age des enfants : <b>0 - 21</b> ans                                                                 | <b>L.V.A. La Bergeronnette</b><br>Commune : Torpes<br>Nombre de places d'hébergement : <b>7</b><br>Age des enfants : <b>6 - 18</b> ans                                                                        |
| <b>L.V.A. Le Phare de l'enfance</b><br>Commune : Sanvignes-les-Mines<br>Nombre de places d'hébergement : <b>5</b><br>Age des enfants : <b>12 - 21</b> ans                | <b>L.V.A. Les Amarylis</b><br>Commune : Saint-Vincent-Bragny<br>Nombre de places d'hébergement : <b>5</b><br>Age des enfants : <b>6 - 21</b> ans                                                               | <b>L.V.A. Les Bruyeres</b><br>Commune : Frontenaud<br>Nombre de places d'hébergement : <b>7</b><br>Age des enfants : <b>13 - 18</b> ans                                                                       |
| <b>PEP 71</b><br><b>Foyer Pierre Besseige</b><br>Commune : Vaudebarrier<br>Nombre de places d'hébergement : <b>29</b><br>Age des enfants : <b>3 – 11</b> ans             | <b>Prado Bourgogne</b><br><b>C.E.S. Bellevue Montferroux</b><br>Commune : Montceau-les-Mines<br>Nombre de places d'hébergement : <b>36</b><br>Age des enfants : <b>12 – 21</b> ans                             | <b>Prado Bourgogne</b><br><b>C.E.S. Le Méplier</b><br>Commune : Blanzay<br>Nombre de places d'hébergement : <b>44</b><br>Age des enfants : <b>3 – 14</b> ans                                                  |
| <b>Prado Bourgogne</b><br><b>C.E.S. Salornay</b><br>Commune : Hurigny<br>Nombre de places d'hébergement : <b>52</b><br>Age des enfants : <b>13 – 21</b> ans              | <b>Prado Bourgogne</b><br><b>Foyer éducatif La Maisonnée</b><br>Commune : Mâcon<br>Nombre de places d'hébergement : <b>53</b><br>Age des enfants : <b>6 – 21</b> ans                                           | <b>Prado Bourgogne</b><br><b>Service de Placement Educatif</b><br>Commune : Mâcon & Montceau<br>Nombre de places d'hébergement : <b>100</b><br>Age des enfants : <b>16 – 21</b> ans                           |
| <b>Roche Fleurie</b><br><b>M.E.C.S. Roche Fleurie</b><br>Commune : Chalon-sur-Saône<br>Nombre de places d'hébergement : <b>32</b><br>Age des enfants : <b>6 – 21</b> ans | <b>Sauvegarde 71</b><br><b>C.E.S. Le Village</b><br>Commune : Lux<br>Nombre de places d'hébergement : <b>38</b><br>Age des enfants : <b>14 – 21</b> ans                                                        | <b>Sauvegarde 71</b><br><b>Dispositif d'Accompagnement à l'Insertion des MNA (D.A.I.)</b><br>Commune : Chalon-sur-Saône<br>Nombre de places d'hébergement : <b>31</b><br>Age des enfants : <b>14 – 18</b> ans |
| <b>C.E.S. : Centre Educatif Spécialisé / M.E.C.S. : Maison d'Enfant à Caractère Social / L.V.A. : Lieu de Vie et d'Accueil</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                               |

## Accueil protection de l'enfance chez des assistants familiaux

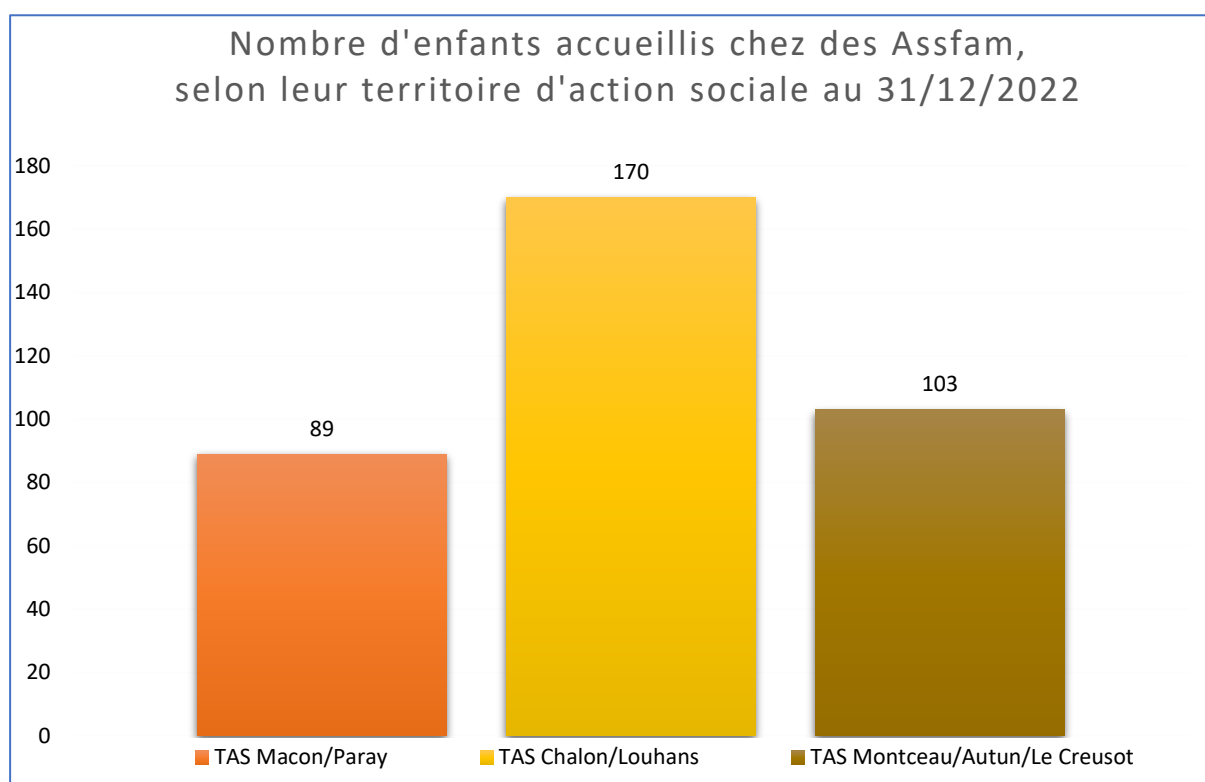
L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

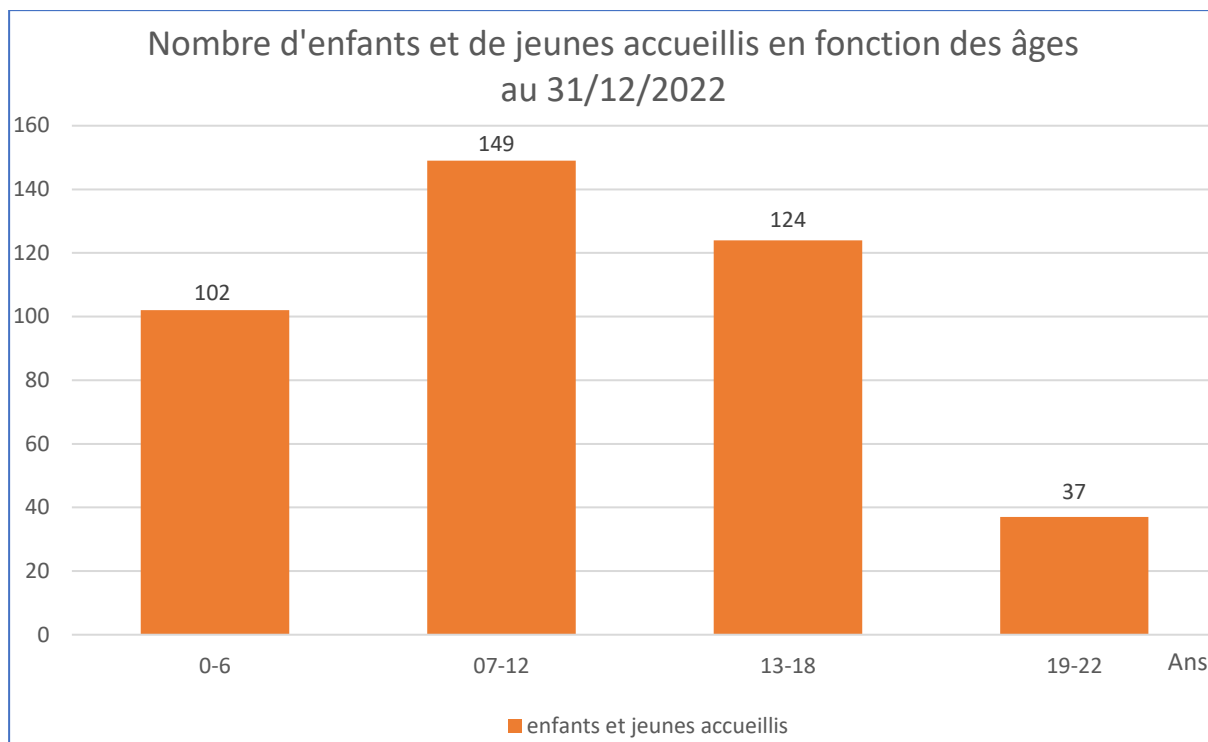
Il y a 432 assistants familiaux en Saône-et-Loire, au 31/12/2022.

### Le Service départemental d'accueil familial (SDAF) :

219 assistants familiaux employés par le Département accueillent 216 filles et 196 garçons soit 412 enfants au sein du SDAF.

514 places potentielles sur le total des agréments d'assistants familiaux.

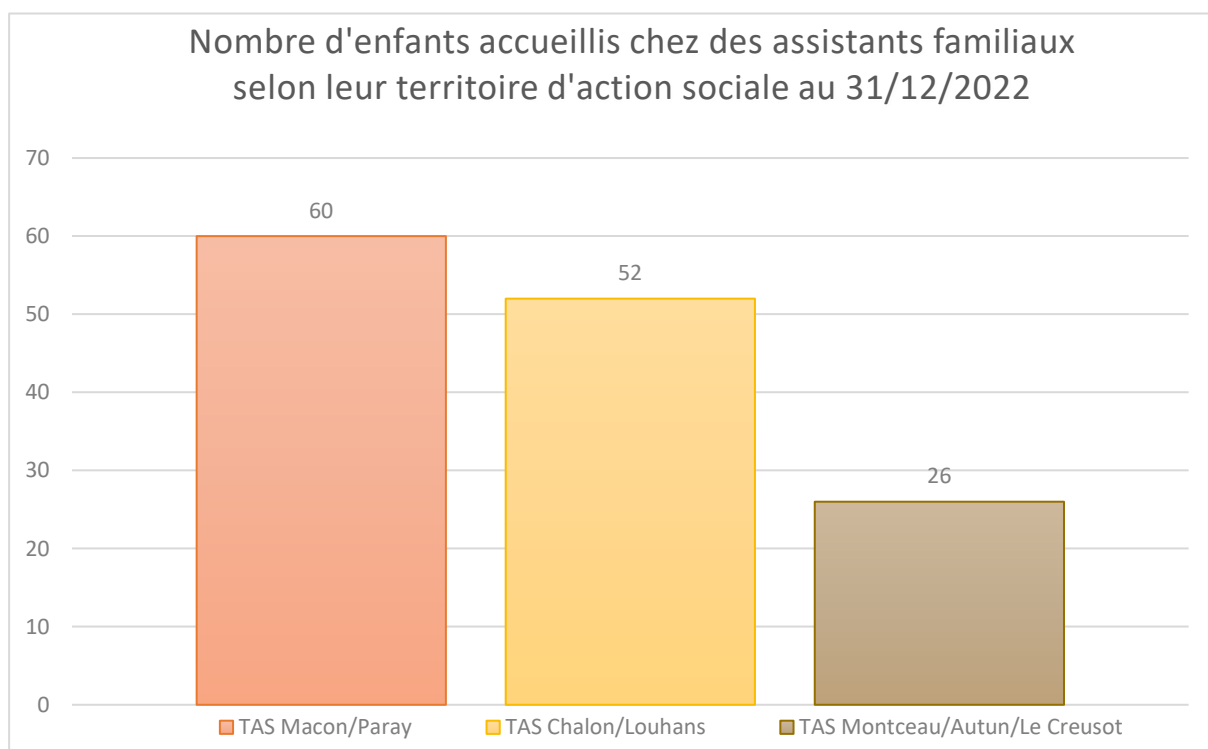


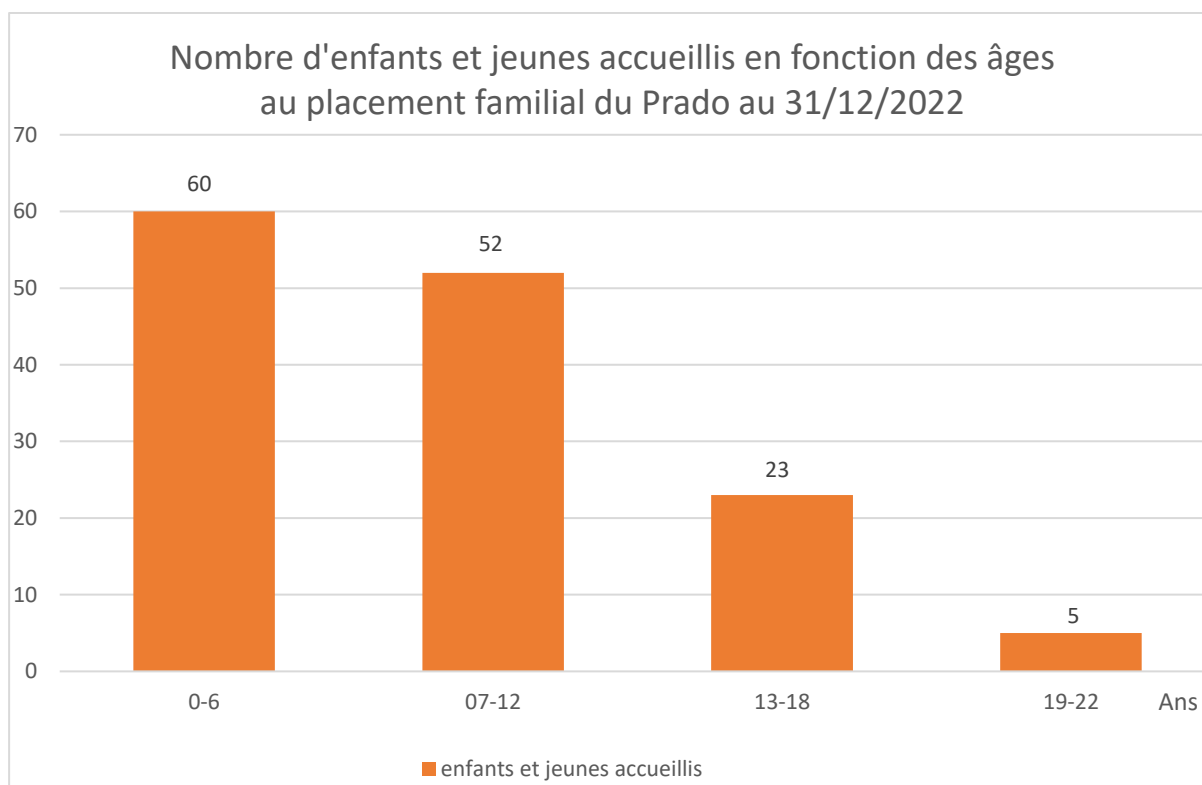


### Le placement familial du Prado

72 assistants familiaux employés par le Prado accueillent 76 filles et 64 garçons soit 140 enfants au sein du service de placement familial du Prado au 31 décembre 2022.

145 places potentielles sur le total des agréments d'assistants familiaux.





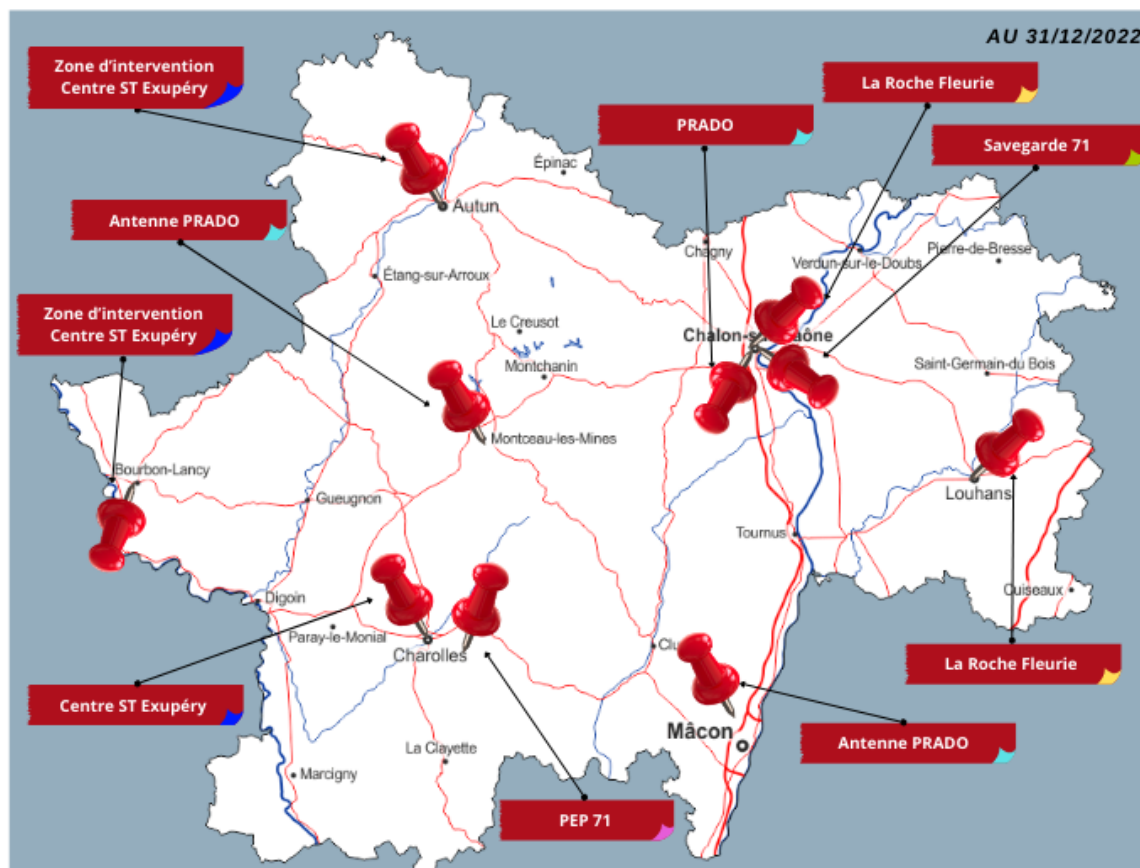
#### Le placement familial de l'IDEF

Le placement familial du foyer de l'enfance à Châtenoy le Royal est dédié à l'accueil d'urgence. Au 31 décembre 2022, il compte 3 assistants familiaux qui accueillent 6 enfants.

#### Le placement à domicile (PAD)

Le placement à domicile est une modalité d'accueil des enfants confiés, dans la logique de diversification des mesures de prévention et de protection de l'enfance. Cet accompagnement permet de suivre l'enfant dans son lieu de vie habituel, et de prendre en compte les aptitudes des familles à la parentalité.

## CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE PLACEMENTS A DOMICILE EN PROTECTION DE L' ENFANCE, DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



**Centre ST Exupéry**

Commune: **Charolles**

Zones d'interventions:  
**Autun / Bourbon-Lancy**

Nombre de places: **25**

**Prado Bourgogne**

Commune: **ST Rémy**  
Nombre de places: **36**

Antenne: **Montceau**  
Nombre de places: **17**

Antenne: **Hurigny**  
Nombre de places: **21**

**La Roche Fleurie**

Commune: **Chalon**  
Nombre de places: **30**

Antenne: **Louhans**

**PEP 71**

Commune: **Vaudebarrier**  
Nombre de places: **6**

**Sauvegarde 71**

Commune: **Lux**  
Nombre de places: **21**

## 2.3. Les partenaires de l'ODPE

### 2.3.1. DDETS

Le dispositif de veille sociale placé sous l'autorité de l'Etat compte :

#### ○ Hébergement d'urgence (258 places mobilisables via le 115 en 2022)

Le parc d'hébergement est consacré à des majeurs accompagnés ou non de mineurs ; seules les 20 places d'abris de nuits étaient réservées exclusivement aux majeurs :

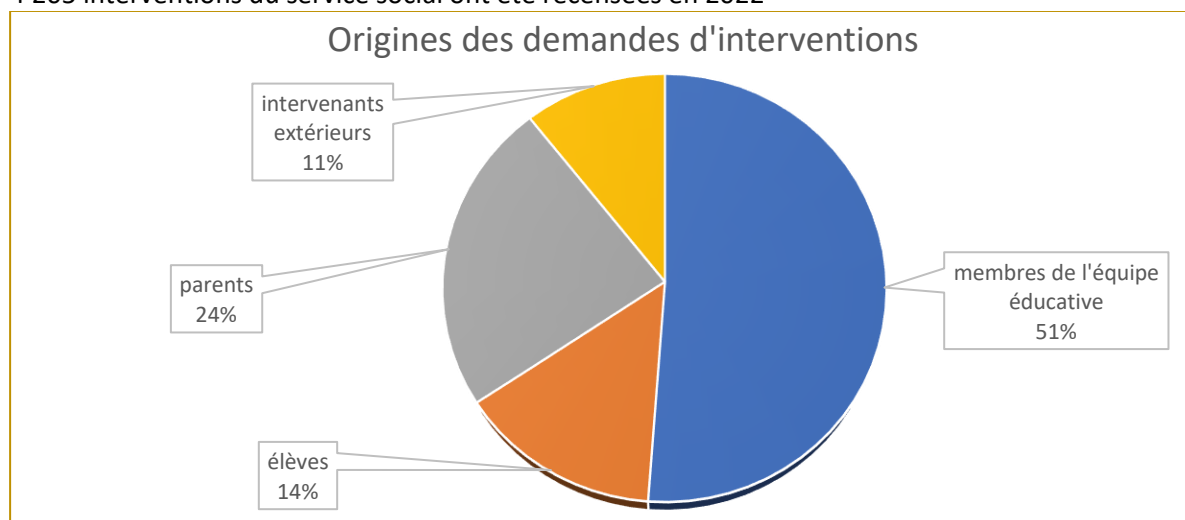
- 4 076 demandes d'hébergement créées par 1 217 groupes de demandeurs qui représentent 1 702 personnes. La règle de comptabilisation de l'Etat est basée sur une demande par personne par jour.
- 35% des ménages sont composés d'au moins un enfant soit 588 personnes concernées par une typologie de ménage avec enfant.
- 22% des demandeurs soit 376 personnes ont moins de 18 ans.
- 14% ont entre 18 et 24 ans, soit 237 personnes.
- 94 ménages ont fait au moins une demande au 115 pour motif principal de violences conjugales ou familiales ce qui représente 200 personnes dont 106 enfants.

#### ○ Hébergement insertion (447 places d'insertion mobilisables en 2022)

- 741 demandes d'insertion ont été formulées par 1 158 personnes.
- 48 demandes sont formulées avec un motif « fin de prise en charge ASE ».
- 147 personnes de 18-24 ans font partie d'un ménage homme seul ou femme seule ou couple sans enfants, soit 13% des demandeurs.
- 179 demandes impliquent au moins un enfant, soit 563 personnes concernées soit presque la moitié des personnes en demande.
- 577 personnes ont été admises en 2022 dans le parc d'hébergement d'insertion et de logement accompagné dont :
  - 306 personnes appartenant à un ménage comprenant au moins un enfant,
  - 166 mineurs,
  - 104 personnes âgées de 18 à 24 ans.
- 60 ménages de Saône-et-Loire ont fait au moins une demande d'insertion pour motif principal de « Violences familiales-conjugales » en 2022, ce qui représente 110 personnes dont 51 enfants.

### 2.3.2. Education nationale

4 205 interventions du service social ont été recensées en 2022



Concernant la santé scolaire, le logiciel infirmier ne permet pas une lecture plus précise pour cette année.

### 2.3.3. Les forces de l'ordre

#### La gendarmerie

Pour ce rapport, les données relatives de la gendarmerie sont traitées dans la partie « Travaux de l'ODPE » où une étude sera développée sur les données croisées des Informations préoccupantes et des violences intrafamiliales.

#### La police nationale

| Part des mineurs dans les mis en causes | Atteintes volontaires à l'intégrité physique | Atteintes aux biens | Infractions économiques et financières | Infractions relevées par l'action du service | Indicateurs de pilotage des services* |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|
| 2022                                    | 12,31 %                                      | 21,24 %             | 4,27 %                                 | 9,16 %                                       | 28,9 %                                |

\* vols violences, vols par effraction, vol d'automobiles, vols à la roulotte, vol de deux roues, vols à la tire, dégradations, incendies volontaires.

### 2.3.4. La PJJ en Saône-et-Loire

Le Code de Justice Pénal des Mineurs (CJPM) entré en vigueur le 30 septembre 2021 réaffirme la primauté de l'éducatif sur le répressif, fondement de l'ordonnance du 2 février 1945 qu'il remplace. Il est ainsi reconnu que les mineurs, même s'ils commettent des actes de délinquance parfois graves, restent des enfants à protéger.

Recentrée au pénal depuis 2007, pour la mise en œuvre des mesures éducatives (fin des AEMO PJJ), la PJJ n'en demeure pas moins un acteur majeur de la protection de l'enfance à travers notamment les mesures d'investigation éducative qu'elle seule exerce sur le Département.

En Saône-et-Loire, la PJJ est présente à travers ses services :

- Un Service Territorial de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) composé de 3 Unités Educatives de Milieu Ouvert (UEMO Chalon-Mâcon-Le Creusot) et d'une Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) située à Chalon.

Environ 400 jeunes (mineurs pour la plupart) sont accompagnés par le STEMOI 71. Ce service assure également l'accompagnement des mineurs incarcérés au quartier mineurs du Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand à hauteur de 1,8 ETP éducatif assurant une présence quotidienne en détention.

- Un Etablissement de Placement Educatif (EPE) constitué d'une Unité Educatif d'Hébergement Collectif (UEHC) de 12 places, située à Dijon et d'une Unité Educative d'Hébergement Diversifié (UEHD) d'une capacité de 24 places sur la Saône-et-Loire et la Côte d'Or.

- La PJJ habilite et autorise également un Centre Educatif Fermé confié au secteur associatif, dont l'ouverture est prévue en 2026.

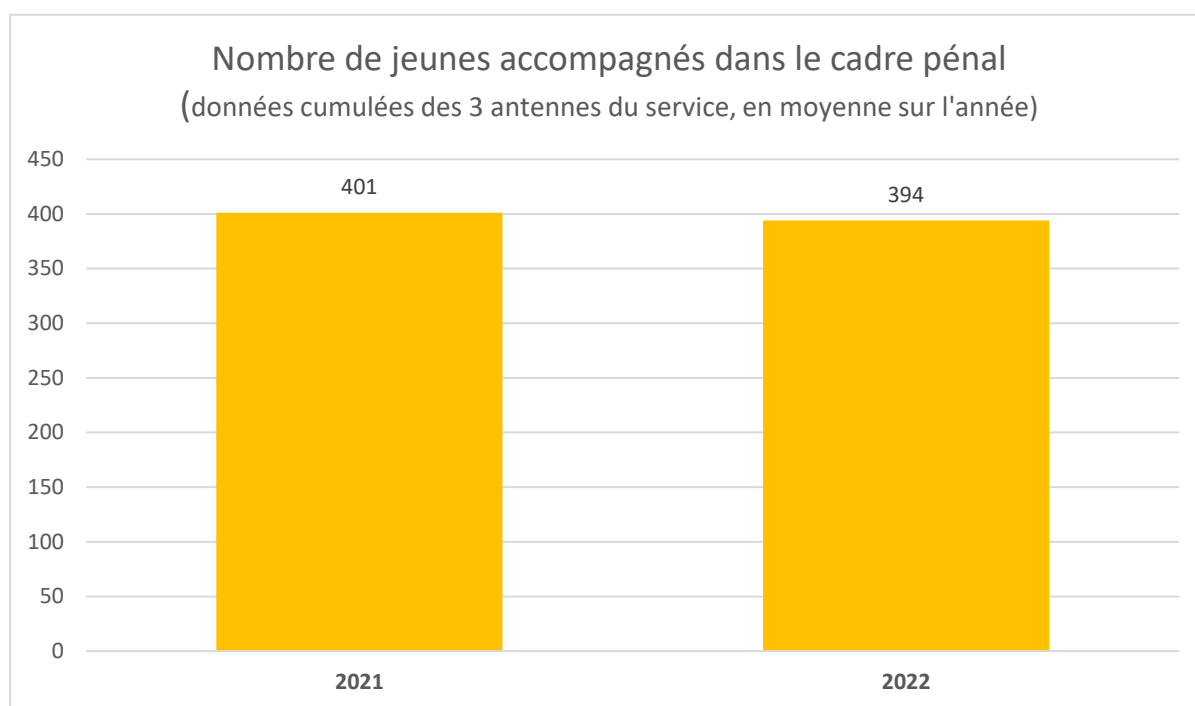
## Les mesures éducatives de la PJJ en chiffres

On entend par mesure éducative, une mesure prononcée par un Juge des Enfants, ou un Tribunal pour Enfants. Elle consiste en un accompagnement individualisé du mineur construit à partir d'une évaluation de sa situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale.

Avec l'entrée en vigueur du CJPM, il n'existe désormais qu'une seule mesure éducative : la Mesure Educative Judiciaire (MEJ). Elle peut être prononcée avant ou après jugement, et s'adapte, avec différents modules, au parcours délictuel du mineur.

### ○ **Activité pénale de la PJJ – toutes mesures et tous secteurs géographiques confondus (en cours au 31/12)**

#### ➤ **Les jeunes accompagnés dans un cadre pénal**



Répartition du nombre moyen de jeunes accompagnés par antenne :

- Unité de Chalon : 185 jeunes
- Unité de Mâcon : 106 jeunes
- Unité du Creusot : 103 jeunes

A ces 394 jeunes accompagnés en moyenne, s'ajoutent 261 Recueils de Renseignements Sociaux Educatifs (RRSE) qui consistent à une évaluation synthétique de la situation du mineur, réalisée en quelques heures (urgence) et jusqu'à 3 mois, visant à formuler les propositions éducatives aux magistrats.

#### ➤ **L'incarcération des mineurs**

Outre l'exercice des mesures éducatives, le STEMOI 71 exerce également celle du suivi des mineurs placés en détention à travers une présence éducative au quartier mineur du Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand.

## Nombre de mineurs incarcérés au cours des 5 dernières années :

| ANNEE | NOMBRE DE JEUNES | NOMBRE DE DETENTIONS |
|-------|------------------|----------------------|
| 2019  | 29               | 33                   |
| 2020  | 33               | 37                   |
| 2021  | 33               | 35                   |
| 2022  | 26               | 28                   |

Age des mineurs incarcérés en 2022 :

- 15 ans : 3
- 16 ans : 7
- 17 ans : 18

Les mineurs sont originaires à 55.5 % de Saône-et-Loire, la quasi-totalité a un parcours d'accompagnement en protection de l'enfance. A leur sortie, la majorité rejoint la cellule familiale avec ou sans accompagnement éducatif (majeurs notamment).

### ○ **Activité civile de la PJJ ; l'investigation par la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE)**

Le STEMOT PJJ de Saône-et-Loire dispose de l'exclusivité de la MJIE en Saône-et-Loire. C'est une exception par rapport aux autres Départements de la Direction Territoriale (Côte d'Or, Saône-et-Loire) et de la Direction Interrégionale (Bourgogne-Centre).

La MJIE peut être prononcée par les magistrats pour enfants dans un cadre civil (protection de l'enfance) ou pénal (CJPM).

Mesure non susceptible d'appel, contrairement à toutes les autres mesures judiciaires civiles, la MJIE vise à une analyse approfondie de la situation familiale. Elle requiert du temps et une technicité des différents professionnels susceptibles d'intervenir : éducateurs, psychologues, assistantes sociales, postes dont sont habituellement dotés les STEMOT.

La MJIE prononcée dans le cadre de la protection de l'enfance (MJIE civile) constitue 90 % de l'activité d'investigation menée par le STEMOT 71 de la PJJ. C'est une part croissante de la charge d'activité des professionnels du service, de par la volumétrie, mais aussi la particularité des situations qui suppose un fort investissement (conflits parentaux, multi parentalité, sociologie des familles, éloignement des représentants légaux, ruralité nécessitant de longs déplacements...).

Au total ce sont **319 mineurs qui ont fait l'objet d'une MJIE** en 2022 (contre 386 en 2021)

### ➤ **Nature des propositions éducatives à l'issue des MJIE**

| Orientations | AEMO | AGBF | Placement | JAF | AED | Non-lieu AE | Autres |
|--------------|------|------|-----------|-----|-----|-------------|--------|
| CHALON       | 29   | 2    | 16        | 1   | 3   | 22          | 1      |
| CREUSOT      | 18   | 0    | 1         | 0   | 1   | 12          | 6      |
| MACON        | 22   | 1    | 4         | 0   | 1   | 15          | 2      |
| TOTAL        | 69   | 3    | 21        | 1   | 5   | 49          | 9      |

Il est intéressant de noter que :

- Dans plus de 43 % des cas, le service préconise une mesure d'AEMO ;
- Dans plus de 13 % des cas, le service préconise une mesure de placement ;
- Dans plus de 30 % des cas, le service préconise un non-lieu à assistance éducative.

Afin d'interpréter cette donnée, et d'analyser plus finement la situation d'accroissement continu des mesures d'investigations judiciaires sur ces dernières années, il serait intéressant de connaître :

- La décision des magistrats pour les enfants suite à ces propositions de non-lieu à assistance éducative
- Dans quelle proportion les MJIE ont-elles été précédées d'une évaluation de l'ASEF dans le cadre des informations préoccupantes, particulièrement pour ces situations donnant lieu à un avis de non-lieu à assistance éducative suite à une MJIE.

## L'activité de la PJJ en matière d'insertion

L'unité d'Accueil de Jour du STEMOT PJJ 71 est basée à Chalon-sur-Saône. Son pôle pédagogique met en place des activités de jour quotidiennes afin de remobiliser les jeunes qui sont orientés soit par les services de la PJJ ou par des partenaires.

Elle met en œuvre un module de « remobilisation scolaire, préprofessionnelle et sociale », grâce à différents ateliers : remédiation scolaire, mécanique, bâtiment, citoyenneté, santé, sécurité routière, PSE, insertion (recherche de stage, CV, LM...), informatique, cuisine et pâtisserie, création, espace vert, sport, éducation à l'image, restauration de meubles, des chantiers éducatifs, des camps, des visites culturelles, mais aussi des accompagnements individuels dans des démarches administratives ou organismes d'insertion et de formation.

S'adressant à un public de plus de 16 ans, ou exceptionnellement en deçà, l'UEAJ accueille des jeunes en rupture, désaffiliés<sup>1</sup>, à hauteur de 24 jeunes sous statut de la formation professionnelle, ou scolaire (par conventionnement).

### ○ **Activité 2022**

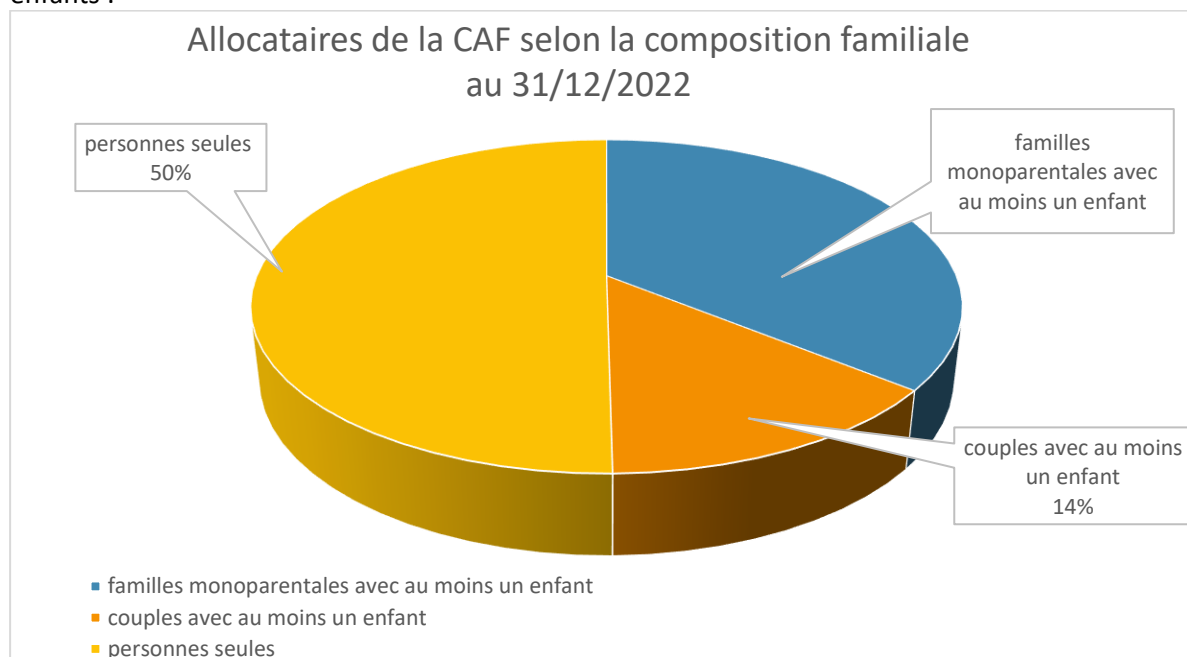
- ⇒ 11 764 heures d'accompagnement ; (11 944 h en 2021)
- ⇒ 53 jeunes accompagnés en 2022
- ⇒ Age d'arrivée entre 16 et 17 ans
- ⇒ Plus de 50 % des jeunes admis à l'UEAJ ont connu un parcours scolaire en établissement d'éducation spécialisé (de type ITEP) d'où ils se sont fait exclure, notamment en raison de problèmes de comportement. Déscolarisés depuis plusieurs années, ils sont sans solution d'insertion.

---

<sup>1</sup> En référence au concept de désaffiliation élaboré par Rober CASTEL.

### 2.3.5. La Caisse d'allocations familiales (CAF)

Au 31/12/2022, la Caf de Saône-et-Loire compte 96 108 allocataires, dont 47 900 familles avec enfants :



Plus d'une famille sur 4 est monoparentale.

41 000 bénéficiaires Enfance Jeunesse

#### ○ Prestations d'entretien

- Allocations familiales : 34 610 bénéficiaires
- Complément familial : 3 725 bénéficiaires
- Allocation de soutien familial : 5 102 bénéficiaires
- Allocation de rentrée scolaire : 21 802 bénéficiaires
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé 3 827 bénéficiaires
- Allocation journalière de présence parentale 94 bénéficiaires

#### ○ Aides aux familles

- Vacances : 2 473 aides versées (séjours familles, séjours enfants, aides vacances sociales, aides au transport)
- Jeunesse : 433 aides versées (aides Bafa, aides à l'autonomie des jeunes, appel à projets, dispositif Clap)
- Assistant maternel : 59 primes d'installation
- Parentalité : 1 206 heures d'aides à domicile
- Au-delà des prestations légales, la Caf soutient les familles par des aides financières prévues dans son règlement d'action sociale.

#### ○ Petite enfance

Un taux de couverture de 73,5 % (contre 58,8 % au national) (données PMI)

- 142 établissements d'accueil du jeune enfant (Psu et Paje)
- 2 901 assistants maternels agréés (dont 168 en tant que Mam)
- 38 relais petite enfance
- 56 maisons d'assistants maternels
- 4 crèches Avip

- 2 644 places en accueil collectif (dont 81 nouvelles créations)
- 10 584 places en accueil individuel dont 663 en MAM
- **Enfance jeunesse**
  - 192 accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents
  - Animation : 11,8 postes financés au titre de la PS jeunes
  - 20 promeneurs du net
- **Parentalité**
  - Accompagnement à la scolarité : 23 opérateurs, 1 084 enfants accompagnés
  - Aide à domicile : 2 associations conventionnées, 18 350 heures d'intervention
    - En cofinancement avec le Département :
  - Lieux accueil enfants-parents : 14 Laep, 429 familles accueillies
  - Médiation familiale : 5 associations conventionnées 182 médiations effectuées
  - Espaces rencontre : 4 structures, 5 992 heures d'ouverture au public
  - Parents71 (Réaap) : 9 réseaux locaux, 21 actions financées par la Caf
- **Animation à la vie sociale**
  - Habitat jeunes : 4 foyers de jeunes travailleurs, 1 résidence jeunes (Claaj), 466 lits
  - Equipements : 29 centres sociaux, 26 espaces de vie sociale

### 2.3.6. L'Agence régionale de santé (ARS)

| Indicateur<br>(selon les chiffres Insee 2021) | Saône-et-Loire | Bourgogne-<br>Franche-Comté | France<br>métropolitaine |
|-----------------------------------------------|----------------|-----------------------------|--------------------------|
| Part de pop de moins de 11 ans                | 11.12%         | 11.65%                      | 12.44%                   |
| Part de pop de moins de 18 ans                | 19.45%         | 20.2%                       | 20.99%                   |

| Territoire du Projet territorial en santé mentale | Nombre de mineurs | Part mineurs / total BFC |
|---------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Saône-et-Loire                                    | 114 183           | 18,88%                   |
| Bourgogne-Franche-Comté                           | 604 912           | 100,00%                  |

| Activité 2022<br>pour les moins de 18 ans | Part de l'activité ambulatoire*<br>des moins de 18 ans /<br>Total activité ambulatoire BFC | Part de la population<br>des moins de 18 ans par dépt /<br>total moins de 18 ans BFC |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Saône-et-Loire                            | 22,5%                                                                                      | 18,88%                                                                               |

Les chiffres sont issus de l'Insee, ils datent de 2021.

\*Les services ambulatoires sont les services qui proposent des soins sans hospitalisation, pour quelques heures.

## L'offre en établissement de santé mentale des jeunes en Saône-et-Loire :

L'Etablissement public de santé mentale 71 intervient sur tout le département en pédopsychiatrie depuis le 01/01/2020.

### ○ Le pôle « Psychiatrie Infanto-Juvenile Départementale » regroupe :

- Trois unités d'hospitalisation : en effet, l'activité de ce pôle est principalement extrahospitalière, avec une file active de 4 192 patients (dont 197 patients en hospitalisation complète).

L'hospitalisation complète se compose de 3 unités au CHS de Sevrey :

- Deux unités d'hospitalisation complète :  
« Source » : 4 lits (admission, gestion de la crise)  
« Eau-Vive » : 6 lits (lits généralistes de psychiatrie Infanto-Juvenile)
- Une unité d'hospitalisation de semaine pour adolescents :  
« Cascade » : 6 lits, Hôpital de semaine pour adolescents.

- Des structures de soins ambulatoires et de consultations :

- CH William Morey : Hôpital de jour, Tintinnabule Père-Mère-Enfant / Consultation médicale en pédiatrie et aux urgences pédiatriques, pédopsychiatrie de liaison
- CH Mâcon : Consultation en pédiatrie, pédopsychiatrie de liaison
- 8 CMP (Centre Médico Psychologique)
- 1 Atelier Thérapeutique « Club Ado »
- 6 HJ (Hôpital de Jour) et 8 places sur les unités intra-hospitalières
- 1 Filière TCA (Troubles des Conduites Alimentaires)
- 1 Filière Diagnostic
- EMPIJ – Equipe Mobile de Psychiatrie Infanto-Juvenile
- 1 Equipe Mobile de Psy-Périnatalité

A noter que « Tintinnabule » au CH William Morey permet avec ses 6 places, une prise en charge « mère-enfant » centrée sur la prise en charge du lien précoce (0 – 3 ans).

Il existe également des dispositifs plus spécifiques, comme des équipes de thérapie familiale analytique, et d'équithérapie au sein du CHS.

| <b>Nombre de services ambulatoires pour enfant</b><br>(selon SAE 2022) | Saône-et-Loire | Bourgogne-Franche-Comté | France métropolitaine |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| Nombre de Centres médico-psychologiques                                | 10             | 63                      | 1 320                 |
| Nombre de Centres de Consultation                                      | 4              | 44                      | 649                   |
| Nombre de Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel              | 0              | 39                      | 656                   |

| <b>Activité hospitalière pour enfant</b><br>(selon Statistique annuelle des établissements de santé 2022) | Saône-et-Loire | Bourgogne-Franche-Comté | France métropolitaine |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| Nombre de journées Hospitalisation à temps partiel                                                        | 3 638          | 25 813                  | 517 400               |
| Nombre de venues en Hospitalisation de jour                                                               | 8 491          | 40 560                  | 993 203               |
| Nombre de venues en Hospitalisation de nuit                                                               | 0              | 246                     | 2 994                 |

| <b>Taux d'équipement hospitalier pour enfant</b><br>pour 10 000 hab.INF | <b>Saône-et-Loire</b> | <b>Bourgogne-<br/>Franche-Comté</b> | <b>France<br/>métropolitaine</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Taux équipement Hospitalisation à temps partiel                         | 1.43                  | 1.65                                | 1.47                             |
| Taux équipement Hospitalisation de jour                                 | 6.69                  | 7.95                                | 6.05                             |
| Taux équipement Hospitalisation de nuit                                 | 0.00                  | 0.08                                | 0.05                             |

### L'offre médico-sociale

| <b>Nombre d'établissements</b><br>(selon le répertoire Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux 2023) | <b>Saône-et-Loire</b> | <b>Bourgogne-<br/>Franche-Comté</b> | <b>France<br/>métropolitaine</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Centres d'action médico-sociale précoce                                                                                | 5                     | 31                                  | 334                              |
| Centres médico-psycho-pédagogiques                                                                                     | 1                     | 30                                  | 464                              |
| Établissements et Services pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés                                                  | 3                     | 11                                  | 171                              |
| Instituts d'Éducation Motrice                                                                                          | 0                     | 3                                   | 140                              |
| Instituts médico-éducatif                                                                                              | 15                    | 85                                  | 1 378                            |
| Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques                                                                     | 4                     | 24                                  | 495                              |
| Services d'éducation spéciale et de soins à domicile                                                                   | 14                    | 53                                  | 1 572                            |

| <b>Taux de places pour 10 000 enfants</b><br>(selon le répertoire Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux 2023) | <b>Saône-et-Loire</b> | <b>Bourgogne-<br/>Franche-Comté</b> | <b>France<br/>métropolitaine</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Instituts médico-éducatif                                                                                                         | 51.67                 | 76.62                               | 43.40                            |
| Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques                                                                                | 11.62                 | 14.43                               | 11.46                            |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile                                                                               | 43.19                 | 27.78                               | 29.48                            |

| <b>Taux d'accueil de jour pour enfants</b><br>(selon le répertoire Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux 2023) | <b>Saône-et-Loire</b> | <b>Bourgogne-<br/>Franche-Comté</b> | <b>France<br/>métropolitaine</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Institut médico-éducatif                                                                                                           | 19.61                 | 31.62                               | 23.38                            |
| Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques                                                                                 | 1.24                  | 2.79                                | 3.59                             |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile                                                                                | 0.00                  | 0.00                                | 0.51                             |

| <b>Taux de places pour 10 000 enfants par déficience</b><br>(selon le répertoire Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux 2023) | <b>Saône-et-Loire</b> | <b>Bourgogne-<br/>Franche-Comté</b> | <b>France<br/>métropolitaine</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Taux de places Autres déficiences / 10 000 hab                                                                                                   | 11.13                 | 15.12                               | 10.63                            |
| Taux de places Déficiences intellectuelles / 10 000 hab                                                                                          | 40.55                 | 57.93                               | 31.61                            |
| Taux de places Déficiences motrices / 10 000 hab                                                                                                 | 0.00                  | 3.06                                | 4.10                             |

### La prévention :

L'instruction interministérielle du 19 août 2022 affiche l'ambition de l'Etat de développer les compétences psycho-sociales (CPS) afin d'avoir une « génération » 2037 qui serait la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des CPS. Elle repose sur des interventions précoces et probantes auprès des enfants, des jeunes, des familles et des adultes les entourant au quotidien.

#### ○ Différents programmes probants pour différents publics et objectifs (en annexe) :

- Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 3-6 ans,
- Le Jardin des émotions 3-6 ans,
- Primavera,
- Unplugged,
- PAJISP,
- Protect,
- Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 12-16 ans,
- TABADO.

Le comité de pilotage « CPS » rassemble les partenaires institutionnels dont l'ARS, le Département, l'Education nationale afin de concourir à leur développement et à leur diffusion.

La Promotion Santé organise également des sessions de formation aux CPS destinées en priorité aux professionnels de la petite enfance et de l'enfance, de l'Education nationale (1<sup>er</sup> degré) et de la PJJ.

A destination des jeunes, La Sauvegarde 71 et Addictions France proposent des Consultations Jeunes Consommateurs : anonymes et gratuites, ces consultations sont destinées aux jeunes présentant des conduites addictives avec ou sans substance, ainsi qu'à leurs parents.

### 2.3.7. La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

En 2022, 37 836 adultes de plus de 18 ans et 5 352 enfants (- de 18 ans) ont des droits ouverts MDPH soit 43 188 personnes (7.8% de la population de Saône-et-Loire).

14 225 dossiers ont été déposés pour étude de droits en 2022 :

- 73% pour des adultes
- 27% pour des enfants

#### ○ Types des demandes pour les enfants :

- Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH) : taux accord 85%  
67% des allocataires AEEH ont une AEEH de base au niveau national contre 54% en Saône-et-Loire. La MDPH de Saône-et-Loire accorde davantage de compléments à l'AEEH que la moyenne nationale.
- Orientation vers un établissement et service médico-social : taux d'accord non connu
- Prestation de compensation du handicap : taux d'accord 42%
- Carte mobilité inclusion Invalidité : taux d'accord 77%
- Carte mobilité inclusion stationnement : taux d'accord : 66%
- Aide humaine aux élèves handicapés : taux d'accord non connu
- Parcours de scolarisation : taux d'accord non connu

- **Répartition des taux d'incapacité des enfants en situation de handicap**
  - 70% taux d'incapacité entre 50 et 80%
  - 18% supérieur à 80%
  - 8% inférieur à 50%
  - 4% non défini
- 97 d'enfants inscrits sur la liste prioritaire des admissions en établissement ;
- 81 dossiers en file active Réponse accompagnée pour tous (Rapt). La Rapt est une démarche destinée à toute personne en situation de handicap sans solution d'accompagnement immédiate en établissements médico-sociaux et services ou pour éviter toute rupture de son parcours.
- **Nombre de parents en situation de handicap bénéficiant de la prestation de compensation parentalité :**
  - 93 au titre d'une aide humaine
  - 36 au titre d'une aide technique

Certains parents bénéficient des 2 aides.

Les logiciels utilisés à la MDPH et à l'Aide sociale à l'enfance ne permettent pas aujourd'hui d'identifier le nombre d'enfants en situation de double vulnérabilité : situation de handicap et prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

### 2.3.8. La Maison des adolescents (MDA)

Dans le département, le porteur de la MDA est le Groupement de coopération sociale et médico-sociale Adobase71, l'établissement a ouvert en 2011.

Lieu d'écoute et d'accompagnement, la maison des adolescents est destinée aux jeunes de 11 à 25 ans afin de répondre aux nombreux enjeux concernant leur santé. Les Maisons des adolescents ont pour missions l'information, l'accompagnement, l'orientation des jeunes, ainsi que la prévention et la coordination des parcours. Elles sont aujourd'hui des lieux ressources pour les adolescents, leurs familles, comme pour les acteurs associés à leur accompagnement.

Ces accueils individuels sont complétés par des activités de groupe, ateliers d'échanges, et actions collectives de prévention, indispensables pour toucher, accompagner, concerner, aller vers un maximum de jeunes et de parents en questionnement ou en difficulté, ou susceptibles de s'y trouver un jour.

Les lieux d'accueil et de permanences sont situés à Chalon-sur-Saône, Mâcon, Le Creusot, Louhans, Montceau les Mines et Paray le Monial.

|                                                                                                    | MDA 71                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| File active 2022 (tout public confondu)                                                            | 597                                                                                                                                                                                                        |
| File active 2021 (tout public confondu)                                                            | 670                                                                                                                                                                                                        |
| File active 2020 (tout public confondu)                                                            | 556                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Estimations des durées / intensités de prise en charge</b><br>(Source : entretiens équipes MDA) | 1500 actes rendez-vous, entretiens téléphoniques avec les partenaires sur les situations ...<br>4 à 6 rendez-vous en moyenne, mais possibilité d'accompagner à plus long terme en l'attente d'une solution |

### 2.3.9. L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

L'Udaf anime et soutient ses associations familiales adhérentes. Partout dans le département, ce maillage associatif permet aux familles de trouver des réponses à leurs besoins (parentalité, formation, santé, consommation...) et de s'engager pour les partager avec d'autres familles.

#### La MJAGBF

La Mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) destinée à aider les parents pour surmonter les difficultés et protéger leurs enfants est un service de l'UDAF.

Dans le cadre de cette mesure, un travailleur social qualifié de l'Udaf (le délégué aux prestations familiales) intervient sur demande du Juge des enfants afin de mettre en place un accompagnement social, éducatif et budgétaire de la famille vers une gestion autonome du budget du ménage. Les prestations familiales ne sont plus versées directement à la famille, mais à l'Udaf, dans l'intérêt de l'enfant.

### 2.3.10. L'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 71)

L'association Départementale d'Entraide des Personnels Accueillis en Protection de l'Enfance remplit deux missions essentielles :

- la représentation des jeunes issus de la Protection de l'Enfance dans différentes commissions du Département, du Préfet et de la PJJ
- l'accompagnement vers l'insertion des jeunes à la suite d'une prise en charge en protection de l'enfance.

#### ○ **L'ADEPAPE 71 siège dans de nombreuses instances :**

- Le Conseil de famille
- La commission d'agrément en vue d'adoption,
- La Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés CESSEC
- Le comité de pilotage du schéma des solidarités
- Le comité de pilotage du dispositif Loj'in, pour le logement des jeunes sortant des dispositifs ASE
- L'ODPE
- Les commissions d'appel à projets (PJJ ou ASE)
- Le conseil d'administration de l'IDEF

#### ○ **En 4 mois de permanences ouvertes en 2022, l'ADEPAPE a été en contact avec 8 jeunes sur les sujets suivants :**

- Soutien moral
- Soutien financier pour l'accès au logement
- Soutien pour les études
- Soutien pour les démarches administratives
- Solitude

### 2.3.11. France Victimes 71

L'association France Victimes 71 est une association départementale type loi 1901, agréée par le Ministère de la Justice. Elle s'adresse aux personnes victimes d'une infraction pénale auxquelles elle apporte aide et assistance en matière juridique et psychologique.

Pour la réalisation de ses actions, France Victimes 71 est financée à titre principal par le Ministère de la Justice et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et pour certaines missions par des collectivités locales, la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la Caisse d'allocations familiales et le Département de Saône-et-Loire.

La contribution financière du Département à l'activité de France Victimes 71 permet une bonne identification des enjeux de prévention concernant les mineurs et leurs familles. Elle facilite aussi la coopération avec les services sociaux du Département et traduit l'engagement du Département dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF).

Pour mener son action, France Victimes 71 emploie des juristes spécialisés en procédure et droit pénal, formés en victimologie et expérimentés dans l'accueil des victimes, et un psychologue victimologue spécialisé dans la prise en charge des symptômes post-traumatiques.

Des permanences d'accueil physique et téléphonique des victimes sont organisées au sein des Maisons de Justice et du Droit de Mâcon et de Chalon-sur-Saône, ainsi que sur les communes d'Autun, de Montceau-les-Mines et du Creusot.

France Victimes 71 intervient notamment auprès des mineurs victimes, dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et plus généralement dans le cadre des Violences intrafamiliales (VIF), ainsi que dans d'autres domaines de l'atteinte aux droits familiaux (abandon de famille, non-paiement de la pension alimentaire, non représentation d'enfant). Ce sont des interventions à la fois préventives et d'accompagnement curatif qui s'articulent avec les missions de prévention et de protection de l'enfance et des familles qui incombent au Département. Son action est en lien avec les services du Département de Saône-et-Loire (service social départemental, Cellule de recueil et d'informations préoccupantes CRIP) et avec les orientations du programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.

#### ○ **France victimes 71 a intégré le protocole force de l'ordre :**

Elle est saisie dans les 24h lorsque la gendarmerie a connaissance d'une situation familiale conflictuelle, suite à une intervention à domicile ou suite à un renseignement judiciaire.

France victimes 71 est alors dans une démarche active dans la mesure où d'initiative, elle prend contact avec la victime et se met à sa disposition pour apporter toutes informations utiles en considération de la situation des personnes (dépôt de plainte, séparation, garde des enfants, addictions, ...) et ce, dans un délai de 48h maximum.

Ce dispositif permet d'entrer en relation avec des personnes qui ne se seraient pas présentées spontanément à France victimes 71 et concerne :

- Les victimes de violences conjugales
- Les mineurs « témoins » ou victimes au sein de la famille grâce à un travail coordonné avec la Crip.

Depuis avril 2023, France victimes 71 a été désignée par le ministère de la justice comme site expérimental du Parcours mineurs victimes (PAMIVI). Cela implique un accompagnement renforcé du mineur tout au long du processus judiciaire et la systématisation de process d'ores et déjà existant au sein de France victimes 71. Un travail coordonné est donc facilité avec les services sociaux départementaux (Territoires d'action sociale, Crip, ...)

○ **Nombre de familles accompagnées depuis 2019**

|                             | 2019         | 2020         | 2021        | 2022        |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| Mineurs victimes            | 255          | 313          | 397         | 392         |
| Violences conjugales        | 747          | 1 023        | 1310        | 1593        |
| Abandon de famille          | 42           | 45           | 48          | 19          |
| Non représentation d'enfant | 28           | 33           | 27          | 20          |
| <b>Total</b>                | <b>1 072</b> | <b>1 414</b> | <b>1782</b> | <b>2024</b> |

## 3. Suivi des établissements et services

### 3.1. Bilan des évaluations réalisées

Les inspections et contrôles sont menés par la mission inspection du Département. Selon le principe de séparation des fonctions de contrôle et des fonctions de suivi, la DEF apporte un appui technique dans le cadre du travail préparatoire. Une dynamique de suivi des structures est également mise en place par la DEF en lien avec le service domicile établissements, à l'issue des inspections et contrôles. La Direction de l'enfance et des familles du Département est maintenant présente lors des visites de conformité avant l'ouverture des structures, ce qui permet d'aller au-delà des retours sur l'aspect réglementaire mais également d'effectuer des observations et remarques sur les aménagements des locaux afin d'optimiser la qualité de la prise en charge des enfants.

- **Au cours de l'année 2022 :**
  - Trois inspections ont été menées : l'Institut Educatif Saint-Benoît géré par l'association Saint-Exupéry, le Foyer Besseige géré par les PEP71 et le CES de Salornay géré par le Prado Bourgogne pour la partie hébergement.
  - Une réflexion s'est engagée avec la PJJ autour de la mise en œuvre des contrôles conjoints. La première réunion de travail s'est tenue en mai 2022.

En annexe : les arrêtés de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2023-2027

### 3.2. Avis sur le bilan :

L'information n'est pas disponible pour ce rapport.

## 4. Suivi des événements indésirables

|                               | Nombre d'événements indésirables déclarés en 2022               | 82 |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----|
| <b>Motifs de déclaration*</b> | Fugue                                                           | 17 |
|                               | Dégradation                                                     | 17 |
|                               | Menace de tiers                                                 | 1  |
|                               | Comportement déviant envers d'autres usagers ou personnels      | 28 |
|                               | Accident de la route                                            | 3  |
|                               | Prise de stupéfiant, alcool                                     | 4  |
|                               | Attouchement, agression sexuelle                                | 3  |
|                               | Tentative de suicide                                            | 7  |
|                               | Relation sexuelle                                               | 2  |
|                               | Blessure                                                        | 1  |
|                               | Difficulté au domicile                                          | 3  |
|                               | Décès                                                           | 1  |
|                               | Difficulté de fonctionnement de la structure (cafards et puces) | 1  |

\*Un événement indésirable peut comporter plusieurs motifs de déclaration

En 2022, la procédure en cours indique que chaque établissement qui a un enfant confié par le Département transmet l'événement indésirable via une fiche de signalement. Les données sont retranscrites dans un tableau. En fonction de l'événement, des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la structure. Le traitement de la situation individuelle est assuré par le territoire en charge du suivi de l'enfant.

En raison de la vocation assurantielle de la procédure en cours à cette date, de l'absence d'une définition précise de ce qu'est un événement indésirable à déclarer, de l'ajout de services... les données 2022 et 2023 ne pourront pas être comparées avec celles des années suivantes.

### ○ La nouvelle procédure concernant la gestion et la déclaration des événements indésirables :

Un audit sur le suivi et les contrôles des ESSMS, réalisé en mai/juin 2020, avait mis en évidence la nécessité d'une part d'adapter les outils existants et d'autre part de clarifier et codifier la notion « de dysfonctionnement/événement indésirable (EI) ».

Le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2020-2022 et 2023 a permis d'avancer sur la structuration du dispositif de remontées des événements indésirables, par la réalisation d'une procédure et l'engagement d'un travail avec les opérateurs en protection de l'enfance autour d'outils dédiés.

Depuis le 1er janvier 2024, les opérateurs en protection de l'enfance déclarent les événements indésirables via une plateforme sur le site internet du Département.

## 5. Suivi du Schéma départemental

### 5.1. Le Schéma Unique « Solidarités 71 » ... une nouveauté pour la Saône-et-Loire

En sa qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département est en charge d'établir des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, fixant, pour une période maximale de cinq ans, ses orientations politiques et les actions concrètes pouvant être menées pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire dans ce domaine. Conformément aux articles L.312-4, L.312-5 et L.263-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), le Département devait procéder au renouvellement de l'ensemble de ses schémas sectoriels arrivés à leur terme en 2023 (Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, Schéma départemental de l'enfance et des familles, Programme départemental d'insertion).

Plutôt que de conduire une révision individuelle de chaque schéma, les membres de l'exécutif départemental en charge des solidarités ont souhaité engager un travail de fond, prenant en considération l'ensemble des évolutions de l'action sociale, pour la penser de façon globale et transversale. Il a donc été acté, par la délibération du 23 juin 2022, le principe d'élaboration d'un nouveau document unique d'orientation de l'organisation sociale et médico-sociale en Saône-et-Loire pour la période 2023-2027.

Lisibilité, transversalité, efficience, mise en cohérence et simplification de l'action sociale étaient prioritairement recherchées à travers l'élaboration de cette feuille de route unique pour les solidarités.

Démarrés en fin d'année 2022 et échelonnés sur toute l'année 2023, les travaux d'élaboration de ce premier Schéma unique des solidarités en Saône-et-Loire ont fait l'objet d'une vaste concertation mobilisant les élus, les agents, les acteurs du territoire et les bénéficiaires des services départementaux. Ce processus a conduit à l'adoption par l'Assemblée départementale de 3 livrables en 2023 :

- **Un document de référence et sa synthèse** (validés par l'AD du 28 septembre 2023), précisant notamment les ambitions et orientations stratégiques du Département en matière de solidarités pour les cinq prochaines années.
- **Les premiers programmes d'actions** (validés par l'AD du 21 décembre 2023), décrivant plus précisément les actions à engager en 2024, les bénéficiaires ciblés, les directions et partenaires concernés, ainsi que les indicateurs de réalisation retenus.

Les programmes d'actions du schéma seront évalués, révisés et ajustés à la fin de chaque année, sur toute la durée de vie du schéma. Cette souplesse d'exécution du schéma devrait permettre de créer les conditions d'une politique départementale des solidarités dynamique, avec le souci permanent d'être au plus près des besoins observés.

Par ailleurs, le Département souhaite faire vivre cette démarche et évaluer la pertinence de cet outil directeur des politiques de solidarités, en concertation avec ses partenaires, ses agents et ses bénéficiaires, et dans la continuité des travaux d'élaboration.

## LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA



## 5.2. Plan enfance et évolution de l'offre

Le plan enfance vise à adapter l'offre existante aux nouveaux besoins des jeunes confiés et de leur famille.

Au 31 janvier 2022, 1573 enfants confiés étaient pris en charge au service de l'Aide sociale à l'enfance du Département de Saône-et-Loire. Ainsi, en deux ans, le nombre d'enfants confiés pris en charge a augmenté de plus de 10%.

Tant la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance que le schéma de l'enfance et des familles ont mis en valeur la nécessité d'adapter l'offre de service et notamment le nombre de places pouvant être proposées en hébergement compte tenu du nombre croissant d'enfants confiés à l'ASE.

Au 31 décembre 2021, le Département était doté de 17 structures autorisées dont 2 foyers d'accueil d'urgence. Les places d'accueil en établissement représentent une capacité installée de 635 places d'hébergement (Lieu de vie, MECS, ...) et 107 places de placement à domicile.

En 2020-2021, plusieurs places nouvelles ont été créées pour compléter l'offre d'accueil (30 places d'hébergement et 33 places de placement à domicile notamment). Pourtant, cette offre d'accueil demeurait insuffisante pour répondre aux besoins identifiés notamment suite à l'évolution des besoins au sortir de la crise sanitaire et à l'augmentation importante des informations préoccupantes.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite pouvoir disposer d'une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.

Il s'agit aussi, à partir du diagnostic porté sur les besoins des enfants, de diversifier et de moderniser les modalités d'accueil en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges, à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.

En 2022, l'exécutif départemental a décliné un plan enfance prévoyant la création de 144 places avec un déploiement prévu sur plusieurs années :

- 12 places en lieu de vie et d'accueil dont 5 spécialisées,
- 24 places d'accueil pour profils atypiques,
- 30 places d'accueil familial,
- 30 places d'accueil en placement à domicile,
- 48 places d'accueil collectif 0-21 ans.

Le plan enfance s'est concrétisé par la publication en 2022 d'appels à projets visant à :

- Renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial (30 places), de placement à domicile (30 places) et de lieu de vie et d'accueil classique (7 places),
- S'adapter à l'évolution des besoins en termes de profils avec de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges, en développant 24 places d'accueil pour les prises en charge atypiques et un lieu de vie et d'accueil de 5 places spécialisées dans ces prises en charge.

A l'issue de la commission d'appels à projet, 83 places ont été retenues en 2022 :

- 30 Places en accueil familial pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans,
- 30 Places de placement à domicile pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans,
- 8 Places pour des mineurs âgés de 3 à 6 ans présentant des profils atypiques,
- 8 Places pour des mineurs âgés de 13 à 18 ans présentant des profils atypiques,
- 7 Places en lieu de vie et d'accueil pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 3 à 21 ans, avec une orientation pour l'accueil de fratrie.

Dans la continuité du plan enfance, le Département a publié un appel à projet pour adapter le dispositif d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés et a créé quatre places d'accueil familial et quatre places de placement à domicile pour répondre à des urgences.

### 5.3. Avis sur le schéma départemental

Les membres du Comité de pilotage se sont exprimés en 2023 sur le schéma départemental de protection de l'enfance inclus à Solidarités 71 et avaient émis les remarques suivantes :

- Il est nécessaire d'ajuster les objectifs et les actions selon l'actualité au cours de la durée du schéma, ce qui sera permis par l'adoption de programmes d'actions annuels.

- Le Département a voté la création de 144 places pour enfants confiés, cependant l'offre de service devra être réévaluée constamment afin de vérifier son adéquation aux besoins et à la réalité de terrain. Par exemple, le nombre de placements à domicile a été sous-évalué, finalement, il a été créé plus de places que prévues initialement. L'adaptation de l'offre de service permet de sécuriser le parcours des enfants à l'Aide sociale à l'enfance.

- Les objectifs visant à fluidifier les échanges d'informations entre partenaires et l'évaluation des besoins permettront de fournir des réponses qualitatives aux enfants et aux familles. Pour ce faire,

les enfants doivent être replacés au centre des préoccupations et des dispositifs car l'objectif commun à tous les professionnels concernés est bien de protéger les enfants.

Le développement d'outils de coordination et d'informations contribuerait à cet objectif.

- Le Comité départemental pour la protection de l'enfance qui peut réunir notamment l'Etat, l'autorité judiciaire, le Département, les organismes de Sécurité Sociale et les associations du champ de la protection de l'enfance, est une instance qui pourrait répondre aux besoins d'échanges d'informations, de coordination des partenaires et de fluidification des parcours. Ce comité est créé par la loi de février 2022, il est en expérimentation dans dix départements.

- Les actions en direction de l'accueil des enfants sont indispensables mais non suffisantes. La prévention contribue à éviter que les enfants et les jeunes n'intègrent le dispositif de l'ASE. Par exemple les éducateurs de prévention jouent un rôle important dans ce domaine.

- Une autre vigilance à avoir se situe au niveau de la sortie de l'ASE et donc dans la préparation à l'autonomie des jeunes. Un projet d'accompagnement à l'autonomie doit être travaillé avec les jeunes au plus tard à 17 ans.

## 6. Suivi de la Contractualisation prévention et protection de l'enfance (CDPPE)

### 6.1. Bilan CDPPE 2022

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance propose sur la période 2020-2022, la mise en œuvre par les Départements de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs, articulés autour de quatre engagements phares :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits,
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Cette stratégie irrigue l'ensemble du spectre d'intervention de la prévention et de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de la prévention précoce en PMI, du recueil et traitement des Informations Préoccupantes (IP), des différentes formes d'intervention à domicile (AED, AEMO, TISF) ou encore des modalités d'accueil et de prise en charge physique des enfants.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites Préfet/ARS/Département engagée en 2020 a permis d'impulser ou de renforcer des actions concrètes en faveur de l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Au démarrage de ce second mandat, l'ambition a été réaffirmée de décliner un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années dans un souci d'adaptation aux réalités sociales et éducatives.

#### Synthèse des actions mises en œuvre :

##### ➤ OBJECTIF : IMPULSER LA MONTEE EN CHARGE DES MISSIONS DE PREVENTION

###### - PMI :

Montées en charge sur le nombre d'entretiens prénataux précoces, les bilans de santé en école maternelle

Accroissement des visites à domicile pré et post-natales et des consultations infantiles

Développement d'actions innovantes en matière de santé publique

###### - TISF :

Renforcement des interventions

Accroissement de la coordination

##### ➤ OBJECTIFS : COORDONNER LE RECUEIL DES IP, ASSURER UNE COHERENCE DE L'OFFRE D'ACCUEIL

###### - CRIP :

Mise en œuvre du référentiel

Renforcement des moyens dédiés

- DEMATERIALISATION :

Mise en œuvre concrète de la dématérialisation des dossiers de l'ASE

Mise en place du logiciel de GED (Multigest)

Mise en place d'une gestion électronique des signatures

- DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE :

Phase 2 de l'équipe EMAH

Diversification de l'offre d'accueil des enfants confiés et en matière d'intervention à domicile

- MAITRISE DES RISQUES :

Remontée des évènements indésirables

Plan de contrôle des établissements et services

➤ **OBJECTIFS : DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR**

- SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS :

Elaboration de la feuille de route du COTECH de l'ODPE

Repérage des modalités de recueil et d'accompagnement de la parole des enfants et des jeunes

- RENFORCER L'ODPE :

Lancement de l'ODPE

Mise en place des instances : COPIL Stratégique et COTECH

Lancement des travaux du COTECH : participation des enfants et comité statistique

➤ **OBJECTIFS : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LA FORMATION**

- ACCROITRE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Identification des besoins et des axes de formation

Ouverture des formations à l'évaluation en protection de l'enfance aux services départementaux

➤ **PERSPECTIVES 2023 :**

Une année de transition

Des engagements en matière de prévention et d'adaptation de l'offre qui s'ancrent dans la durée

Des actions innovantes en matière de sortie de l'ASE

## **6.2. Avis sur la Contractualisation départementale de prévention et protection de l'enfance (CDPPE) :**

Le premier contrat entre l'Etat et le Département étant à son terme, il a été convenu que le contrat 2023 serait un contrat de transition dans lequel les actions du précédent s'inscriraient dans une continuité et notamment les dispositifs destinés au soutien des jeunes sortant de l'ASE. La feuille de route 2024 sera élaborée après ajustement de la stratégie nationale et en déclinaison du schéma unique des solidarités.

## 7. Suivi de la formation continue des professionnels :

Pour ce premier rapport, seules les formations réalisées par les agents de la prévention et protection de l'enfance du Département ont été recensées.

- **507 professionnels ont participé à 2 086 h de formation, dont :**

- 27 assistants familiaux qui ont suivi les 240 h de formation obligatoire
- 74 professionnels du Département ainsi que des professionnels partenaires ont suivi la formation Alfoldi sur l'évaluation en protection de l'enfance (financement dans le cadre de la CDPPE et participation pluri institutionnelle)
- 177 professionnels de la protection de l'enfance (dont des assistants familiaux) participent à des groupes d'analyse de la pratique professionnelle ;
- 50 professionnels de PMI ont suivi la formation « Petits pas, grands pas » (financement dans le cadre de la CDPPE)
- 48 professionnels ont participé à la Journée d'actualité « Le syndrome d'alcoolisation fœtale »

### Avis sur les besoins de formation

La question de la formation professionnelle a été abordée dans le cadre des travaux préparatoires du schéma unique des solidarités en 2023.

### III.

## Les travaux du comité technique de l'ODPE de Saône-et-Loire



Le COTECH de l'ODPE se réunit régulièrement depuis 2022 pour réaliser différents travaux. Il s'agit là de présenter les travaux en cours de réalisation à l'écriture de ce rapport.

## 1. Le comité technique de l'ODPE (COTECH)

Le COTECH compte une vingtaine de membres issus des structures et institutions membres du COPIL. Il s'est installé en 2022 et s'est réuni 6 fois en 2023 puis 5 fois en 2024 pour notamment coordonner les travaux et la rédaction de ce rapport.

Pour donner suite à la feuille de route rédigée par le comité de pilotage, le Comité technique de l'ODPE s'est d'abord familiarisé avec les missions d'un ODPE puis s'est approprié les thématiques avant de développer une méthodologie spécifique à chaque axe de travail.

Le COTECH a suivi les recommandations du COPIL en constituant un comité statistique qui se nomme « comité d'observations et d'analyses prospectives » et un groupe de travail « participation des enfants ».

## 2. La participation des enfants à l'ODPE

### 2.1. Le groupe de travail et ses productions

Une trentaine de professionnels issus de diverses structures et institutions, participent à ce groupe de travail. Chacun intervient selon son domaine d'expertise : participation des enfants, animation et prévention, protection de l'enfance, formation, ... Huit réunions se sont déroulées en 2023 et 2024 pour faire les travaux. Leur programmation est mensuelle et s'adapte aux besoins des sujets traités et aux échéances.

**Le groupe de travail « participation des enfants » a pour objectifs de :**

- Sensibiliser les membres de l'ODPE à la participation des enfants et former les professionnels au recueil de la parole des enfants et à leur participation
- Élaborer et diffuser un questionnaire auprès des professionnels et des jeunes pris en charge par l'ASE
- Créer le conseil des jeunes : sa composition, son fonctionnement, l'animation, ...

#### **Définition la participation**

Le Conseil de l'Europe propose une définition qui fait référence : « on entend par “participation”, le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. »

Cette définition fait écho à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui consacre le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion et d'être entendu sur toutes les questions l'intéressant et notamment dans les procédures judiciaires ou administratives qui le concernent.

La participation doit concerner l'ensemble des domaines intéressant les enfants. Elle doit permettre aux enfants d'agir sur le processus décisionnel et de s'inscrire non pas en parallèle à ce dernier mais au sein de celui-ci.

Appliquée à la protection de l'enfance, cette exigence s'inscrit aussi bien au niveau de la vie quotidienne et de l'accompagnement des enfants qu'aux niveaux institutionnel (participation au fonctionnement des services et des établissements) et politique (participation à la définition de la politique publique de protection de l'enfance).

#### **La participation des enfants en protection de l'enfance, un axe de travail pour l'ODPE**

Le recueil et la prise en compte de la parole des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'Enfance concernant leur prise en charge d'une part, ainsi que leur contribution à l'élaboration de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance d'autre part, représente aujourd'hui un axe de réflexion prioritaire pour les membres de l'ODPE.

Le Comité de Pilotage de l'ODPE commande ainsi la conception d'un plan d'action au Comité Technique pour 2022-2023 selon les critères suivants :

- Rôle du COTECH sur la thématique de la participation des enfants : méthode de travail, modalités, mise en œuvre ;
- Périmètre d'intervention : participation et implication des enfants dans les décisions les concernant individuellement et participation des enfants dans un collectif ;
- Moyens : référents ODPE et professionnels experts des partenaires ;
- Modalités de mise en œuvre : groupes de travail pluridisciplinaires et calendrier ;
- Points de vigilance : engagement, représentativité et diversité des jeunes mobilisés, et évolution de la culture professionnelle ;
- Priorités et calendrier de travail : présentation des propositions en COPIL au terme du premier semestre 2023.

#### Les étapes nécessaires à la méthodologie de travail

- Recenser l'existant en matière de participation de l'enfant dans les décisions relatives à son quotidien et son projet.
- Préciser les objectifs d'une participation collective des enfants en Saône-et-Loire.
- Déterminer les rôles et l'organisation d'un groupe d'enfants (quels sont les interlocuteurs du groupe, sur quels sujets, qui anime le groupe, quel est le périmètre d'intervention et de décision, etc. ...).
- Identifier le public : les profils des enfants participant (tranches d'âge, lieux d'accueil, type de mesure, ...)
- Déterminer la méthode de constitution et d'animation du groupe (modalité de recensement, de publicité, coordination des participants, ...)
- Préciser les besoins de formation des enfants, des professionnels et des élus et proposer un programme en s'appuyant sur la fiche action « Systématiser la participation des enfants à l'ODPE-Création d'un conseil des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE » de la contractualisation Stratégie de Prévention et Protection de l'Enfance.

## 2.2. Préparation de la constitution du conseil des jeunes

Présentation de la démarche : questionnaires, pistes, formations

### Le questionnaire à destination des jeunes (CF. annexe)

Il a notamment pour objectif de repérer les jeunes souhaitant s'intégrer au conseil des jeunes et d'identifier la perception qu'ils ont de leur participation dans le cadre de leur prise en charge et des décisions qui les concernent.

Pour commencer, le questionnaire est adressé aux enfants de 10 à 15 ans. En effet, cette tranche d'âge est estimée représentative (environ 250 enfants) parmi les enfants pris en charge par l'ASE. Les enfants bénéficiant de mesures de placements administratifs et judiciaires (en établissements et chez un ASFAM) sont ciblés dans un premier temps.

La transmission aux enfants passe par les professionnels. Il est donc indispensable que les responsables d'établissements et de services soient informés pour que les professionnels intervenant auprès des enfants sollicitent leur participation.

### Le questionnaire à destination des professionnels (CF. annexe)

Son objectif consiste à identifier la perception de la participation des enfants par les professionnels et de repérer parmi eux ceux souhaitant travailler à la constitution d'un conseil des jeunes.

Il est destiné aux professionnels intervenant auprès d'enfants bénéficiant de mesures de placements administratifs et judiciaires (en établissement et chez une assistante maternelle) dans un premier temps.

Il est indispensable que les responsables d'établissements et de services soient informés pour inciter les professionnels intervenant auprès des enfants à participer.

Les questionnaires sont préparés par le comité technique et sont rédigés par le groupe de travail. Une expérimentation a été prévue auprès de quelques enfants et professionnels pour réaliser ensuite les ajustements nécessaires.

## 2.3. La constitution du conseil des jeunes

Il est au préalable nécessaire de prendre connaissance :

- du fonctionnement de conseils des enfants d'autres ODPE ;
- de l'organisation du conseil départemental des jeunes du CD 71 (documents et organisation des réunions) ;
- des retours d'expériences d'autres ODPE

Le nom provisoire choisi pour le conseil des enfants est « conseil des jeunes de l'ODPE ». Le groupe de jeunes choisira de changer ce nom s'il le souhaite.

## 2.4. Formations à la participation des enfants et au recueil de la parole des enfants

La première action de formation à mettre en place sera destinée aux animateurs des groupes d'enfants qui devront être compétents dans le recueil de la parole des enfants.

Leur formation spécifique est déterminante pour permettre non seulement le recueil de la parole mais avant tout l'émergence de celle-ci. La gestion du conflit et de la divergence des opinions doit également faire l'objet d'une formation pour permettre aux animateurs de réagir dans ces éventuelles situations.

Les membres du COPIL de l'ODPE devront être sensibilisés à la participation des enfants afin de prendre en considération les propositions des jeunes et permettre de les associer aux processus de réflexion et validation au sein de l'ODPE.

Plusieurs organismes de formation sont identifiés et susceptibles de répondre aux besoins de formation des animateurs et professionnels.

## 3. Le comité d'observation et d'analyses prospectives

### 3.1. Présentation

Une vingtaine de professionnels issus de diverses structures et institutions, participe à ce groupe de travail. Chacun intervient selon son domaine d'expertise : secrétariat, statistique, protection de l'enfance, rédaction, ... Neuf réunions se sont déroulées en 2023 et 2024 pour aboutir les travaux. Le comité d'observations et d'analyses prospectives technique a travaillé les questions du partenariat, des données chiffrées et d'une étude sur les informations préoccupantes et les violences intrafamiliales.

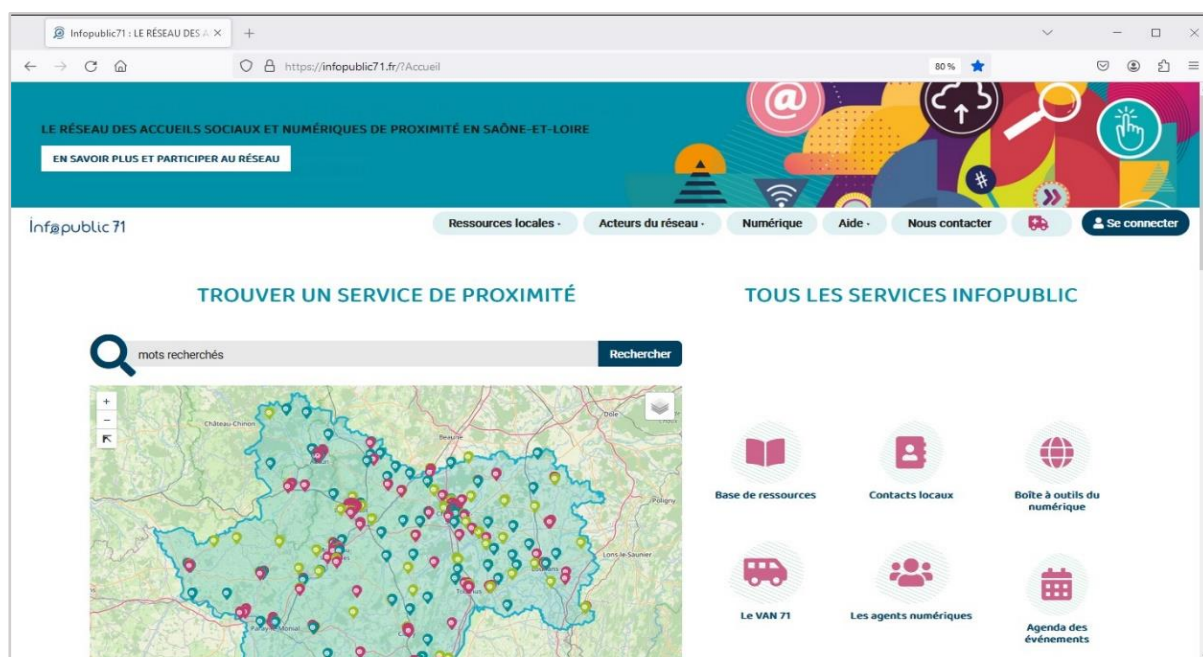
### 3.2. Recensement des acteurs et partenaires en protection de l'enfance

Suite au constat de besoin d'interconnaissance pour faciliter les relations partenariales dans le champ de la protection de l'enfance, la constitution d'un « annuaire » s'est présentée comme nécessaire. Aussi, afin de réaliser un recensement des structures et institutions intervenant dans la protection de l'enfance, il a été choisi d'utiliser un outil déjà existant : la plateforme Infopublic71.fr.

Infopublic71 est une plateforme collaborative conçue par et avec les acteurs du département en fonction de leurs besoins d'interconnaissance.

Son objectif est de permettre aux agents et aux acteurs assurant des missions d'accueil social et de médiation numérique au sens large de disposer d'outils pratiques, sûrs et actualisés pour faciliter leur quotidien et l'orientation du public vers le bon interlocuteur.

La plateforme se veut être un outil support aux réseaux locaux d'accueil social de proximité et aux réseaux locaux d'inclusion numérique en Saône-et-Loire qui agissent tous les jours sur le territoire à l'échelle des bassins de vie.



### Que trouve-t-on sur Infopublic71 ?

- Un « annuaire » des acteurs du réseau présenté sous la forme d'une cartographie et d'une liste de fiches contacts.
- Une base de ressources pratiques pour apporter un premier niveau d'information et de réponse sur les dispositifs et aides mobilisables
- Une aide et un accompagnement au numérique
- Un calendrier des événements
- Des actualités pour partager les nouvelles des acteurs

### 3.3. Etude de données croisées Informations préoccupantes (CRIP) et Violences intrafamiliales (Gendarmerie)

#### 3.3.1. Contexte de l'étude

##### Un constat de départ

En 2022 et 2023, il a été constaté par les professionnels de la protection de l'enfance et en gendarmerie, un sentiment commun d'augmentation de violences commises sur les mineurs et par les mineurs entre eux. De façon plus objective ces professionnels ont constaté une augmentation du nombre d'informations préoccupantes réalisées dans le cadre des violences intrafamiliales.

Il a été décidé en Comité de pilotage de 2023 de réaliser une étude sur le sujet afin de préciser ce « sentiment », d'éclairer les données relatives aux informations préoccupantes et d'amplifier le partenariat déjà installé entre la Crip et la gendarmerie et formalisé dans le cadre du « protocole forces de l'ordre ».

L'étude porte donc sur les informations préoccupantes concernant les enfants dans les zones couvertes par les services de gendarmerie durant l'année 2022.

##### Les données fournies par la CRIP :

Chaque année, la CRIP fournit des données par commune, sur le nombre total d'informations préoccupantes (IP), le nombre d'enfants concernés et le nombre de familles.

Les derniers chiffres consolidés sont ceux de l'année 2022.

##### Les données fournies par la gendarmerie

Chaque année, la gendarmerie fournit des chiffres par compagnie sur le nombre de mineurs victimes d'infraction et le nombre de mineurs auteurs d'infractions.

Tous les chiffres sont détaillés par type d'infraction.

##### Les données fournies par l'INSEE :

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'INSEE publie les chiffres de la population par commune, par sexe et par âge. Les derniers chiffres disponibles datent du 01.01.2023

Des données relatives à la composition familiale sont disponibles également par commune mais datent de l'année 2020. Elles concernent d'une part le nombre de ménages avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans et le nombre de familles monoparentales.

##### Elaboration d'un tableau de bord

Tous les chiffres disponibles ont été compilés dans un tableau de bord. Les compagnies de gendarmerie ne fournissant pas de données par commune, les données ont été ventilées par compagnie de gendarmerie.

Cette étude porte sur le nombre de mineurs de moins de 18 ans concernés par une information préoccupante dans les zones couvertes par les services de gendarmerie en 2022.

Il est à souligner que les chiffres utilisés sont ceux des situations portées à la connaissance des services concernés : gendarmerie et Crip, ils peuvent être moins élevés que la réalité, toutes les situations ne faisant pas l'objet d'une alerte.

L'étude est contextualisée par des données de l'INSEE.

A noter :

Les chiffres de l'INSEE ne sont pas disponibles sur la même temporalité que ceux de la CRIP et de la gendarmerie et ne concernent pas les mêmes tranches d'âges :

- Les chiffres de la population datent du 01.01.2023
- Les données relatives à la composition familiale datent de 2020
- Le nombre de ménages avec au moins un enfant concerne les ménages avec des enfants de moins de 25 ans et non 18 ans

### Données démographiques : contexte en Saône-et-Loire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le département de Saône-et-Loire compte 551 063 habitants dont 108 728 mineurs de moins de 18 ans (19,7%).

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 68% des habitants résident dans une commune couverte par les services de gendarmerie.

En 2020, le département compte 20 682 familles monoparentales dont 59,7% résident en zone gendarmerie. Parallèlement, le nombre de ménage avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans s'élève à 112 447 au niveau du département, dont 63.9% résident en zone gendarmerie.

### 3.3.2. Les informations préoccupantes en Saône-et-Loire

#### Le danger et le risque de danger pour les enfants

Un enfant en danger ou en risque de danger n'est pas exclusivement un enfant subissant des maltraitances physiques.

Plusieurs niveaux de danger existent :

- L'enfant est en souffrance : vie familiale perturbée (séparation, recomposition familiale difficile...),
- conduite à risque (tendance à des actes de prédélinquance ou de suicide...),
- L'enfant est en risque de danger : conditions d'existence difficiles qui peuvent nuire à son éducation, sa santé...,
- L'enfant est victime de violences (physiques, psychologiques, sexuelles) ou de négligences lourdes, (privation de soins, de sommeil, de jeu, de scolarisation...)
- L'enfant est victime de violences intrafamiliales : Victime directe ou indirecte (témoin des violences physiques, sexuelles, verbales, psychologiques au sein de sa famille)

#### Les informations préoccupantes

Une information préoccupante est constituée d'un fait grave isolé ou d'un faisceau d'éléments inquiétants de la vie quotidienne d'un mineur et de son environnement, préjudiciable à son développement affectif, physique, intellectuel ou social et que les parents, seuls ou avec le soutien des professionnels, ne parviennent pas à modifier de manière satisfaisante pour l'enfant.

Selon l'Article R226-2-2 du CASF :

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale [...] pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

## La Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip)

La cellule de recueil des informations préoccupantes est un service du Département de Saône-et-Loire créé en février 2010. Elle est constituée d'une équipe aux formations et parcours professionnels complémentaires qui œuvre en étroite collaboration avec différents partenaires : justice, éducation nationale, hôpitaux, police, gendarmerie, élus...

La cellule a un rôle de recueil et de traitement des informations.

Elle a également un rôle de conseil et peut apporter une aide et des conseils aux professionnels sur l'appréciation et/ou les démarches à effectuer concernant les situations qui semblent préoccupantes.

## La procédure des Informations préoccupantes (IP)

À réception d'une information, la cellule lance une procédure en deux étapes :

### 1. Etudier la situation de l'enfant

À réception d'une information, la cellule procède à une première analyse de la situation de l'enfant concerné : quel est le caractère d'urgence de cette information ?

L'enfant et/ou son entourage sont-ils déjà connus des services sociaux départementaux ou judiciaires ?

Ici ou dans d'autres départements ?

Des renseignements complémentaires peuvent-ils être recueillis auprès des partenaires sociaux et éducatifs afin d'étayer les éléments signalés.

### 2. Prendre une décision adaptée

À partir de cette analyse, la cellule décide d'abord de qualifier l'information de préoccupante ou non, puis, si une intervention des services sociaux départementaux ou des services judiciaires semble nécessaire et si sa mise en place est urgente. En fonction de la situation, l'intervention peut revêtir des formes très diverses : de la demande au Territoire d'action sociale d'organiser une évaluation sociale à un signalement au procureur de la République.

## Les enfants concernés par les informations qualifiées de préoccupantes

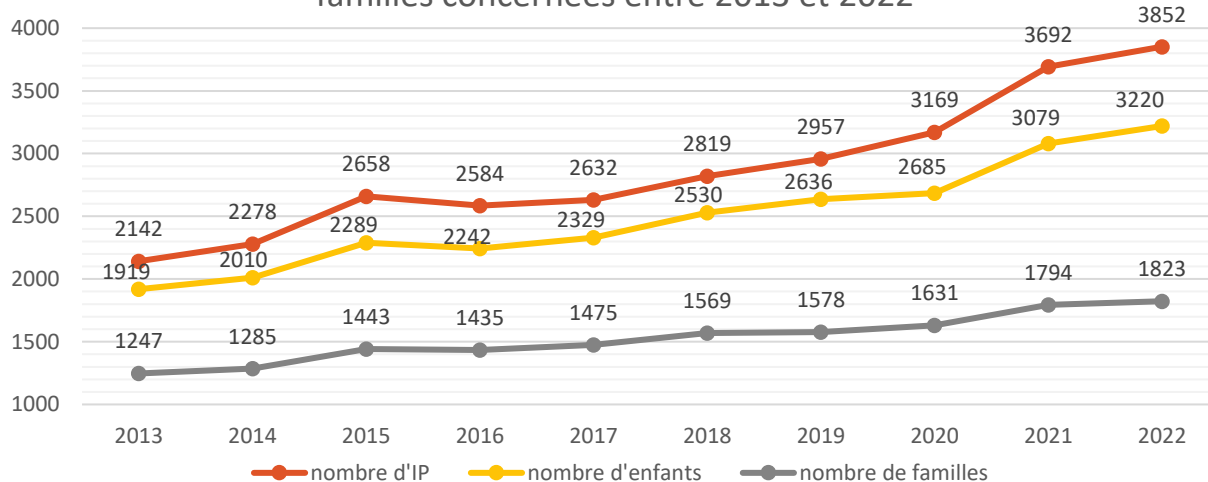
En 2022 l'âge moyen des enfants concernés par une IP est de 8.71 ans, l'âge médian est de 11 ans.

Les différences territoriales ne sont pas significatives.

A noter que les informations qualifiées de préoccupantes par la Crip identifient les enfants concernés comme des victimes et ce, qu'ils soient victimes ou auteurs de violence.

## Evolution des IP

Nombre d'informations qualifiées de préoccupantes dans le cadre de recueils et d'accompagnements, d'enfants et de familles concernées entre 2013 et 2022

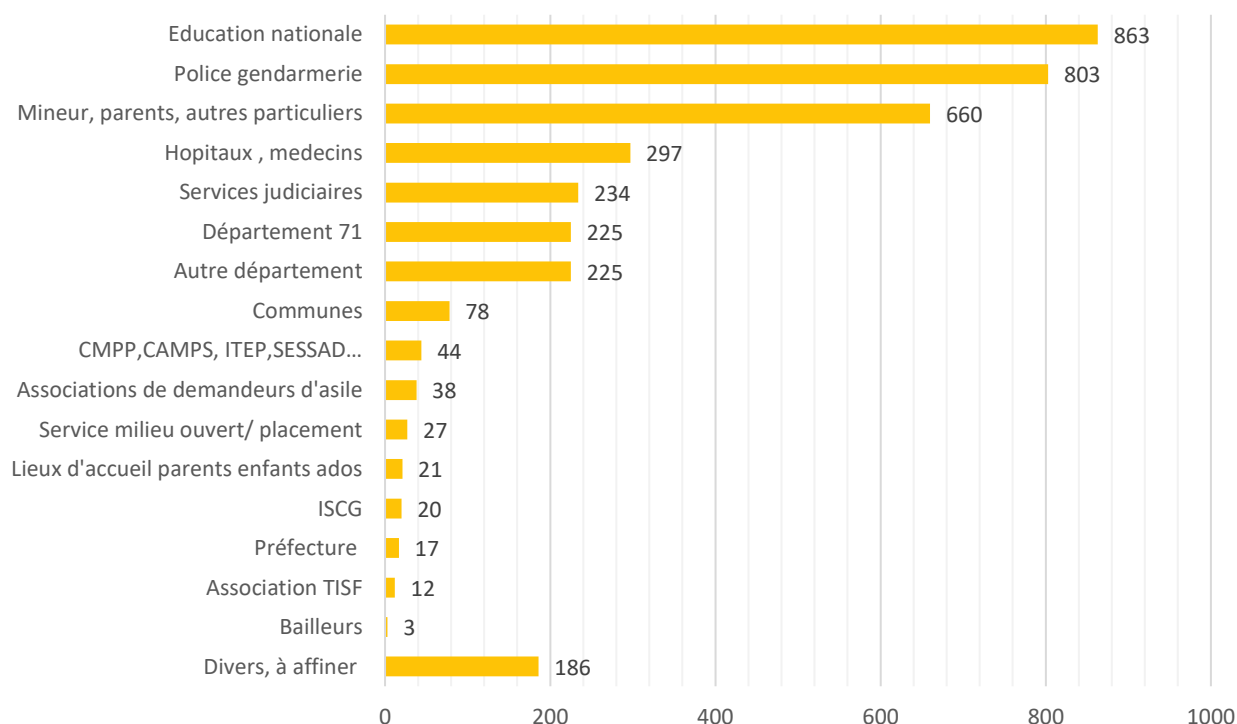


Depuis la création de la Cellule de recueil des IP, les chiffres des informations reçues et qualifiées de préoccupantes (ne sont pas prises en compte les informations reçues et considérées comme non préoccupantes après l'analyse de premier niveau par la Crip) ont évolué régulièrement à la hausse avec une augmentation notable en 2019 à la suite de la mise en œuvre du protocole Département / forces de l'ordre, puis en 2021 en lien avec la sortie des confinements.

## Les partenaires qui informent la Crip

Le plus grand nombre d'informations est transmis à la Crip par l'éducation nationale soit 21.6%, les forces de l'ordre arrivent en deuxième avec 20.1%, avant les particuliers dont les alertes via le 119 soit 16.5%.

### Origines des informations préoccupantes en 2022



## Les facteurs de risque et de danger identifiés à réception

| FACTEURS DE DANGER                                      | 2022         |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Conditions éducatives défaillantes                      | 1 142        |
| Difficultés de prise en charge de l'enfant              | 1 043        |
| Exposition mineur violences entre conjoints/ex conjoint | 689          |
| Aucun choix de facteur de danger                        | 651          |
| Exposition mineur à conflit de couple                   | 594          |
| Manque de soutien familial isolement                    | 474          |
| Danger résultant de l'enfant lui-même                   | 341          |
| Addiction adulte domicile mineur sans prise en charge   | 278          |
| Violences au sein de la famille                         | 248          |
| Conditions sanitaires défaillantes                      | 183          |
| Problème de santé d'un parent.                          | 143          |
| Exposition mineur violences dans la fratrie             | 50           |
| Addiction autre adulte avec prise en charge             | 39           |
| Exposition mineur violences intergénérationnelles       | 32           |
| Addiction adulte domicile mineur avec prise en charge   | 21           |
| Exposition mineur violence autres personnes             | 20           |
| Addiction mineur lui-même                               | 9            |
| Déficience reconnue adulte domicile mineur              | 5            |
| Addiction autre adulte sans prise en charge             | 1            |
| <b>Total</b>                                            | <b>5 312</b> |

Pour chaque information reçue plusieurs critères peuvent être repérés.

Les critères sont classés par ordre de fréquence décroissante dans le tableau.

La part des informations en lien avec des violences est de 31% ;

Le critère le plus fréquemment coché est « conditions éducatives défaillantes » il représente 21% des critères cochés. c'est-à-dire qu'il est présent pour 32% des informations reçues et qualifiées de préoccupantes.

## Nature du risque de danger et du mauvais traitement identifiés à réception

| NATURE DU RISQUE           | 2022  |
|----------------------------|-------|
| Développement psychosocial | 2 695 |
| Education du mineur        | 1 195 |
| Sécurité du mineur         | 1 144 |
| Santé du mineur            | 740   |
| Aucun choix                | 539   |
| Moralité du mineur         | 326   |
| Total                      | 6 100 |

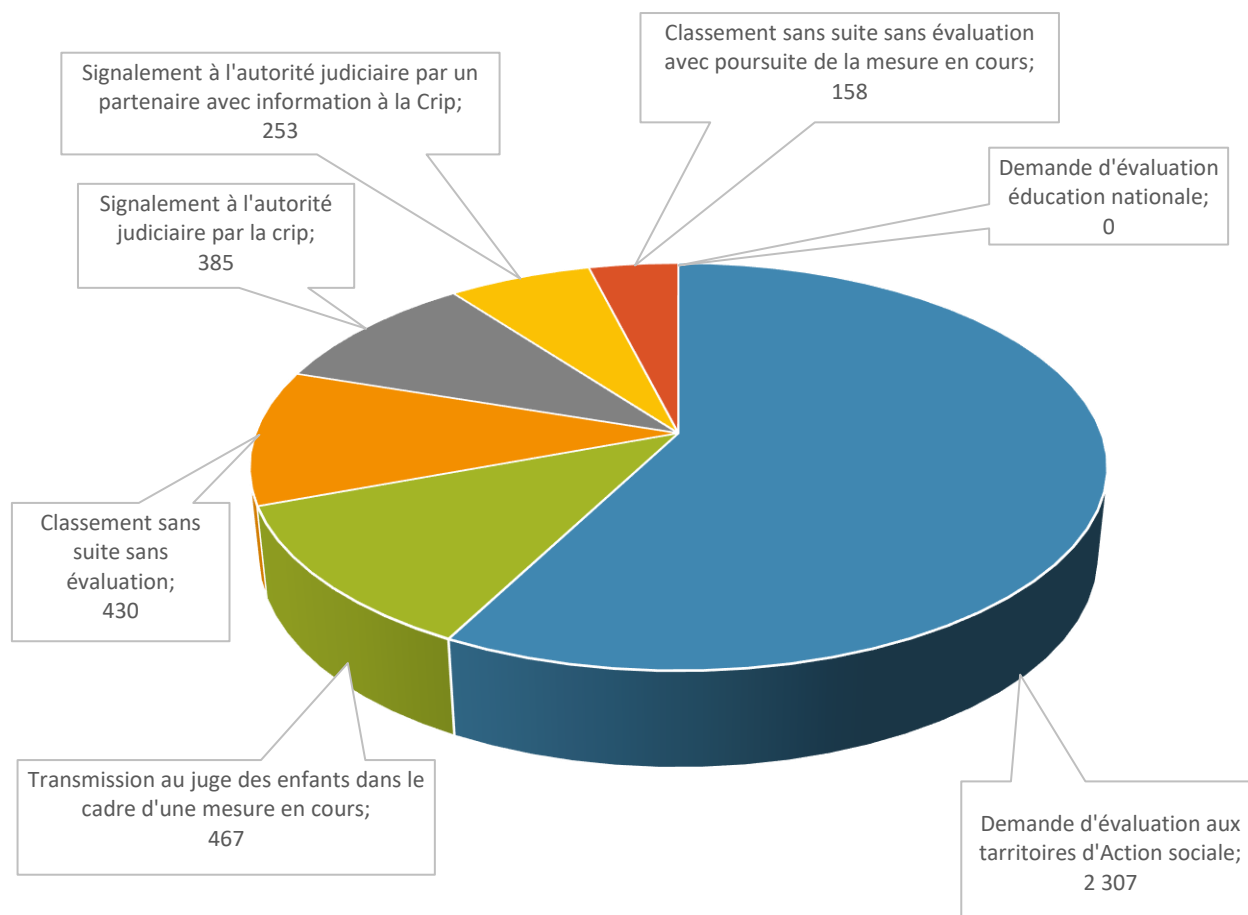
Pour chaque IP plusieurs risques peuvent être cochés.  
Seuls 8% des IP ne mentionnent pas de critère de risque.

| NATURE DU MAUVAIS TRAITEMENT         | 2022  |
|--------------------------------------|-------|
| Aucun choix                          | 1 964 |
| Violences psychologiques             | 675   |
| Violences physiques                  | 636   |
| Négligences lourdes envers le mineur | 481   |
| Violences sexuelles                  | 287   |
| Total                                | 2 079 |

Pour chaque IP, plusieurs mauvais traitements peuvent être mentionnés.  
49% des IP ne mentionnent aucun choix dans les critères de mauvais traitement, ces informations relèveraient donc plutôt du niveau du risque que du danger constaté. Cela permet de mesurer la part des transmissions à la Crip qui sont en lien avec la prévention.

Suites données par la Crip aux IP reçues après l'analyse de premier niveau.

### Suites données par la CRIP aux IP reçues, après première analyse, en 2022



En 2022 des évaluations sociales ont été demandées pour 57.7% des informations qualifiées de préoccupantes, le nombre des informations reçues augmente mais la Crip et les Tas jouent leur rôle dans le cadre de l'analyse de premier niveau et du recueil des renseignements médico-sociaux qui permettent de limiter le nombre des demandes d'évaluation au strict nécessaire, tout en garantissant la décision par le recueil d'éléments complémentaires apportant des assurances sur la prise en compte des difficultés par la famille.

## Décisions prises par la justice pour les IP transmises au procureur en 2022

Mesures enregistrées par le logiciel métier du Département dans les 6 mois suivant la transmission du signalement aux procureurs de la République.

Soit 448 mesures éducatives à domicile et 132 mesures d'accueils.

| Mesure prise                                                      | Enfants    | IP         | Nombre de mesures |
|-------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------|
| Confié judiciaire assistance éducative                            | 63         | 71         | 63                |
| Action éducative en milieu ouvert (AEMO)                          | 218        | 242        | 218               |
| Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)                | 196        | 212        | 197               |
| Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) | 34         | 35         | 34                |
| Ordonnance de placement provisoire par le juge des enfants        | 13         | 14         | 13                |
| Ordonnance de placement provisoire par le parquet                 | 42         | 46         | 42                |
| Chez Tiers dignes de confiance (TDC)                              | 10         | 12         | 10                |
| Administration ad Hoc Pénale                                      | 30         | 37         | 30                |
| Accueil 72h                                                       | 4          | 4          | 4                 |
| Surveillance administrative par le Département Saône-et-Loire     | 1          | 1          | 1                 |
| Administration ad Hoc civile                                      | 6          | 6          | 6                 |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>475</b> | <b>525</b> | <b>618</b>        |

Sur 4 000 informations préoccupantes traitées, 132 sont suivies d'une mesure de placement, soit 3.3%.

Les mesures administratives et les mesures à domicile sont privilégiées. L'entrée sur le placement a une autre origine que l'IP dans la plupart des situations.

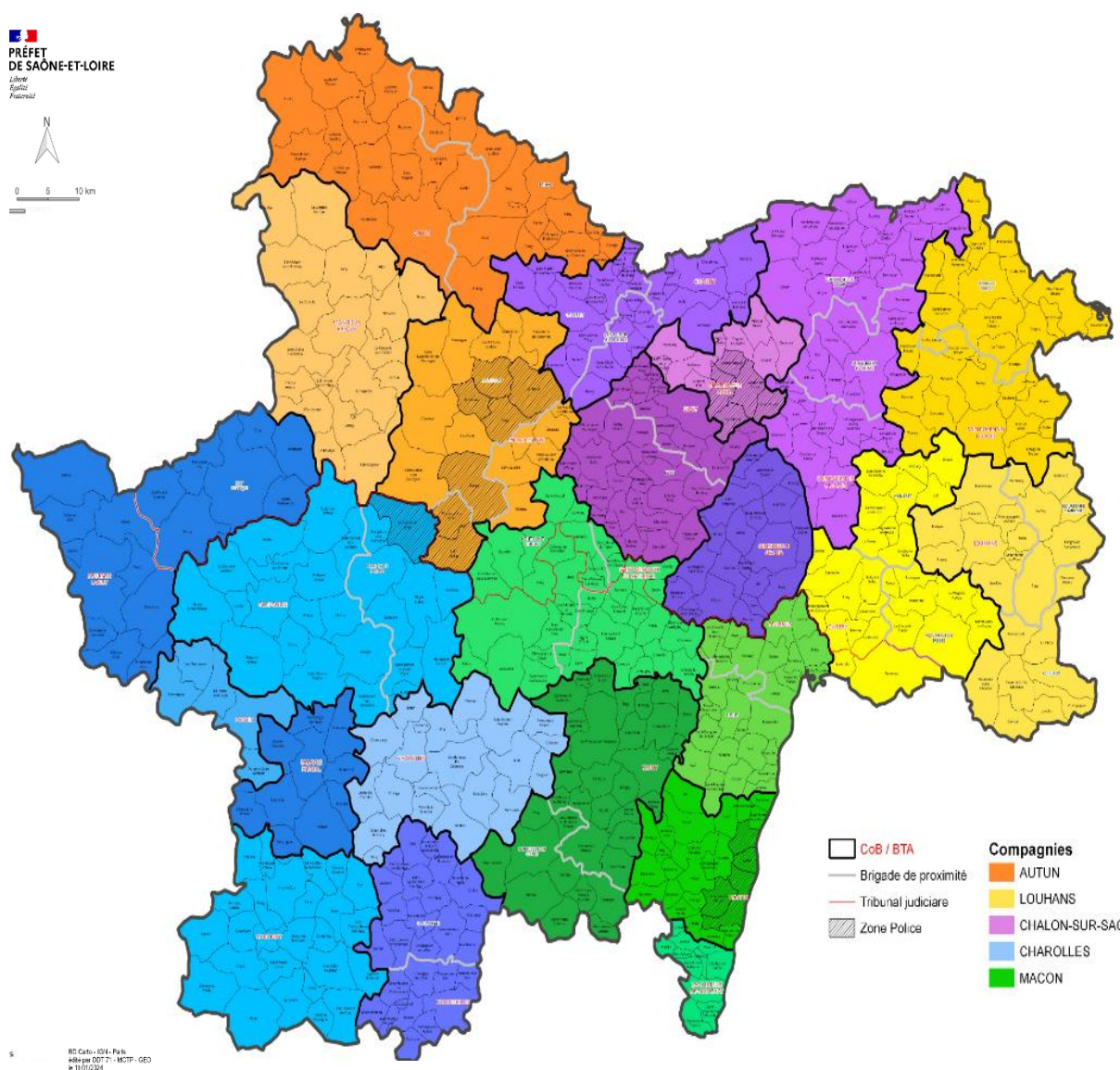
L'échec des mesures administratives et des mesures à domicile est plus souvent à l'origine des mesures d'accueils à l'ASE.

Nb. :

- Le même enfant peut faire l'objet de deux mesures au cours de l'année ;
- Les mesures administratives sont prises sans qu'il n'y ait transmission aux procureurs, elles n'apparaissent donc pas ici.

### 3.3.3. Données de la gendarmerie

#### Cartographie gendarmerie



Le département de Saône-et-Loire est divisé en 5 compagnies de gendarmerie départementales. Au sein du département, 16 communes relèvent de l'intervention de la Police Nationale : Blanzay, Le Breuil, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Charnay les Mâcon, Châtenoy le Royal, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Montcenis, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Saint-Vallier, Sancé, Sanvignes les Mines et Torcy. Ces communes constituent « la zone Police Nationale »

A noter que la compétence territoriale des gendarmeries et celles des territoires d'action sociale ne se superposent pas.

## Statistiques de la gendarmerie concernant les mineurs en 2022

L'audition des mineurs victimes dite « Audition Mélanie » est un entretien filmé avec le mineur, par une personne spécialement formée et dans des locaux adaptés. L'enregistrement est placé sous scellé. Les déclarations de l'enfant sont retranscrites en intégralité dans un procès-verbal d'audition/retranscription.

Ces auditions sont mises en œuvre dans le cadre d'enfants victimes d'infractions mentionnées à l'article 706-47 du CPP, c'est à dire des infractions à caractère sexuel.

476 auditions mineurs victimes (auditions Mélanie) ont été réalisées en 2022.

999 victimes de Violences IntraFamiliales dont 743 femmes et 354 mineurs (dont 189 femmes).

Dans le tableau suivant, des données de la gendarmerie concernant les mineurs en 2022 :

On peut constater une légère augmentation des mineurs victimes. Ils sont essentiellement victimes d'infractions d'atteintes aux mœurs ou d'infractions contre la famille et l'enfant.

Les mineurs auteurs sont quant à eux représentés sur plusieurs types d'infractions. Pour ceux-ci, on peut constater une augmentation des infractions à législation sur les stupéfiants et également de violences et viols sur mineurs.

## Données de la gendarmerie concernant les mineurs en 2022

« Evolution » : rapport 2021/2022

| Données de la gendarmerie concernant les mineurs en 2022<br>« Evolution » : rapport 2021/2022 |                                                                                         | MINEURS MIS EN CAUSE |         | MINEURS VICTIMES |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|------------------|----------|
|                                                                                               |                                                                                         | Hommes               | Femmes  |                  |          |
| TOTAL                                                                                         |                                                                                         | 2022                 | 442     | 49               | 779      |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -10,89% | -40,97%          | 13,56%   |
| ASSASSINATS ET MEURTRES VOLONTAIRES (Y COMPRIS TENTATIVES)                                    |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 2        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | 0,00%            | 200,00%  |
| COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES                                                                |                                                                                         | 2022                 | 52      | 11               | 94       |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | -52,17%          | 30,56%   |
| PRISES D'OTAGES                                                                               |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | 0,00%            | 0,00%    |
| AUTRES ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES                                             |                                                                                         | 2022                 | 44      | 8                | 87       |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -38,89% | -60,00%          | -11,23%  |
| VOLS À MAIN ARMÉE AVEC ARMES À FEU                                                            |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | 0,00%            | 0,00%    |
| VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION                                                   |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 1        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | 0,00%            | 0,00%    |
| VOLS AVEC VIOLENCE SANS ARMES                                                                 |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -       | 0,00%            | -300,00% |
| CAMBRIOLAGES                                                                                  |                                                                                         | 2022                 | 16      | 4                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -36,00% | 0,00%            | -600,00% |
| VOLS SIMPLES (SELON MODUS OPERANDI)                                                           |                                                                                         | 2022                 | 5       | 2                | 4        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -64,29% | 200,00           | 100,00%  |
| VOLS SIMPLES - VOLS LIÉS À L'AUTOMOBILE ET AUX DEUX ROUES                                     |                                                                                         | 2022                 | 19      | 0                | 8        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -34,49% | 0,00%            | -11,12%  |
| VOLS SIMPLES                                                                                  |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -       | 0,00%            | 0,00%    |
| AUTRES VOLS SIMPLES                                                                           |                                                                                         | 2022                 | 28      | 6                | 67       |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 7,69%   | 0,00%            | 63,41%   |
| RECELS                                                                                        |                                                                                         | 2022                 | 9       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -47,06% | 0,00%            | 0,00%    |
| ATTEINTES AUX MŒURS                                                                           | VIOLS SUR DES MAJEUR(E)S (DE 15 À 18 ANS)                                               | 2022                 | 7       | 0                | 4        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 600,00  | 0,00%            | 100,00%  |
|                                                                                               | VIOLS SUR DES MINEUR(E)S (DE – 15 ANS)                                                  | 2022                 | 44      | 0                | 86       |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 37,50%  | -                | 11,68%   |
|                                                                                               | HARCÈLEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MAJEUR(E)S (DE 15 À 18   | 2022                 | 1       | 0                | 2        |
|                                                                                               | HARCÈLEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MINEUR(E)S (DE – 15 ANS) | 2022                 | 20      | 1                | 100      |
|                                                                                               | Evolution                                                                               | -4,76%               | 0,00%   | 20,48%           |          |
| ATTEINTES SEXUELLES                                                                           | 2022                                                                                    | 4                    | 1       | 24               |          |
|                                                                                               | Evolution                                                                               | -66,67%              | -75,00% | -42,86%          |          |
| INFRACTIONS CONTRE LA FAMILLE ET L'ENFANT                                                     | HOMICIDES COMMIS SUR MINEURS DE MOINS DE 15 ANS                                         | 2022                 | 1       | 0                | 2        |
|                                                                                               | Evolution                                                                               | 100,00               | 0,00%   | 200,00%          |          |
|                                                                                               | COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUR MINEURS DE MOINS DE 15 ANS, MAUVAIS TRAITEMENTS ET   | 2022                 | 31      | 3                | 243      |
|                                                                                               | Evolution                                                                               | 29,17%               | 50,00%  | 16,83%           |          |
| STUPÉFIANTS                                                                                   |                                                                                         | 2022                 | 73      | 7                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 14,06%  | -12,50%          | 0,00%    |
| HYGIÈNE ET SANTÉ                                                                              |                                                                                         | 2022                 | 3       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 300,00  | 0,00%            | 0,00%    |
| INCENDIES VOLONTAIRES                                                                         |                                                                                         | 2022                 | 12      | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 71,42%  | 0,00%            | -300,00% |
| ATTENTATS PAR EXPLOSIFS                                                                       |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | 0,00%            | 0,00%    |
| DESTRUCTIONS ET DÉGRADATIONS (HORS INCENDIES ET ATTENTATS)                                    |                                                                                         | 2022                 | 35      | 1                | 2        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -33,97% | -50,00%          | 200,00%  |
| DÉLITS À LA POLICE DES ÉTRANGERS                                                              |                                                                                         | 2022                 | 0       | 0                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 0,00%   | 0,00%            | 0,00%    |
| INFRACTIONS CONTRE L'AUTORITÉ ET LA RÉGLEMENTATION                                            |                                                                                         | 2022                 | 16      | 2                | 0        |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 6,66%   | -33,34%          | -200,00% |
| FAUX, CONTREFAÇONS ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES                                  |                                                                                         | 2022                 | 5       | 0                | 21       |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -37,50% | -                | 40,00%   |
| AUTRES DÉLITS                                                                                 |                                                                                         | 2022                 | 8       | 2                | 19       |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -20,00% | -50,00%          | -9,53%   |
| MENACE/INTIMIDATION CONTRE DÉPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE ET ASSIMILÉ                     |                                                                                         | 2022                 | 3       | 1                |          |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | -40,00% | 100,00           |          |
| VIOLENCES SUR PERSONNES NOUVELLEMENT PROTÉGÉES PAR LA LSI                                     |                                                                                         | 2022                 | 5       | 0                |          |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 66,66%  | -                |          |
| COMMUNICATION ILLÉGALE AVEC UN DÉTENU                                                         |                                                                                         | 2022                 | 1       | 0                |          |
|                                                                                               |                                                                                         | Evolution            | 100,00  | 0,00%            |          |

| Dont victimes | Dont     |
|---------------|----------|
| 31            | 17       |
| 3,33 %        | -37,04 % |

|        |        |
|--------|--------|
| 42     | 37     |
| 2,44 % | 2,78 % |

|          |          |
|----------|----------|
| 1        | 1        |
| 100,00 % | 100,00 % |
| 169      | 70       |
| 19,86 %  | 18,64 %  |

## L'infraction pénale

Selon le pénaliste italien Francesco CARRARA

« Violation d'une loi de l'état, résultant d'un acte externe de l'homme, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est puni d'une peine prévue par la loi. »

### Les catégories d'infractions pénales

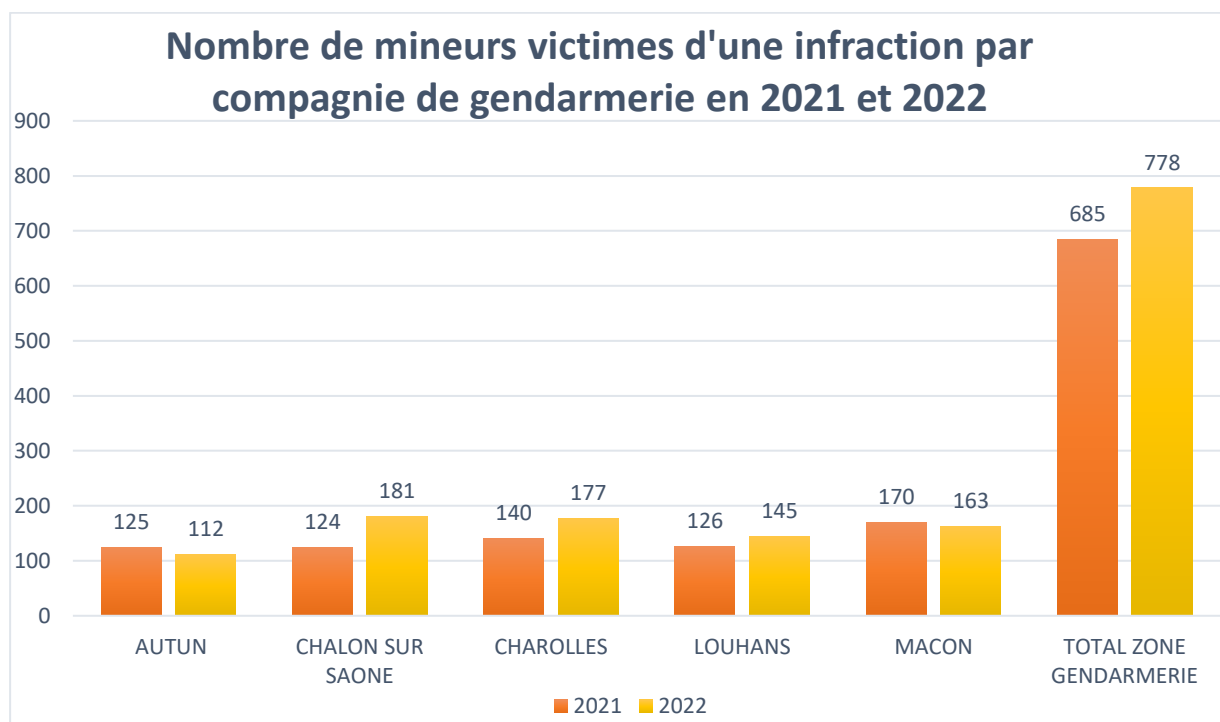
L'infraction pénale est un acte ou comportement interdit par la loi.

Les infractions sont classées en trois catégories en fonction de leur degré de gravité : contraventions, délits, crimes.

Toutes sont passibles de sanctions.

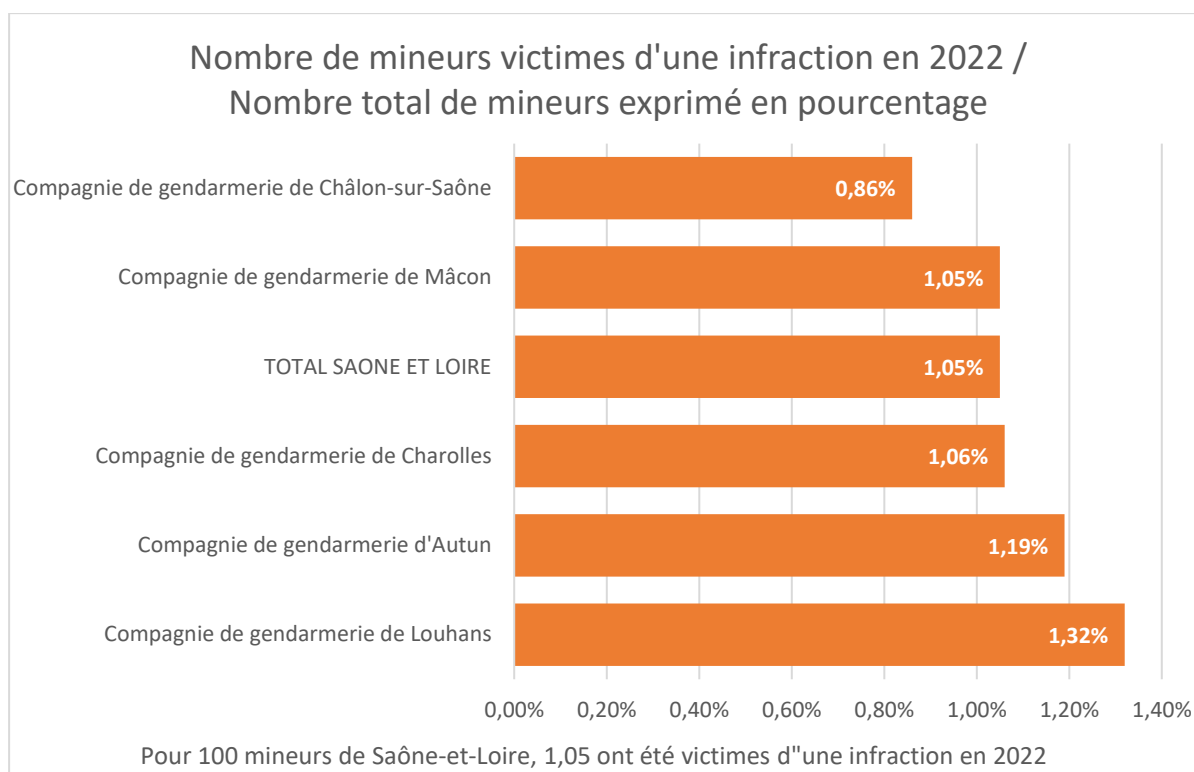
## Le nombre de mineurs victimes d'une infraction par compagnie

Entre 2021 et 2022, la gendarmerie a enregistré une hausse du nombre de mineurs victimes d'une infraction de 13.6%, passant de 685 à 778. Toutefois, il existe des disparités entre compagnies (cf graphique)



Trois compagnies de gendarmerie ont connu une augmentation du nombre de mineurs victimes (Chalon-sur-Saône, Charolles et Louhans) et une baisse pour deux (Autun et Mâcon).

En 2022, sur 73 774 mineurs résidant en zone gendarmerie, 778 ont été victimes d'une infraction, soit 1.05%. Des disparités existent par compagnie.



Il n'est pas possible de mesurer finement l'évolution des violences à l'encontre des mineurs, même si effectivement, on constate au niveau de l'ensemble des compagnies une augmentation du nombre de mineurs victimes d'une infraction. En revanche, les compagnies de gendarmerie d'Autun et Louhans se distinguent par le pourcentage des mineurs victimes d'une infraction en 2022.

Ces chiffres pourront être repris et comparés plus finement dans les années à venir.

### 3.3.4. Les Informations préoccupantes liées au protocole forces de l'ordre

#### Le protocole Forces de l'ordre

En 2014, le Département a conclu un protocole de partenariat avec les forces de l'ordre (Groupement départemental de gendarmerie nationale et Direction départementale de la sécurité publique), instaurant un système de liaison dans le respect des cadres d'intervention de chacun.

Dans ce cadre, les unités de gendarmerie et les circonscriptions de police peuvent transmettre aux services sociaux du Département les informations dont ils disposent en matière de violences intrafamiliales dont les violences conjugales et de détresse sociale.

La transmission des informations vise à apporter une réponse précoce d'orientation et /ou de prise en charge de victimes mineures ou majeures, détectées au cours des missions des forces de l'ordre. La formalisation de cette coopération s'est traduite par la mise en place d'une fiche de liaison dématérialisée (Cf annexe).

Pour les situations relevant de mineurs ou de ménages avec enfants, la fiche est transmise à la CRIP. Cette fiche de liaison a fait l'objet de différentes adaptations (rubriques, destinataires, circuits de transmission) pour tenir compte des évolutions de législation, d'organisation de missions, de la prise en compte d'interventions d'autres partenaires notamment dans le champ spécifique des violences conjugales (France victimes 71, Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.)

Les travaux nécessaires à ces évolutions ont été conduits sur un plan technique en collaboration étroite avec les personnels de la Gendarmerie nationale mais n'ont pas donné lieu à ce jour à une révision institutionnelle du protocole.

Les facteurs de danger, la nature des risques encourus et la nature des mauvais traitements constatés au moment des signalements par les forces de l'ordre :

| FACTEURS DE DANGER                                          | Nombre     |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| Exposition du mineur à conflit de couple                    | 176        |
| Exposition mineur violences entre conjoints/ex-conjoint     | 276        |
| Exposition mineur violences dans la fratrie                 | 11         |
| Exposition mineur violences intergénérationnelles           | 6          |
| Violences au sein de la famille                             | 22         |
| Exposition mineur violence autres personnes                 | 4          |
| Addiction adulte domicile mineur avec prise en charge       | 4          |
| Addiction adulte domicile mineur sans prise en charge       | 54         |
| Addiction du mineur lui-même                                | 1          |
| Addiction autre adulte domicile mineur avec prise en charge |            |
| Addiction autre adulte sans prise en charge                 | 4          |
| Aucun choix de facteur de danger                            | 20         |
| Conditions éducatives défaillantes                          | 86         |
| Conditions sanitaires défaillantes                          | 33         |
| Danger résultant de l'enfant lui-même                       | 16         |
| Déficiences reconnues adulte domicile mineur                | 1          |
| Difficultés de prise en charge de l'enfant                  | 57         |
| Manque de soutien familial isolement                        | 46         |
| Problème de santé d'un parent.                              | 24         |
| <b>Total (plusieurs facteurs par information)</b>           | <b>841</b> |

Soit 495 facteurs de danger en lien avec des formes de violence dans la famille et 63 en lien avec des addictions. Il est à noter que pour chaque situation plusieurs facteurs peuvent être repérés.

| NATURE DU RISQUE           | Nombre |
|----------------------------|--------|
| Aucun choix                | 12     |
| Développement psychosocial | 449    |
| Education du mineur        | 120    |
| Moralité du mineur         | 62     |
| Santé du mineur            | 69     |
| Sécurité du mineur         | 164    |

| NATURE DU MAUVAIS TRAITEMENT         | Nombre |
|--------------------------------------|--------|
| Aucun choix                          | 257    |
| Négligences lourdes envers le mineur | 55     |
| Violences physiques                  | 57     |
| Violences psychologiques             | 149    |
| Violences sexuelles                  | 11     |

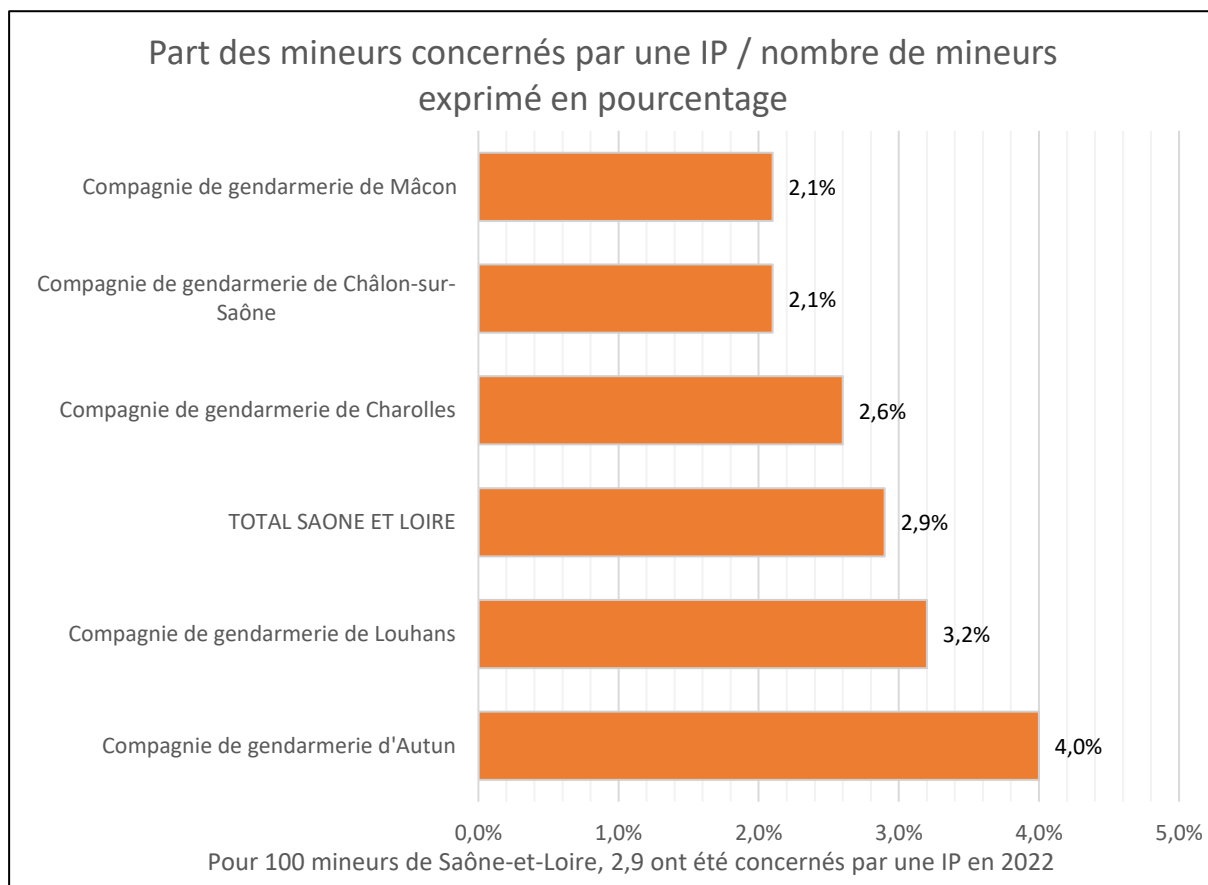
Un mauvais traitement repéré, même léger, signifie que l'intervention se situe dans le cadre du risque, cela donne tout son sens au protocole qui permet de rencontrer les familles à un moment où les conséquences sur les enfants ne sont pas encore repérées comme ayant des conséquences du registre de la maltraitance.

Ce protocole permet d'intervenir dans le cadre de la prévention, répondant ainsi à l'un de ces objectifs d'origine.

### Les informations préoccupantes sur les zones couvertes par chaque compagnie de gendarmerie

Les Informations Préoccupantes reçues par la CRIP concernent à la fois les situations relevant des difficultés éducatives, non transmises aux forces de l'ordre, et les situations relevant d'infractions pénales signalées à la justice.

En 2022, 3 164 mineurs ont été concernés par une information préoccupante dans l'ensemble du département soit 2.9% des mineurs en Saône-et-Loire. En zone gendarmerie, ce taux s'élève à 2.6%, toutefois, il existe des disparités importantes entre compagnies de gendarmerie (cf graphique ci-dessous)



En 2022, la CRIP a enregistré 3 814 informations préoccupantes sur l'ensemble du Département dont 2 336 dans les communes relevant de la zone gendarmerie (61.2%).

Le nombre de mineurs concernés par une IP représente 2.9% des mineurs du département, ce nombre est en augmentation chaque année (+ 2.8% entre 2021 et 2022).

Le pourcentage plus élevé d'IP dans le territoire de la compagnie de gendarmerie d'Autun peut interroger :

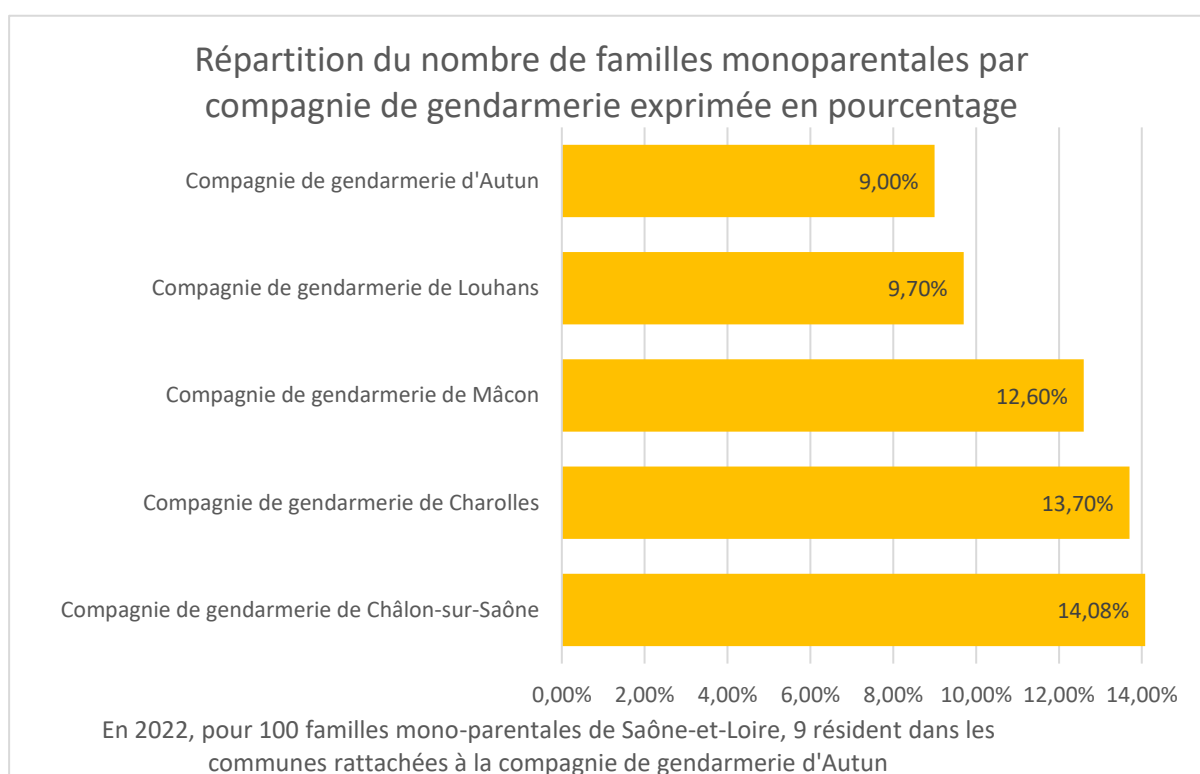
Les zones urbaines (gérées par la police) comptent davantage d'informations préoccupantes (3.5%). Il est à noter que la gendarmerie intervient dans une seule ville supérieure à 10 000 habitants. Il s'agit d'Autun.

Cette particularité peut expliquer en partie le taux élevé de mineurs concernés par une IP, 6.4%, sur l'ensemble des mineurs de moins de 18 ans, sur la seule ville d'Autun, largement au-dessus de la moyenne départementale de 2.9% (cf. graphique ci-dessus).

La part des mineurs concernés par une IP est effectivement plus élevée dans les communes de plus de 10 000 habitants de Saône-et-Loire (cf. tableau ci-dessous). Néanmoins, la ville d'Autun reste celle où le taux est le plus élevé (6.4%) alors que le taux dans la Ville de Mâcon (3.1%) est proche du chiffre départemental (2.9%). La mise en œuvre d'un protocole avec les services de gendarmerie à Autun est une des hypothèses expliquant le taux élevé (meilleure connaissance des circuits de signalement, collaboration étroite entre les gendarmes et la CRIP...)

### Mineurs et informations préoccupantes dans les villes de Saône-et-Loire de plus de 10 000 habitants en 2022

| Communes de plus de 10 000 habitants                | Nombre d'habitants 01/01/2023<br>(source INSEE) | Nombre de mineurs concernés par une IP en 2022<br>(source CRIP) | Nombre de mineurs de moins de 18 ans 01/01/2023<br>(source INSEE) | Nombre de mineurs concernés par une IP/ Nombre total de mineurs |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| CHALON-SUR-SAONE                                    | 45 094                                          | 410                                                             | 8 901                                                             | 4,6%                                                            |
| MACON                                               | 34 414                                          | 240                                                             | 7 672                                                             | 3,1%                                                            |
| LE CREUSOT                                          | 21 057                                          | 114                                                             | 3 503                                                             | 3,3%                                                            |
| MONTCEAU-LES-MINES                                  | 17 239                                          | 140                                                             | 2 940                                                             | 4,8%                                                            |
| AUTUN                                               | 13 205                                          | 146                                                             | 2 284                                                             | 6,4%                                                            |
| <b>Total département toutes communes confondues</b> | <b>551 063</b>                                  | <b>3 164</b>                                                    | <b>108 728</b>                                                    | <b>2,9%</b>                                                     |



Les familles monoparentales résident pour plus de la majorité (59.7%) dans une commune rattachée à une compagnie de gendarmerie. Les compagnies d'Autun et de Louhans comptent le moins de familles monoparentales, respectivement 9% et 9.7%.

Aucune corrélation entre le nombre familles monoparentales sur un territoire et le nombre d'informations préoccupantes, n'est observée.

Suites données par la Crip aux fiches transmises par les forces de l'ordre :

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| Demande d'évaluation au Tas                                  | 478         |
| Classement sans suite au titre de la protection de l'enfance | 173         |
| Signalement au procureur de la République                    | 42          |
| Signalement par partenaire Crip en copie pour info           | 6           |
| Transmission JE mesure en cours                              | 103         |
| Demande d'évaluation service social en faveur des élèves     | 1           |
| <b>Total</b>                                                 | <b>803*</b> |

**\*Une même situation peut faire l'objet de plusieurs décisions.**

Le classement sans suite au titre de la protection de l'enfance ne signifie pas que l'IP était sans objet. Plus souvent, la rencontre des travailleurs sociaux et associations (SSD, PMI, service social en faveur des élèves, réseau VIF, ISCG, France victimes, et/ou autre) a permis un travail avec les parents afin de poursuivre la prise en charge des enfants dans le cadre du droit commun.

### Suites données après évaluation

Pour mémoire, la Crip demande une évaluation après avoir qualifié l'information de préoccupante, quand il est nécessaire d'obtenir des informations complémentaires pour décider de l'orientation.

|                                                      |     |
|------------------------------------------------------|-----|
| Transmission au Parquet                              | 94  |
| Mesure administrative                                | 55  |
| Classement IP poursuite accompagnement médico-social | 31  |
| Classement IP préconisation accompagnement           | 31  |
| Classement sans suite IP                             | 161 |
| Evaluation en cours à la date d'extraction           | 110 |
| Confié judiciaire à l'ASE                            | 0   |

Les territoires d'action sociale soulignent que même lorsque aucune suite administrative ou judiciaire n'est donnée à l'évaluation, le travail réalisé au cours de cette dernière permet :

- de sensibiliser les parents aux conséquences des violences intrafamiliales sur les enfants ;
- aux enfants de faire part de leurs avis, émotions, difficultés et angoisses dans le contexte familial ;
- aux familles de trouver des solutions d'améliorations de leur propre situation.

### 3.3.5. Constats réalisés sur la mise en œuvre du protocole Forces de l'ordre / Département

#### La situation particulière des données rattachées à la compagnie d'Autun

Pour mémoire, deux commissariats existent sur le territoire de la compagnie d'Autun (Montceau-les Mines et Le Creusot) et ne sont pas intégrés dans cette étude.

Cette étude a permis de relever la situation singulière de la compagnie de gendarmerie d'Autun qui connaît un nombre élevé de situations dans le cadre des VIF et de l'enfance en Danger, un nombre d'IP élevé par rapport au nombre d'habitants.

Les chiffres recueillis dans le cadre de cette étude ne permettent pas de comprendre l'origine de cette situation, mais il conviendrait de rechercher des indicateurs qui permettraient d'analyser plus finement les chiffres recueillis.

Le but pourrait être de mieux connaître l'origine de ces données qui sont nettement au-dessus de la moyenne départementale afin de mettre en œuvre des outils de prévention et de protection qui puissent répondre aux besoins repérables.

Des rencontres partenariales ont été organisées dans l'Autunois. Des partenaires locaux ont pu partager des constats proches de l'étude et seraient intéressés pour aller plus loin dans la compréhension de la spécificité de ce territoire vis à vis des VIF et de l'enfance en danger.

### Intérêts du protocole Département / les forces de l'ordre :

Quand une évaluation est réalisée suite à la transmission d'une fiche par les forces de l'ordre, les familles comprennent que l'évaluation est consécutive à l'intervention de la gendarmerie et donc les évaluateurs sont légitimés. Un travail sur la prise de conscience des répercussions de la violence entre parents sur les enfants peut alors se mettre en place.

Les délais de traitement des informations préoccupantes sont réduits grâce à l'envoi des fiches de la gendarmerie à la Crip. Ainsi, les interventions plus rapides et les évaluations des situations plus efficaces permettent une prévention ou protection des enfants plus efficace.

Le partenariat entre gendarmerie et Crip s'est construit petit à petit grâce à ce protocole. Les relations entre les travailleurs sociaux évaluateurs et les gendarmes sont facilitées par une meilleure compréhension de leurs missions respectives dans l'intérêt des enfants.

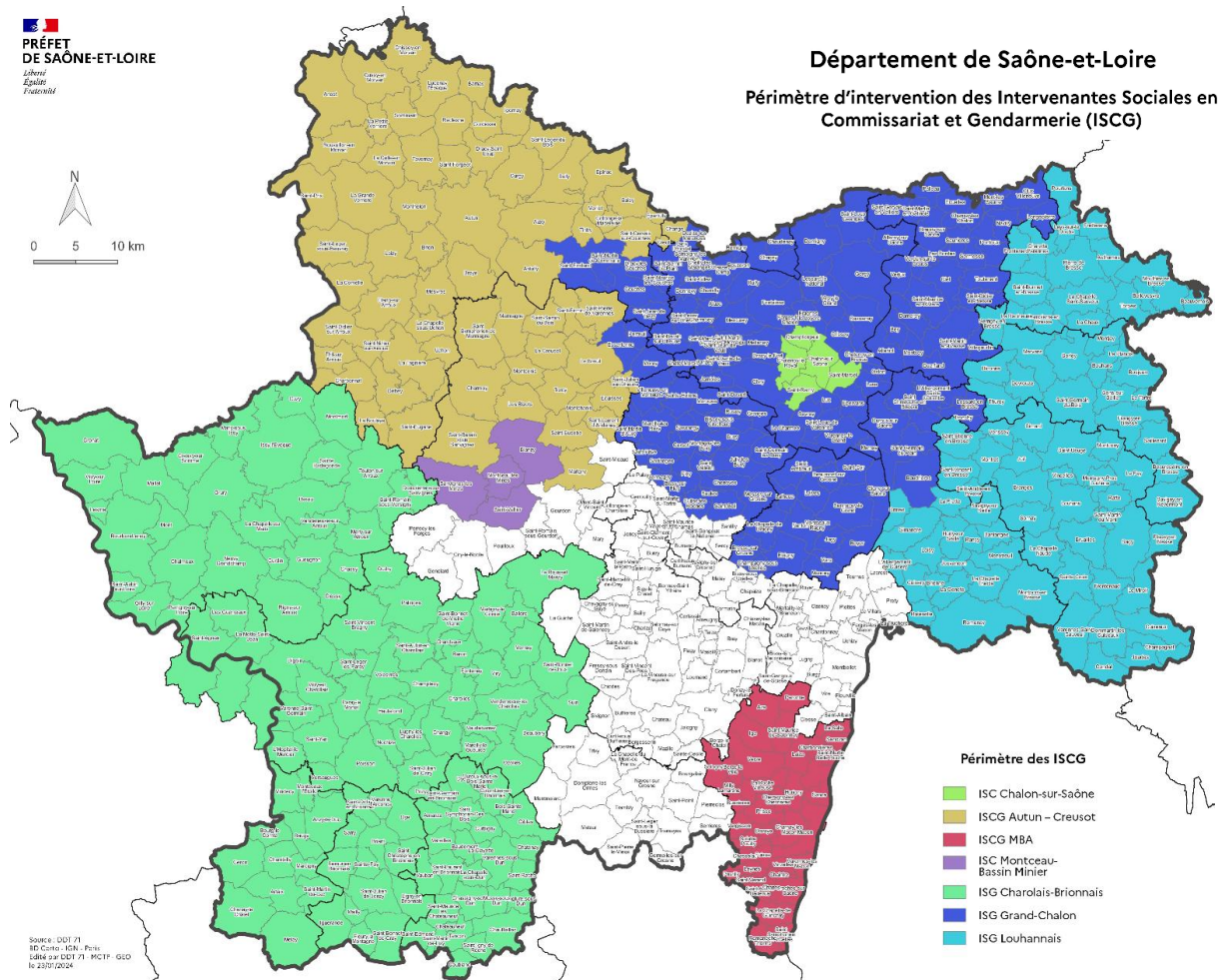
Pour être opérant, le protocole doit être respecté pour toutes les situations de violences intra-familiales. Ainsi, dans le souci d'une équité de traitement, il est important que la procédure soit respectée sans préjuger des conséquences et quel que soit le milieu socio-professionnel des familles ou la gravité des faits.

### Les liens entre les Intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG), les gendarmes, la CRIP et les partenaires intervenant auprès des familles

#### Les Intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG).

Dans le cadre de son programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) le Département a soutenu la création de postes d'Intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG).

A ce jour, des conventions partenariales et financières entre l'Etat, le Département et certaines collectivités, permettent une présence des ISCG dans les 4 commissariats de police et au sein de plusieurs brigades de gendarmerie. (cf carte).



Les missions générales des ISCG consistent à :

- accueillir, écouter les victimes, après un premier filtre des services de Police et des unités de Gendarmerie,
- réaliser une évaluation sociale, c'est-à-dire une analyse des problématiques des personnes concernées et de leurs besoins,
- informer les personnes sur les dispositifs existants, les procédures et leurs droits et les orienter auprès des partenaires compétents dont les services sociaux.

Les ISCG assurent des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale. Sauf exception, leur action se situe dans le court terme.

Les ISCG ont des interventions spécifiques à la croisée des différents champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) complémentaires de l'action de partenaires qui favorisent une prise en charge globale des victimes.

Intégré au sein des unités de Gendarmerie, l'ISCG établit une relation de confiance avec le gendarme. L'ISCG est sollicité par les gendarmes ou policiers s'ils identifient une situation de détresse sociale ainsi que dans toute procédure pour violences intrafamiliales.

Les gendarmes sont alors recentrés sur leur cœur de métier.

L'intervention de l'ISCG permet souvent de calmer la situation ou tout au moins de la prendre en compte dans sa globalité.

Les victimes quant à elles, sont prises en charge rapidement par l'ISCG avec lequel elles pourront effectuer un état des lieux de leur situation et être orientées vers les acteurs compétents. Elles peuvent contacter directement l'ISCG qui facilite le dépôt de plainte grâce à son lien privilégié avec les enquêteurs.

L'ISCG peut également saisir directement la CRIP ou le Territoire d'action social selon les besoins. Il est un réel atout au sein des gendarmeries autant pour les gendarmes que pour les victimes.

### Les relations entre Les ISCG et les différents partenaires

L'arrivée des ISCG dans les commissariats et les gendarmeries qui peuvent disposer de cette aide, vient modifier les relations entre les différents services.

L'ISCG devient l'interlocuteur privilégié des travailleurs sociaux du Département concernant l'évaluation des situations et l'adaptation de la réponse des services aux besoins repérés pour les enfants.

La rencontre entre la Crip, la maison de protection des familles et l'association France Victime (Cf partenaires dans ce rapport), a permis de préciser le rôle et les relations de chaque intervenant avec les victimes. Il s'agissait d'éviter la multiplication des contacts téléphoniques qui pourrait s'avérer excessif pour les personnes qui ont fait part de leur situation auprès des gendarmes.

La Crip évite désormais d'appeler les victimes directement et s'appuie d'abord sur les échanges que les familles ont pu avoir avec les ISCG et France Victime.

Cette organisation est satisfaisante grâce à la qualité des relations entre les services et France Victime.

## 3.3.6. Perspectives et évolutions proposées

### Adaptation du protocole ...

#### ... concernant les acteurs

La police rédige peu de fiches du protocole en Saône-et-Loire. Cependant, il n'est pas remarqué de différence de nombre d'informations préoccupantes entre les zones police et les territoires des compagnies de gendarmerie. En revanche, en zone police, les informations préoccupantes arrivent à la Crip indirectement, par d'autres partenaires ce qui allonge les délais. De plus, les éléments signalés sont différents entre les forces de l'ordre et les autres émetteurs. Les fiches renseignées par les forces de l'ordre relatent des faits et éléments objectifs et précis basés sur les constats de leurs interventions. De leur côté, les services sociaux apportent des éléments sociaux basés sur des faisceaux d'indicateurs suite à des rencontres, des récits et des constats.

#### ... concernant l'outil

Il est nécessaire de revoir la forme de la fiche de transmission (indicateurs et questions) pour faciliter le traitement de l'information préoccupante. Des questions non renseignées sont indispensables au traitement de l'information préoccupante alors que d'autres ne sont pas utiles. Des indicateurs plus clairs permettraient d'avoir une meilleure connaissance du public. La co-construction de ce nouvel outil permettrait de répondre aux besoins de chacun. Il s'agira également de développer une communication adaptée de cet outil auprès des forces de l'ordre et de la Crip.

### ... concernant les infractions

Actuellement et selon le protocole Département/Forces de l'ordre, les fiches transmises entre forces de l'ordre et Crip concernent les Violences intrafamiliales uniquement. Il serait utile de développer l'envoi des fiches pour d'autres faits commis ou subis par des mineurs : viols, enfants soumis à la délinquance des parents, etc...

Ces informations permettent de faciliter le partenariat interinstitutionnel, de mieux évaluer et coordonner les besoins interventions et d'intervenir plus rapidement auprès des enfants si besoin.

## Amélioration de la détection des situations fragiles

### Elargir les critères de transmission de l'information préoccupante

La Crip reçoit parfois des fiches émanant de la gendarmerie qui alerte, sur des situations d'enfants nécessitant une intervention sociale mais dont l'origine n'est pas les VIF, par exemple : situations repérées lors de contrôles routiers, de contrôle d'alcoolémie, d'interventions domiciliaires dans le cadre de recherche de stupéfiants, ...

Les services de la gendarmerie sensibilisés à la situation des enfants, peuvent alerter les services sociaux quel que soit le cadre de leur intervention. Ils envoient parfois des photos quand ils découvrent des enfants vivant dans des conditions d'hygiène ou d'habitation très dégradées.

Cette utilisation non prévue, mais judicieuse, des fiches de liaison Crip/gendarmerie amène à penser que lors d'un prochain travail d'actualisation de cet outil de transmission, ces évolutions devront trouver leur place.

En effet ces fiches permettent de repérer et de prendre en charge des situations qui avaient pu jusqu'alors échapper à la vigilance des services sociaux. Elles permettent également pour les services sociaux d'alimenter des argumentaires et d'objectiver des inquiétudes partiellement documentées dans certaines situations. Les effets de ces transmissions d'informations sont directement en faveur des enfants pour lesquels des évolutions encore plus défavorables seraient à craindre.

### Affiner les indicateurs relatifs aux violences entre mineurs

Au cours de l'étude nous nous sommes interrogés sur l'augmentation des violences entre mineurs. Afin de vérifier cette impression et, le cas échéant, d'en faire un objet d'étude plus précis, il serait nécessaire de recueillir des éléments quantitatifs et qualitatifs tels que :

- Le volume d'IP concernant des mineurs victimes et auteurs dans une même situation, la nature des faits, les suites données ;
- Des données d'activité des parquets sur les affaires délictuelles mettant en cause des mineurs auteurs et victimes, et la nature des faits ;
- Les données d'activité des parquets et de la PJJ sur les suites données à ces situations ;
- Des données d'ordre géographique, démographique et sociologique.

## Affiner la connaissance IP et VIF

Dans le cadre du rapport d'activité annuel de la Crip, un focus sur les IP venant des forces de l'ordre était fait chaque année depuis 2021.

L'attention apportée au traitement de ces fiches de liaison a permis de constater leur utilité en terme de prévention de la dégradation des situations.

Ainsi, les indicateurs suivants sont utiles au suivi du protocole et des évolutions de la population concernée.

1. Nombre total des informations reçues / nombre des informations issues du protocole forces de l'ordre
2. Nombre d'IP qualifiées de préoccupantes / idem dans celles issues du protocole
3. Suites données après analyse de premier niveau / idem dans les fiches issues du protocole
4. Suites données aux IP évaluées par les Tas / idem pour celles issues du protocole
5. Facteurs de danger ; nature du risque ; nature des mauvais traitements / idem pour celles issues du protocole.
6. Décisions prises par la justice pour les situations transmises au parquet / idem pour celles issues du protocole.
7. Fiches du protocole dans le cadre des VIF et autres types d'intervention donnant lieu à alerte sur la situation des enfants.

### Les 10 indicateurs ONPE :

Les 10 indicateurs demandés par l'ONPE permettent une observation annuelle du dispositif de traitement des informations préoccupantes.

Indicateur 1 : nombre d'informations entrantes au cours de l'année

Indicateur 2 : nombre d'informations préoccupantes transmises pour évaluation au cours de l'année

Indicateur 3 : nombre d'informations non transmises pour évaluation au cours de l'année

Indicateur 4 : origine des IP transmises pour évaluation et origine des informations non transmises pour évaluation

Indicateur 5 : nombre d'enfants concernés par une IP qualifiée et évaluée

Indicateur 6 : suites après évaluation de l'IP

Indicateur 7 : sexe des enfants concernés par une IP

Indicateur 8 : classes d'âge

Indicateur 9 : lieu de vie de l'enfant

Indicateur 10 : danger ou motif de l'IP

Il serait intéressant de consolider cette base d'observation en Saône-et-Loire.

Cependant, une comparaison nationale des données relatives aux IP n'est pas possible du fait des organisations, pratiques et conceptions différentes d'un Département à l'autre. Néanmoins, l'ONPE réfléchit malgré tout à organiser un travail par groupe de départements présentant des similitudes d'organisation et de fonctionnement.

### Renforcer la prévention

Le Département est chargé de mettre en œuvre des actions de prévention primaire, généralistes auprès des différents publics : scolaires, jeunes enfants, ...

Epicea et la Maison de Protection des Familles interviennent auprès des enfants et des jeunes. Les thématiques abordées sont le respect mutuel, les émotions, le respect du corps, le consentement, les violences intrafamiliales, les réseaux sociaux et l'exposition aux écrans, le harcèlement, etc... L'objectif visé est d'améliorer les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes rencontrés mais aussi de repérer des situations d'enfants en difficulté ou ayant besoin de protection.

D'autres structures interviennent sur tout ou partie de ce champ, comme les centres de santé sexuelle.

Il serait intéressant de développer une collaboration et une coordination des différentes structures intervenant en prévention pour mieux cibler les lieux et publics bénéficiaires, et les thématiques abordées.

### 3.3.7. Conclusion de l'étude de données croisées IP de la Crip et Vif de la gendarmerie

L'objet de l'étude était de vérifier le sentiment d'augmentation de violences commises sur les mineurs et par les mineurs entre eux. Par manque de données disponibles, l'étude n'a pas permis d'infirmier ni de confirmer l'impression initiale.

En revanche, l'étude a mis en lumière l'intérêt du protocole force de l'ordre grâce auquel les partenaires intervenant dans les situations entrent en relation. Ce protocole permet le repérage le traitement efficace des situations. C'est pourquoi sa mise en œuvre par tous les partenaires signataires est importante. Il serait utile d'envisager une révision de ce protocole afin de préciser les rôles de chacun et donc prendre en compte l'intervention des ISCG. Les articulations entre acteurs du protocole pourraient également être détaillées afin de gagner en efficacité dans l'intérêt des victimes et des enfants. Les situations les plus fragiles (en plus des violences intrafamiliales) pourraient aussi être prises en considération dans ce protocole pour faciliter leur traitement.

L'étude a également mis en évidence que le découpage administratif propre à chaque institution ne facilite pas les liens entre professionnels et les travaux sur les données chiffrées.

Un regard affiné sur la situation particulière de la compagnie d'Autun en lien avec les partenaires locaux est à envisager.

Les facteurs de mise en danger des enfants sont à chercher dans les conflits et violences conjugales. Les chiffres mis en évidence par l'étude montrent que des actions en direction des couples sont à construire en complément des actions en direction des enfants.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette étude ont permis de rassembler des professionnels issus de diverses institutions. Ils ont découvert le sujet spécifique des IP et des VIF. Ils ont appris à travailler ensemble en croisant leurs points de vue. Ce travail collaboratif représente en soit, un intérêt particulier en favorisant la cohésion et l'interconnaissance dans la prévention et la protection de l'enfance.

## IV.

# Focus sur deux actions marquantes de la protection de l'enfance en 2022 en Saône-et-Loire



# 1. Maison de protection des familles



## La Maison de Protection des Familles de Saône-et-Loire

Unité de gendarmerie créée au 1er septembre 2022, la MPF 71 est armée de quatre militaires qui interviennent sur l'ensemble du département, uniquement en zone gendarmerie.

Conformément à la volonté du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, sa mission principale est la prévention.

Elle intervient principalement dans les établissements scolaires, publics ou privés, pour les enfants et leurs parents, mais également auprès des jeunes dans leurs établissements d'accueil, des personnes en situation de handicap, des seniors et des salariés d'entreprise.

○ **Des interventions, ludiques et basées sur l'échange, sur diverses thématiques proposées :**

- Réseaux sociaux, harcèlement, cyberharcèlement
- Addictions
- Violences Intra-Familiales (VIF)
- Violences sexuelles et sexistes
- Rapport à l'autre, intimité et consentement
- Usages numériques à risque

Une seconde mission dans le domaine judiciaire incombe également à cette unité, en appui des brigades de secteur. Il s'agit des auditions de mineurs victimes d'infraction à caractère sexuel ou de mineurs en bas âge, victime de VIF.

Pour cette mission, les militaires de l'unité sont régulièrement en lien avec l'UAPED de Chalon-sur-Saône.

La MPF est aussi en charge du partenariat avec les différents acteurs du département engagés dans la lutte contre les VIF, de la formation des personnels de la gendarmerie ainsi que de certains partenaires sur cette thématique.

## 2. Le référentiel départemental de la mesure d'aide éducative à domicile

L'AED apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Elle s'adresse aux parents confrontés à d'importantes difficultés (situations de carence éducative, difficultés relationnelles, conditions de vie compromettant la santé de l'enfant, ...).

L'AED doit permettre d'accompagner les familles, d'élaborer ou d'améliorer les liens entre parents et enfants et de favoriser l'insertion sociale des jeunes notamment en soutenant le rapport aux institutions et en particulier à l'école.

En Saône-et-Loire, l'AED est exercée en régie. Les travailleurs sociaux du Département interviennent au domicile des familles bénéficiant d'une AED.

A mesure de la prise d'effet des lois de protection de l'enfance de 2007 puis de 2016 exigeant une meilleure prise en compte des situations de danger et une graduation des mesures, il a pu être constaté une augmentation des AED et de leur durée, ainsi qu'un besoin d'intensification des réponses en prévention à domicile.

### L'élaboration d'un référentiel AED répond aux objectifs de :

- mettre à jour le référentiel AED datant de 2009,
- renforcer les mesures d'AED,
- renforcer le niveau d'intervention lorsque la situation et le besoin de l'enfant le nécessitent.

### La formation action du référentiel AED

Le Département a choisi une méthodologie de co-construction pour élaborer le référentiel AED de façon participative et concertée. Ainsi, une co-formation a réuni des travailleurs sociaux référent AED, des cadres, des psychologues, des familles et des enfants concernés par l'AED dans le cadre de la protection de l'enfance.

La co-formation est un temps de dialogue qui a pour objectifs :

- Apprendre à connaître les intervenants auprès des familles et à croiser les représentations entre professionnels et familles afin de mieux se comprendre et comprendre ce qui est attendu de part et d'autre ;
- Développer ou renforcer les compétences pour agir ensemble ;
- Apprendre à faire place à l'autre et à son savoir (expérientiel des familles et scientifique pour les professionnels ;
- Coconstruire de nouvelles connaissances par le croisement des analyses, raisonnements et points de vue.
- Les participants à la formation-action sont répartis en groupes fonctionnels qui évoluent indépendamment et ont des temps de regroupement en alternance entre ;
- Des temps en présentiels, des temps d'expérimentation ;
- Des temps de formation et des temps de production (croisement entre théorie et pratique).

### Le référentiel AED

Le référentiel s'adresse aux professionnels et contient tous les éléments constitutifs de l'intervention dans le cadre de la mesure AED :

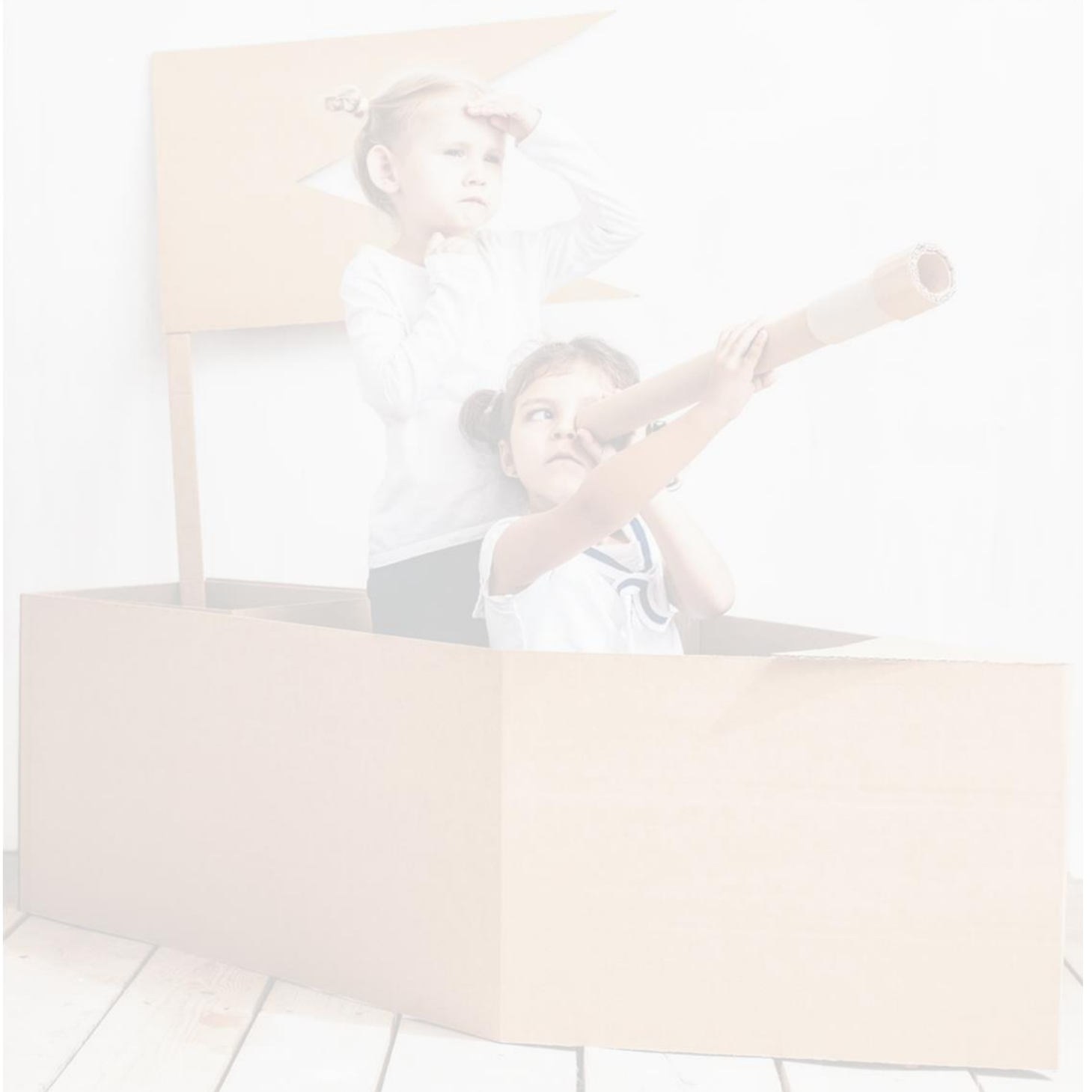
- Les fondements Juridiques ;
- Le circuit (de sa décision à son terme) avec les documents et formulaires ;
- Le partenariat institutionnel ;
- La place des enfants et de leurs familles : le respect de leurs droits, la co-construction du projet d'accompagnement, l'accroissement de leur pouvoir d'agir.

Le référentiel AED du Département de Saône-et-Loire s'inscrit dans le cadre légal et s'inspire des recommandations de l'IGAS. Il s'appuie notamment sur le principe du développement du pouvoir d'agir pour rendre les enfants et leur famille acteurs de leur accompagnement.

Le référentiel sera déployé auprès de l'ensemble des intervenants en AED en 2024.

V.

## Lexique



**AED** : Aide Educative à Domicile

**AEEH** : Allocation Education Enfant Handicapé

**AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert : Mesure judiciaire d'aide éducative au domicile au bénéfice d'un ou plusieurs enfants d'une même famille.

**AP** : Accueil Provisoire : Il concerne les enfants que les parents confient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent être, de ce fait, provisoirement maintenus dans leur milieu naturel de vie. Il s'agit d'une décision administrative prise sur demande ou en accord avec les parents.

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CAMSP** : Centre d'Actions Médico-Sociale Précoce

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**CDPPE** : Contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance

**CESSEC** : Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

**CH** : Centre Hospitalier

**CHS** : Centre hospitalier spécialisé

**CJM** : Contrat Jeune Majeur

**CJPM** : Code de Justice Pénal des Mineurs

**CMPP** : Centre Médico-Psycho Pédagogique

**COPIL** : Comité de pilotage stratégique

**COTECH** : Comité technique

**CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

**DAP** : Délégation d'Autorité Parentale

**DEETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

**DPJJ** : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**DREES** : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

**DTPJJ** : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

**EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

**EPE** : Etablissement de Placement Educatif

**ESMS** : Etablissement Social et Médico-Social

**IME** : Institut Médico éducatif

**IP** : Information Préoccupante

**ITEP** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

**LVA** : Lieu de Vie et d'Accueil

**MDA** : Maison des Adolescents

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MDS** : Maison des Solidarités

**MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social

**MJAGBF** : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

**MJIE** : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

**MNA** : Mineur Non Accompagné

**MPF** : Maison de Protection des Familles

**MSA** : Mutuelle Sociale Agricole

**ODPE** : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

**OLINPE** : Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance

**ONED** : Observatoire National de l'Enfance en Danger

**ONPE** : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

**OPP** : Ordonnance de Placement Provisoire

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé, Document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**Placement judiciaire** : Décision prise par le juge des enfants, au titre de l'assistance éducative, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**PPE** : Projet pour l'enfant

**RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

**RRSE** : Recueils de Renseignements Sociaux Educatifs

**SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**SIAO** : Services Intégrés de l'Accueil et l'Orientation : Plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » (Loi ALUR du 24 mars 2014)

**SSMSI** : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

**STEMOI** : Service Territorial de Milieu Ouvert et d'Insertion

**TAS** : Territoire d'action sociale

**TISF** : Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

**TUTELLE** : Le régime de tutelle légale est destiné à préserver les intérêts de l'enfant lorsque ses deux parents ne sont pas en mesure d'assumer cette mission.

**UAPED** : Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

**UEAJ** : Unité Educative d'Accueil de Jour

**UEHC** : Unité Educatif d'Hébergement Collectif

**UEHD** : Unité Educative d'Hébergement Diversifié

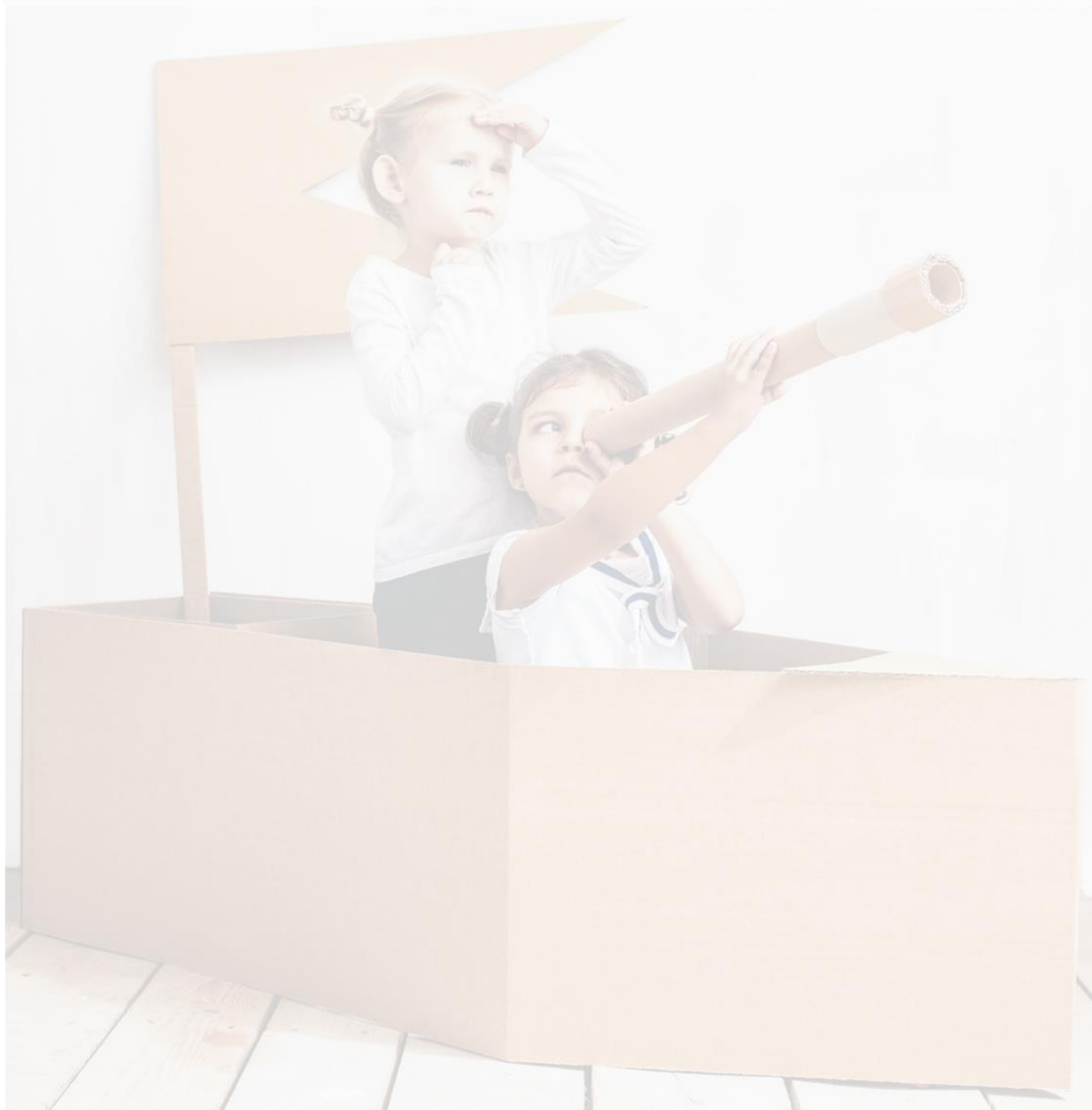
**UEMO** : Unité Educative de Milieu Ouvert

**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

**VIF** : Violences Intra Familiales

# VI.

## Annexes



1. Arrêtés de programmation ASE
2. Arrêtés de programmation conjoint
3. Programmes probants de l'ARS pour différents publics et objectifs :
  - Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 3-6 ans
  - Le jardin des émotions
  - Primavera
  - Unplugged
  - PAJISP
  - Protect
  - Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité 12-16 ans
  - TABADO
4. Questionnaire destiné aux jeunes
5. Questionnaire destiné aux professionnels
6. Flyer ODPE de présentation du conseil des jeunes
7. Flyer de présentation de l'OPDE
8. Protocole des forces de l'ordre



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES**  
Domicile et Etablissements

**Arrêté n° 2023-DGAS-221**

**ARRÊTÉ PORTANT PROGRAMMATION POUR LES ANNÉES 2023 A 2027 DES EVALUATIONS  
DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX  
POUR LE SECTEUR DE L'ENFANCE  
AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L.313-3, D. 312-197, D. 312-200 et D. 312-204;

Vu le décret codifié n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° ARS/BFC/DA2022-093 du 13 octobre 2022 portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-099-2022-DGAS-290 du 18 novembre 2022 portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-131 du 7 février 2023 qui annule et remplace l'arrêté 2023-DGAS-089 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'article D.312-204 du CASF qui définit la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du même code ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du CASF relevant de l'autorisation exclusive du Département de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,



## ARRÊTE

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux oeuvrant sur le secteur de l'enfance, autorisés exclusivement par le Président du Département de Saône-et-Loire, est annexée au présent arrêté.

Les rapports d'évaluation sont transmis aux autorités compétentes au plus tard à la fin de l'échéance trimestrielle concernée.

Lorsqu'un établissement ou service est autorisé sur plusieurs sites géographiques (site principal avec un ou plusieurs sites secondaires rattachés), un seul rapport d'évaluation est transmis portant sur l'ensemble des sites mentionnés dans l'autorisation de l'établissement ou du service concerné.

**Article 2 :** La programmation visée à l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** L'organisme gestionnaire peut solliciter le Département de Saône-et-Loire afin de modifier la date d'échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation, notamment pour tenir compte des changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **14 JUIN 2023**

Le Président,  
André ACCARY

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, Hôtel du Département, rue de Lingendes, 71026 Mâcon Cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **14/06/2023**

Affiché / Notifié / Publié le **29/06/2023**

| Année | Échéance de transmission du rapport d'évaluation | Organisme gestionnaire   |                                        | ESMS concernés         |                                                                                                                       |
|-------|--------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       |                                                  | N° FINESS Juridique (EJ) | Raison Sociale                         | N° FINESS géographique | Dénomination de l'ESMS                                                                                                |
| 2023  | 4ème trimestre                                   | 710012931                | SARL "HISTOIRES D'ENFANTS"             | 710012949              | LIEU DE VIE 'HISTOIRES D'ENFANTS'                                                                                     |
|       | 1er trimestre                                    | 710785163                | LA SAUVEGARDE 71                       | 710016486              | DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)                                           |
|       | 2ème trimestre                                   | 710000530                | ASSOCIATION DU PRADO BOURGOGNE         | 710016478              | DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) SUR LE SCOT LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES |
| 2024  | 4ème trimestre                                   | 710971458                | FOYER DE L'ENFANCE                     | 710780388              | FOYER DE L'ENFANCE                                                                                                    |
|       |                                                  | 710012790                | INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE | 710014598              | FOYER DE L'ENFANCE                                                                                                    |
|       | 1er trimestre                                    | 930817739                | FRANCE HORIZON                         | 710784067              | INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE                                                                                |
| 2025  |                                                  | 710005448                | ASSOCIATION LA BERGERONNETTE           | 710014960              | DAMIE MACON                                                                                                           |
|       |                                                  | 750667670                | ASSOCIATION DOMINO ASSISTM ASE         | 710005489              | LA BERGERONNETTE                                                                                                      |
|       | 4ème trimestre                                   | 710785163                | LA SAUVEGARDE 71                       | A définir              | MECS 71 DE RANCY                                                                                                      |
|       |                                                  |                          |                                        | 710006669              | SERVICE PREVENTION SPECIALISEE CHALON                                                                                 |
|       |                                                  |                          |                                        | 710006719              | SERVICE PREVENTION SPECIALISEE AUTUN                                                                                  |
|       |                                                  |                          |                                        | 710970179              | SERVICE PREVENTION SPECIALISEE MONTCEAU                                                                               |
| 2026  | 1er trimestre                                    | 710781618                | ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71      | 710006628              | SERVICE PREVENTION SPECIALISEE MACON                                                                                  |
|       |                                                  | 690799534                | ASSOCIATION DU CENTRE SAINT-EXUPERY    | 710785197              | FOYER PIERRE BESSEIGE                                                                                                 |
|       | 4ème trimestre                                   | 710000514                | ASSOCIATION ROCHE FLEURIE              | 710781766              | INSTITUT EDUCATIF ST BENOIT                                                                                           |
|       |                                                  | 710015884                | LE PHARE DE L'ENFANCE                  | 710785296              | MAISON D'ENFANTS CITE DE L'AMITIE                                                                                     |
|       |                                                  |                          |                                        | 710785205              | FOYER D'ENFANTS ROCHE FLEURIE                                                                                         |
|       |                                                  |                          |                                        | 710015892              | LIEU DE VIE LE PHARE DE L'ENFANCE                                                                                     |

## 2.



**PREFECTURE  
DE SAONE ET LOIRE**



**DÉPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE**

**Arrêté N°2023-DGAS-089 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027**

**LE PREFET**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU  
DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Saône-et-Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Monsieur le Directeur général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

| Organisme gestionnaire         | Dénomination de l'établissement ou service                                          | Echéance pour produire le rapport d'évaluation |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| La Sauvegarde 71               | Service d'Action Educative de Milieu Ouvert                                         | 31/12/2027                                     |
| La Sauvegarde 71               | Centre Educatif Spécialisé Le Village                                               | 31/12/2027                                     |
| Association du Prado Bourgogne | Foyer Educatif la Maisonnée                                                         | 31/12/2026                                     |
| Association du Prado Bourgogne | Service de Placement familial et Educatif                                           | 31/12/2026                                     |
| Association du Prado Bourgogne | Centre Educatif Spécialisé Bellevue-Montferroux                                     | 31/12/2026                                     |
| Association du Prado Bourgogne | Centre Educatif Spécialisé de Salornay                                              | 31/12/2026                                     |
| Association du Prado Bourgogne | Centre Educatif Spécialisé Le Méplier                                               | 31/12/2026                                     |
| Association du Prado Bourgogne | PAD Prado Bourgogne                                                                 | 31/12/2026                                     |
| Association du Prado Bourgogne | Dispositif expérimental d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés | 31/12/2024                                     |

**Article 2 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de Saône-et-Loire fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département de Saône-et-Loire, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de Saône-et-Loire, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte d'Or /Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur général des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à M<sup>on</sup>ceau  
le 7 FEV. 2023

Le préfet



Yves SÉGUY

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire  
André ACCARY



3.

# RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES :

## PRÉSENTATION DE L'OFFRE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



## Actions 1/2

### Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 3-6 ans



Familles avec enfants  
entre 3 et 6 ans

Compétences parentales,  
émotionnelles, cognitives et sociales



12 séances

marylou.carbayo@bfc.mutualite.fr



Ce programme s'adresse aux familles (parents, beaux-parents, grands-parents, familles d'accueil, familles monoparentales, familles recomposées, etc.). Il accueille les parents et leurs enfants dans des ateliers où les mêmes thèmes sont abordés. Il vise au développement des compétences parentales ainsi que des compétences psychosociales des enfants de 3-6 ans, en particulier la gestion des émotions.

D'autres versions du programme existent pour les 6-11ans et 12-16 ans. Ce programme se déroule sur 12 séances de 1 h 45 comprenant un temps convivial (goûter), et des temps distincts parents et enfants et pour finir des temps en commun : ateliers des familles autour d'une activité commune. Il s'appuie sur des méthodes interactives et expérientielles (jeux de rôle, mises en situation, activités ludiques). Il s'inscrit dans la durée et agit sur plusieurs cibles (parents, enfants).

#### ACCUEIL GOUTER : 15 MNS

Groupe parents  
2 animateurs

1<sup>ère</sup> heure simultanée

Groupe enfants  
2 animateurs

#### Ateliers des parents

Intérêt et pratique de l'attention positive à l'enfant.  
Les besoins des enfants.  
Gestion des émotions.  
Communication verbale et non verbale.  
Discipline adaptée et non violente.  
Gestion familiale des écrans.  
Savoir dire non.  
Importance des rituels.

½ heure

Groupe famille  
4 animateurs

#### Ateliers des enfants

Aptitude de communication.  
Gestion des émotions.  
Gestion de la colère.  
Affirmation de soi dans le respect de l'autre.  
Développement de la confiance en soi.  
Les routines.

#### Ateliers des familles

Expérimentation.  
Renforcement du lien parent-enfant.



## Actions 2/2



### Le jardin des émotions



**Professionnels de l'enfance**  
Enfants de 3 à 6 ans  
Parents d'enfants de 3 à 6 ans  
fréquentant la structure

**Compétences émotionnelles,  
cognitives, sociales et parentales**



**1 journée**  
**6 séances**  
**2 séances**

**marylou.carbayo@bfc.mutualite.fr**



La qualité des interactions avec l'environnement dans les premières années du jeune enfant joue un rôle crucial dans le développement du cerveau. Renforcer les compétences psychosociales (CPS) des enfants de 3 à 6 ans contribue donc à leur développement global. Une attention collective des professionnels de la petite enfance en faveur du renforcement des compétences psychosociales par le biais des expériences, des interactions et des apprentissages permettra d'accroître les aptitudes et capacités personnelles dans le but de maintenir un état de bien-être et de limiter les comportements à risque. La parentalité, ici considérée comme un système collaboratif, prend en compte les acteurs partie prenante de la vie de l'enfant, à savoir les professionnels de la petite enfance et les parents.



Ce programme se déroule sur 6 séances d'1/2 heure pour les enfants de 3 à 6 ans à un rythme d'une séance par semaine et 2 temps participatifs pour les parents en amont et en aval du projet. Une sensibilisation d'1 journée des professionnels des structures petite enfance au développement des compétences psychosociales est prévue s'ils n'ont pas suivi la formation niveau 1 de l'IREPS. Il s'appuie sur des méthodes interactives et expérientielles (jeux de rôle, mises en situation, activités ludiques).

#### Étape 1

- Lien avec les DT ARS pour la coordination avec l'Ireps via le réseau RRAPPS notamment
- Présentation du dispositif à l'établissement ciblé
- Présentation du dispositif aux parents d'enfants fréquentant la structure

#### Étape 2

**Sensibilisation  
des  
professionnels**

**Animation de deux  
séances pour  
les parents**

#### CPS

**Gestions des émotions**  
**Les besoins de l'enfant**  
**Communication**

**Coanimation avec les pros  
de six séances pour les enfants**

## Actions 1/6

### Primavera



Cohorte d'élèves à partir  
du CM1 et jusqu'en 5<sup>e</sup>



4 ans

Compétences émotionnelles,  
résolution de problème  
& prise de décision, compétences  
relationnelles & communication,  
conscience de soi & empathie,  
esprit critique & créativité



Formation des membres  
de la communauté éducative\*

cjc.p39@oppelia.fr



Ce programme de renforcement des CPS avec une approche expérientielle, s'adresse à un public d'enfants de 8 à 13 ans. La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur la formation, l'accompagnement des professionnels d'une part, et les interventions auprès des élèves, d'autre part. Il est composé de 8 ateliers en primaire du CM1 au CM2 et de 5 ateliers entre la 6<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup>. Il se déroule sur 4 années et permet une continuité de l'intervention entre établissements du primaire et du secondaire sur une même zone géographique. Il est mené par les membres volontaires de la communauté éducative formés au programme (infirmier.ère scolaire, professeure, personnel de la vie scolaire, etc.), en coanimation avec un professionnel de prévention la première année d'intervention. Les professionnels de prévention se tiennent ensuite à disposition en soutien à la préparation des séances.

\*Formation de 2 jours des enseignants nécessaire avant le déploiement du projet  
Prise en charge via les financements ARS  
Ordre de mission envoyé par l'Éducation nationale

**Coordonnateur régional BFC :**  
CSAPA Passerelle 39 - OPPELIA 39  
cjc.p39@oppelia.fr  
03 84 24 66 83 - 07 56 30 21 57

Primavera

Le programme d'éducation préventive en milieu scolaire

## Actions 2/6

### Unplugged



Élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>



4 ans



Formation des membres  
de la communauté éducative\*

Compétences émotionnelles,  
résolution de problème  
& prise de décision, compétences  
relationnelles & communication,  
conscience de soi & empathie,  
esprit critique & créativité



e.baldacci@federationaddiction.fr



Unplugged est un programme probant de prévention des conduites addictives en milieu scolaire. Il a été évalué dans 8 pays européens dont la France. Il a démontré des effets bénéfiques sur les expérimentations de tabac, de cannabis et des périodes d'ivresse. Il intervient également sur les croyances normatives et plus globalement sur le développement des compétences psychosociales. Le projet est mis en place pendant 4 années successives au sein du collège. Il est à destination des élèves de 6e ou éventuellement de 5e. Il comprend 12 séances interactives d'1h pour chaque classe concernée sur 12 semaines consécutives. Il est mené en coanimation par un professionnel de prévention et par les membres volontaires de la communauté éducative formés au programme (infirmier.ère scolaire, professeur.e, personnel de la vie scolaire, etc.). Il encourage le développement des habiletés interpersonnelles de communication, d'affirmation et de conciliation. Et il invite également à décrypter les attitudes positives et négatives à l'égard des produits, les influences et attentes du groupe, ainsi que les croyances sur les produits et leurs effets. Les élèves bénéficient de temps d'informations et d'échanges, d'activités ludiques de groupes ou encore de jeux de rôles et mises en situation. Il est à destination des élèves de 6e ou éventuellement de 5e.

\*Formation de 2 jours des enseignants nécessaire avant le déploiement du projet  
Prise en charge via les financements ARS  
Ordre de mission envoyé par l'Education nationale

Coordonnateur régional BFC :  
Fédération Addiction  
a.morghad@federationaddiction.fr  
01 43 43 07 64



## Actions 3/6

### PAJISP

#### Prévention des addictions auprès des jeunes en insertion sociale et professionnelle



Jeunes en insertion sociale et professionnelle  
MFR-CFA  
14 à 18 ans



1 an

Conscience de soi; maîtrise de soi ;  
prise de décisions constructives ;  
conscience de ses émotions  
et son stress ; communication-  
relations constructives ;  
résoudre les difficultés



Formation des membres  
de la communauté éducative\*

info@avenir-sante.com



Le programme PAJISP a été créé en réponse à un diagnostic des besoins en prévention des addictions dans les MFR mené par l'association Avenir Santé en 2021. Ainsi, durant sa conception, les jeunes et personnels des MFR ont été consultés et suite à leurs retours des adaptations ont été faites pour répondre au mieux aux besoins exprimés. Un manuel d'implantation a été créé pour les animateurs du programme et un cahier d'activités pour les élèves.

Par le développement des CPS et chez les jeunes (14-18ans) de MFR et CFA, le programme PAJISP a pour objectif de prévenir et/ou réduire la consommation de substances psychoactives. Pour cela, le programme a pour but de donner les capacités aux jeunes à comprendre, identifier et réguler leurs émotions ; à favoriser la confiance en soi, l'affirmation de soi et le respect des autres ; et à agir sur l'influence sociale et les croyances normatives

Le programme se compose de 12 ateliers répartis sur l'année scolaire. Chaque atelier est unique, ayant des objectifs propres et mobilisant différentes compétences psychosociales. Il comprend une introduction, une/des activité(s), une conclusion et un rituel de fin. Les activités sont variées (jeu des qualités, dessin dicté, rivière du doute, relaxation, feelings, carte des forces, escape games...), et un rituel est instauré en fin de chaque séance avec le choix d'une émotion à partir de l'outil « Le langage des émotions ».

L'ensemble des ateliers sont coanimés par un salarié de l'association Avenir Santé et un professionnel de la MFR (ou du CFA). Ces professionnels seront formés aux CPS et au programme durant 2 jours.

\*Formation de 2 jours des enseignants nécessaire avant le déploiement du projet  
Prise en charge via les financements ARS

**Coordonnateur régional BFC :**  
Association Avenir Santé BFC  
info@avenir-sante.com  
09 82 38 61 26 - 06 25 29 48 79  
43 rue Saumaise- 21000 Dijon



## Actions 4/6



### Protect



Élèves, jeunes

Compétences émotionnelles,  
sociales et cognitives



4 séances

uvandoorne.kairn71@sauvegarde71.fr



Ce programme agit sur l'abus des écrans et s'adresse à un groupe de 6 à 15 jeunes entre 11 et 20 ans. Il se déroule sur 4 séances d'2h et est animé par un binôme d'animateurs de prévention. Il peut être mis en place en milieu scolaire ou hors scolaire. Ce programme agit sur les facteurs de vulnérabilité personnels liés au développement d'une dépendance aux écrans : la gestion de l'ennui et les problèmes motivationnels, la procrastination et l'anxiété de performance, la gestion des émotions et les difficultés d'établir des contacts sociaux. Les méthodes utilisées sont la psychoéducation, des outils cognitivo-comportementaux, la résolution de problèmes et des techniques de la gestion des émotions.

**Coordonnateur régional BFC :**  
CSAPA KAIRN 71 - SAUVEGARDE 71  
uvandoorne.kairn71@sauvegarde71.fr  
06 85 07 91 54 - 03 85 90 90 60

### Partenaire / Référent



Pädagogische Hochschule  
**HEIDELBERG**  
University of Education

## Actions 5/6

### Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité 12-16 ans



Familles avec enfants  
entre 12 et 16 ans

Compétences émotionnelles,  
sociales et cognitives



14 séances

uvandoorne.kairn71@sauvegarde71.fr



Ce programme s'adresse aux familles (parents, beaux-parents, grands-parents, familles d'accueil, familles monoparentales, familles recomposées, etc.). Il vise au développement des compétences parentales ainsi que des compétences psychosociales des jeunes. Il propose un soutien aux familles en les aidant de façon préventive à développer des facteurs de protection et à mettre en place un climat familial positif. Ce programme se déroule sur 14 séances de 2 h 30 comprenant un temps convivial (goûter), puis un temps d'activités en 2 groupes (1 groupe d'adultes, 1 groupe de jeunes) et pour finir un temps de mise en commun. Il s'appuie sur des méthodes interactives et expérientielles (jeux de rôle, mises en situation, activités ludiques). Il s'inscrit dans la durée et agit sur plusieurs cibles (parents, enfants).

**Coordonnateur régional BFC :**  
CSAPA KAIRN 71 - SAUVEGARDE 71  
uvandoorne.kairn71@sauvegarde71.fr  
06 85 07 91 54 - 03 85 90 90 60

#### PSFP :

10 à 14 familles avec enfants ou ados  
pour 14 ateliers participatifs de 2h30

Programme de Soutien  
aux Familles et à  
la Parentalité

(PSFP 12-16 ans)



Groupe  
parents  
2 animateurs

goûter

1<sup>ère</sup> heure simultanée

2<sup>ème</sup> heure commune

Groupe  
enfants - ados  
2 animateurs

Groupe familles  
2x2 animateurs

Sur 14 semaines en fin d'après-midi  
hors vacances scolaires



## Actions 6/6



### TABADO



Lycéens, apprentis et stagiaires

Compétences émotionnelles,  
sociales et cognitives



5 séances

marylou.carbayo@bfc.mutualite.fr



L'action s'adresse aux élèves volontaires en lycée professionnel et CFA. Elle propose une 1<sup>ère</sup> séance collective de sensibilisation, à l'issue de laquelle les fumeurs désirant arrêter peuvent s'inscrire en consultation individuelle avec un tabacologue ou une infirmière tabacologue. Ils bénéficient alors d'un diagnostic complet et gratuit, puis de 4 séances collectives et/ou individuelles d'accompagnement à la réduction voire à l'arrêt de la consommation de tabac.

**Coordonnateur régional BFC :**  
Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté  
marylou.carbayo@bfc.mutualite.fr

**TA  
BA  
DO**  
Ensemble,  
sans tabac

## 4.

# La parole aux 10-15 ans de l'Aide sociale à l'enfance

**Tu es confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).**

**Tu as envie de changer des choses dans les accompagnements et placements des enfants et des jeunes ?**

**L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)  
de Saône-et-Loire te donne la parole !**

L'ODPE est comme une tour d'observation, c'est un groupe de professionnels qui regarde ce qui se passe pour les enfants accompagnés par l'ASE. Donc, pour demander ton avis, l'ODPE crée le conseil des jeunes de l'ODPE.

Le conseil des jeunes de l'ODPE est un groupe de 30 jeunes de 10 à 15 ans, accueillis dans des foyers, Lieux de vie et d'accueil (LVA) ou en famille d'accueil.

Le conseil des jeunes de l'ODPE est un lieu d'expression libre, où les jeunes peuvent partager leurs opinions, leurs soucis et leurs questions.

Ils peuvent parler de ce qui se passe dans leur vie, de ce qui fonctionne bien et de ce qui pourrait être amélioré en matière de protection et de bien-être par exemple. Le conseil des jeunes de l'ODPE participe aux grandes décisions pour l'ensemble des enfants. C'est un moyen de faire entendre ses idées et besoins aux personnes qui décident.

Ce questionnaire est envoyé à tous les jeunes de 10 à 15 ans confiés à l'ASE, comme toi. Il va servir à connaître vos avis et vos préoccupations pour repérer les sujets dont le conseil des jeunes pourrait discuter.

A la fin du questionnaire, tu pourras dire si tu veux participer au conseil des jeunes de l'ODPE.

Ce questionnaire est anonyme, personne ne saura qui a répondu.  
Tu as besoin de 5 minutes pour répondre.

Si tu as des questions, tu peux demander de l'aide à un adulte.

Merci pour ta participation 😊

## - Ton histoire d'enfant accueilli :

### . Où es-tu accueilli ? \*

- ☐ En famille d'accueil
- ☐ En établissement / foyer / lieu de vie

### . Depuis quand es-tu accueilli à l'aide sociale à l'enfance ? \*

- ☐ Depuis moins de 6 mois
- ☐ Entre 6 mois et 2 ans
- ☐ Depuis plus de 2 ans

### . Comment as-tu compris....

*Fais une croix dans la case qui correspond à ton choix.*

*Par exemple, si tu n'as pas tout à fait compris la décision de ton placement, tu fais donc une croix dans la 3ème case de la 1ère ligne.*

|                                                                  | <br>Totalement | <br>Bien | <br>Pas tout à fait | <br>Pas du tout | Non concerné          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| La décision de ton placement                                     | <input type="radio"/>                                                                            | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                   | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/> |
| La réorientation vers un nouveau lieu d'accueil, si tu as changé | <input type="radio"/>                                                                            | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                   | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/> |

### . Si tu veux en dire plus sur le sujet, tu peux l'écrire ici :

...

## - Tes appréciations

### . Comment te sens-tu écouté ?

Fais une croix dans la case qui correspond à ton choix.

Par exemple, si tu te sens totalement écouté par les professionnels là où tu vis, fais une croix dans la 1<sup>ère</sup> case de la 2<sup>ème</sup> ligne.

|                                                                                            |  <b>Totalement</b> |  <b>Bien</b> |  <b>Pas tout à fait</b> |  <b>Pas du tout</b> | <b>Non concerné</b>   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Par le juge ou le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance qui décide de la mesure de placement | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                         | <input type="radio"/>                                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                  | <input type="radio"/> |
| Par les professionnels là où tu vis                                                        | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                         | <input type="radio"/>                                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                  | <input type="radio"/> |
| Par le référent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)                                        | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                         | <input type="radio"/>                                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                  | <input type="radio"/> |
| Par les professionnels lors des réunions de synthèse                                       | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                         | <input type="radio"/>                                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                  | <input type="radio"/> |
| Par les professionnels au sujet des relations avec ta famille                              | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                         | <input type="radio"/>                                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                  | <input type="radio"/> |

. Si tu veux en dire plus sur le sujet, tu peux l'écrire ici :

...

### . Es-tu satisfait ? ...

Fais une croix dans la case qui correspond à ton choix.

Par exemple, si tu es totalement satisfait des activités qui te sont proposées, tu fais une croix dans la 1<sup>ère</sup> case de la 3<sup>ème</sup> ligne.

|                                                                     | <br>Totalement | <br>Bien | <br>Pas tout<br>à fait | <br>Pas du<br>tout | Non<br>concerné       |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| De là où tu vis                                                     | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                     | <input type="radio"/>                                                                                 | <input type="radio"/> |
| Des repas                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                     | <input type="radio"/>                                                                                 | <input type="radio"/> |
| Des activités proposées                                             | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                     | <input type="radio"/>                                                                                 | <input type="radio"/> |
| Des relations avec les autres<br>enfants/jeunes qui vivent avec toi | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                     | <input type="radio"/>                                                                                 | <input type="radio"/> |
| Des relations avec les professionnels                               | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                      | <input type="radio"/>                                                                                     | <input type="radio"/>                                                                                 | <input type="radio"/> |

### . Là où tu vis, peux-tu parler avec les adultes de...

|                                                                                                                                            | <br>Oui | <br>Non |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ton orientation scolaire et professionnelle                                                                                                | <input type="radio"/>                                                                       | <input type="radio"/>                                                                        |
| Ta santé (consultations chez le médecin, dentiste...)                                                                                      | <input type="radio"/>                                                                       | <input type="radio"/>                                                                        |
| La sexualité et la vie affective                                                                                                           | <input type="radio"/>                                                                       | <input type="radio"/>                                                                        |
| Les consommations et conduites à risque (drogue,<br>alcool, tabac, jeux, ...)                                                              | <input type="radio"/>                                                                       | <input type="radio"/>                                                                        |
| La vie sociale et citoyenneté (participation à une<br>association, implication dans un Conseil de la vie<br>sociale (CVS), élections, ...) | <input type="radio"/>                                                                       | <input type="radio"/>                                                                        |

### . Si tu veux en dire plus sur le sujet, tu peux l'écrire ici :

...

## - Pour finir...

. Souhaites-tu rencontrer des adolescents d'autres lieux d'accueil ?

- ☐  Oui
- ☐  Non
- ☐  Peut-être

. Quels sujets voudrais-tu que le Conseil des jeunes de l'OPDE discute ?

...

. Souhaites-tu participer au Conseil des jeunes de l'OPDE ?

- ☐  Oui
- ☐  Non
- ☐  Peut-être

. Si tu es intéressé pour participer au conseil des jeunes de l'ODPE ou si tu veux poser des questions sur ce sujet, tu peux :

- envoyer ta candidature par mail à cette adresse : [odpe@saoneetloire71.fr](mailto:odpe@saoneetloire71.fr) ;
- ou appeler Béatrice CENAC, référente ODPE au 06 76 96 15 40 ;
- ou envoyer un SMS au 06 76 96 15 40 ;
- ou en parler à un professionnel là où tu vis qui transmettra ta candidature.

. Si tu veux en dire plus sur le sujet, tu peux l'écrire ici :

...

**Merci pour ta participation** 😊

## 5. La participation des enfants pris en charge par l'ASE : Le point de vue des professionnels

**L'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) de Saône-et-Loire, engage un axe de travail sur la participation des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).**

L'ODPE collecte des données, contribue à l'orientation des politiques publiques en matière de protection de l'enfance, et à l'amélioration des services destinés aux enfants bénéficiant de l'ASE.

La participation des enfants dans leur quotidien et dans les décisions qui les concernent est une question dont se saisit l'ODPE.

Le terme « participation des enfants » rassemble les conditions qui permettent la prise en compte de la parole des enfants. Elle doit concerner l'ensemble des domaines les intéressant, au niveau :

- De leur vie quotidienne
- De leur accompagnement (participation à la décision qui les concerne)
- Institutionnel (participation au fonctionnement des services et des établissements)
- Politique publique de protection de l'enfance, par exemple au sein de l'ODPE ou de l'ADEPAPE 71.

Dans ce sens, l'ODPE déploie plusieurs actions :

- Ce questionnaire destiné à vous, professionnels intervenant dans l'accompagnement des enfants et des jeunes accueillis (professionnels éducatifs, référents et cadres des lieux d'accueil des enfants ; référents et cadres ASEF ; assistants familiaux). Il a pour objectifs de :
  - . Recueillir votre point de vue sur la participation des enfants et des jeunes tout au long de leur parcours à l'ASE ;
  - . Identifier vos besoins relatifs à la participation des enfants et au recueil de leur parole ;
  - . Repérer des volontaires souhaitant s'investir sur le sujet de la participation des enfants.
- Un questionnaire destiné aux jeunes de 10 à 15 ans accueillis à l'ASE pour solliciter leur point de vue et repérer les jeunes intéressés pour s'investir dans le conseil des jeunes de l'ODPE.
- La création du conseil des jeunes de l'ODPE, dans le souci d'une démarche participative. Il s'agit d'un groupe de 30 jeunes de 10 à 15 ans, accueillis à l'ASE. C'est un lieu d'expression libre et de partage entre jeunes. Le conseil des jeunes de l'ODPE est le moyen de faire entendre leurs idées et leurs besoins à ceux qui décident pour eux et de contribuer aux politiques publiques de protection de l'enfance.

Les réponses à ce questionnaire sont anonymes et confidentielles.  
Vous avez besoin de 5 minutes pour répondre.

Merci pour votre participation !

## - Votre cadre professionnel :

### . Où travaillez-vous, \*

- ☐ En établissement / Lieu de vie et d'accueil (LVA)
- ☐ Au Service départemental d'accueil familial ou au service de placement familial
- ☐ A l'ASEF en Territoire d'action sociale ou au service adoption du Département

### . Quelle est votre fonction ? \*

- ☐ Assistant familial
- ☐ Travailleur social ou professionnel socio-éducatif
- ☐ Cadre

## - Votre avis sur la participation des enfants dans les décisions qui les concernent (processus de recueil de la parole de l'enfant et prise en compte de la parole) :

Pensez-vous que les enfants participent aux décisions les concernant dans les domaines suivants ?

|                                   | <br>Toujours | <br>Souvent | <br>Rarement | <br>Jamais |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Leur santé                        | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                           |
| Leur scolarité                    | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                           |
| Leur loisirs                      | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                           |
| Leurs déplacements / mobilité     | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                           |
| Leurs relations avec leur famille | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                           |
| Leurs relations amicales          | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                           |

**. Pensez-vous que les enfants participent aux décisions les concernant lors des étapes suivantes ?**

|                                                                                                      |  <b>Toujours</b> |  <b>Souvent</b> |  <b>Rarement</b> |  <b>Jamais</b> | <b>Non concerné</b>   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Lors de la décision de placement                                                                     | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| En préparation des audiences et synthèses                                                            | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| En audience                                                                                          | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| En synthèse                                                                                          | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| En conseil de famille                                                                                | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| A chaque décision (renouvellement ou arrêt de mesure, réorientation, changement de lieu de vie, ...) | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| Lors de l'élaboration du Projet pour l'enfant ou du Document individuel de prise en charge           | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |
| Dans les groupes d'expression et les Conseil de la vie sociale                                       | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/>                                                                               | <input type="radio"/>                                                                             | <input type="radio"/> |

**Vous pouvez laisser vos commentaires sur le sujet ici :**

...

**Pensez-vous que la parole des enfants soit suffisamment formalisée ?**

☐  Oui
 ☐  Non

**Merci de préciser les circonstances et votre avis**

(Projet pour l'enfant, Document individuel de prise en charge, compte-rendu de synthèse, ordonnance, compte-rendu de Conseil de la vie sociale, courriers au juge, rapport d'échéance, ...)

...

## - La participation des enfants dans votre pratique professionnelle :

Disposez-vous d'informations sur la participation des enfants ?

- ☐  Oui ☐  Non

Quelles initiatives prenez-vous ou quelles actions mettez-vous en œuvre pour favoriser la participation des enfants dans leur quotidien et dans les décisions qui les concernent ?

...

Avez-vous besoin d'outils / formation sur la participation des enfants et le recueil de leur parole ?

- ☐  Oui ☐  Non

Vous pouvez préciser et faire part de vos commentaires ici :

...

## - Votre implication à l'ODPE :

Souhaitez-vous vous impliquer sur les sujets de la "participation des enfants" et du "recueil de la parole des enfants" ?

- ☐  Oui ☐  Non ☐  Peut-être

Vous pouvez faire part de vos commentaires ici :

...

## - Pour toutes vos questions et remarques, et pour retourner ce questionnaire, vous pouvez :

- Envoyer un mail à [odpe@saoneetloire71.fr](mailto:odpe@saoneetloire71.fr)
- Appeler Béatrice CENAC, référente ODPE : 06 76 96 15 40
- Envoyer un courrier à Béatrice CENAC DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE Espace Duhesme | 18 rue de Flacé | CS 70126 | 71026 Mâcon cedex 9

**Merci pour vos réponses** 😊

6.

POUR LES JEUNES  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Tu es accompagné par l'aide sociale  
à l'enfance et aux familles

Tu as envie d'améliorer  
ton accompagnement  
et ta prise en charge ?



L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)  
de Saône-et-Loire te donne la parole !

Participe au Conseil des jeunes de l'ODPE !

saoneetloire.fr     

## Le Conseil des jeunes de l'ODPE, d'où vient l'idée ?

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) de Saône-et-Loire est un groupe de professionnels qui travaillent pour protéger et aider les enfants. Il a décidé de créer un Conseil des jeunes de l'ODPE afin de permettre aux enfants confiés de participer davantage aux décisions qui les concernent.

## Le Conseil des jeunes de l'ODPE, c'est quoi ?

C'est un groupe de jeunes accompagnés par les services de l'Aide sociale à l'enfance du Département.

Ces jeunes sont accueillis dans des foyers, lieux de vie et d'accueil ou en familles d'accueil.

Le Conseil des jeunes de l'ODPE rassemble environ 30 jeunes de 10 à 15 ans.

Ces jeunes échangent ensemble sur des sujets qui les intéressent et proposent des changements pour améliorer leur accompagnement.

## L'info en +

Le Conseil des jeunes de l'ODPE se réunit 4 fois par an, le mercredi après-midi.



### Dans le conseil des jeunes, tu pourras :

- T'exprimer librement sur ton vécu
- Faire part de tes besoins et poser tes questions
- Proposer des améliorations dans ta vie de tous les jours et dans l'accompagnement que tu reçois.

Tes propositions seront étudiées par les personnes chargées de prendre des décisions pour les jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance.



### Pourquoi participer au Conseil des jeunes de l'ODPE ?

- Pour aborder tous les sujets que tu souhaites
- Pour partager ton expérience avec d'autres jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance
- Pour proposer des améliorations d'accompagnement et de prise en charge pour tous les jeunes.

**Si tu souhaites participer au Conseil des jeunes de l'ODPE ou si tu as besoin d'informations, tu peux prendre contact en suivant le QR code, appeler ou envoyer un SMS au 06 76 96 15 40**



**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Direction de l'enfance et des familles - Aide sociale à l'enfance

Espace Duhesme - 18 rue de Flacé

CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9

saoneetloire.fr

7.

POUR LES JEUNES  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



**L'Observatoire départemental  
de la protection de l'enfance (ODPE)**

saoneetloire.fr     



## Qu'est ce que l'ODPE ?

L'ODPE est une instance pluri-institutionnelle obligatoire prévue par la loi de 2007. Il réunit l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance de Saône-et-Loire (services du Département, établissements d'accueil des enfants, associations œuvrant en protection de l'enfance, justice, sécurité publique, les services de santé...).



## Que fait l'ODPE ?

- Il permet le recueil et l'analyse des données de l'enfance en danger
- Il rédige le rapport annuel
- Il est informé des évaluations des services et établissements de la protection de l'enfance
- Il fait des propositions et donne un avis sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance dans le département
- Il repère les besoins de formation de tous les professionnels de l'enfance du département
- Il produit et diffuse des informations sur la protection de l'enfance
- Il permet les échanges de connaissances et la réflexion sur les pratiques des acteurs de la protection de l'enfance



## Dans quel but ?

- Mieux **connaître** les problématiques rencontrées par les familles et les enfants
- Améliorer l'**action** conduite dans le champ de la protection de l'enfance
- Travailler avec les **partenaires** sur des sujets de la protection de l'enfance
- Pour faciliter la coordination de tous les professionnels de la protection de l'enfance



## Les axes de travail

- La participation des enfants avec la création du Conseil des jeunes de l'ODPE
- Un recensement des acteurs et partenaires en protection de l'enfance en Saône-et-Loire
- L'élaboration d'une étude basée sur des données croisées



### DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'enfance et des familles - Aide sociale à l'enfance  
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé  
CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9

saoneetloire.fr

## 8.



### PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur Rémi Chaintron, Président

D'une part,

Le Groupement de gendarmerie départemental de Saône-et-Loire, représenté par le  
Lieutenant Colonel David Rey, Commandant du groupement

et

La Direction départementale de la sécurité publique, représentée par Monsieur le  
Commissaire divisionnaire Stéphane D'Hayer, Directeur départemental de la sécurité  
publique

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

### **Préambule**

Le présent protocole formalise un partenariat entre le Conseil général de Saône-et-Loire et les forces de l'ordre du département afin d'instaurer un système de liaison, dans le respect des cadres d'intervention de chacun. Il permet aux unités de gendarmerie et aux circonscriptions de police de transmettre aux services sociaux du Département les informations dont ils disposent, en matière de violences conjugales et intrafamiliales et de faits de grande détresse sociale.

La transmission de ces informations devra permettre une réponse précoce d'orientation et/ou d'une prise en charge de victimes mineures et majeures, détectées au cours des missions de police des forces de l'ordre.

### **Article 1 : Les objectifs du protocole**

Ce protocole prévoit 3 objectifs à visée collaborative et opérationnelle :

- formaliser une coopération autour de la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences intrafamiliales et de détresses sociales
- déterminer un cadre fonctionnel de transmission d'informations et de liaisons entre les forces de l'ordre et les services sociaux du Département
- assurer l'opérationnalité des modes de transmission et de liaison et garantir les conditions de leurs réalisations.

L'accomplissement de ces objectifs est subordonné aux missions de service public des partenaires du protocole et à des modes opératoires partagés.

### **Article 2 : Le service public départemental d'action sociale**

Le Législateur, à travers les textes découlant de l'acte II de la décentralisation, et notamment la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au Département une compétence de droit commun en matière d'action sociale légale et de prévention sanitaire.

Dans ce cadre, le Département organise et finance, sur une base territoriale, un service public départemental d'action sociale dont la mission générale est de « promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté,

à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».

En particulier, le Département assure une compétence majeure dans le cadre de la protection de l'enfance. En cela, il a la responsabilité du recueil des informations préoccupantes concernant les mineurs, et il intervient dans le domaine de la prévention primaire, de la prévention spécialisée, ou encore du soutien aux familles dans leur rôle éducatif. Par ailleurs, le Département concourt aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Son action se porte également sur l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap et participe au dispositif de lutte contre la maltraitance des adultes vulnérables.

Pour accomplir ses missions, le Département s'appuie sur des services de protection et de prévention sociale maillés sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, répartis géographiquement au sein de 4 territoires d'action sociale et 11 circonscriptions d'action sociale et sur le dispositif central de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

### **Article 3 : Le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire (GGD71)**

#### **Présentation du GGD71**

Le GGD71 exerce sa compétence en matière de sécurité publique sur 96% du département et 68% de la population. Composé de 720 personnels et implanté sur 49 emprises immobilières, il est articulé en un état-major, un escadron départemental de sécurité routière et 5 compagnies (Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles, Louhans et Mâcon) correspondant globalement aux arrondissements administratifs.

#### **Exécution de la mission de prévention**

*La prévention de proximité* a pour objet d'exercer une présence dissuasive sur les points clés du terrain et de déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à l'ordre public ; elle contribue ainsi à protéger et à rassurer la population et à établir les contacts nécessaires à la remontée du renseignement.

*La prévention dans le cadre de partenariats* est, par ailleurs, indispensable. La gendarmerie développe, notamment dans les enceintes dédiées (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)), une relation privilégiée d'échanges et de conseil avec les différents acteurs concernés et se veut un acteur incontournable des « stratégies

territoriales de sécurité ». Ces échanges visent, d'une part, la prévention situationnelle et dissuasive, principalement destinée à protéger des lieux ou des territoires (vidéo-protection, protections périmétriques, visibilité des forces de l'ordre, sécurisation des établissements publics, etc.), d'autre part, la prévention éducative et sociale, tournée vers les individus et destinée à combattre les facteurs de délinquance (lutte contre l'échec scolaire, insertion professionnelle, lutte contre la toxicomanie, actions contre la récidive, médiation, etc).

**Le pilotage de la mission de prévention** est assuré par l'échelon groupement. Le commandant de groupement dispose pour l'assister, en matière de prévention, d'un officier prévention partenariat (OPP), en la personne du commandant en second.

La mission de l'OPP est triple :

- la coordination des acteurs et des unités dédiées, pour l'exécution de leurs missions spécifiques et le suivi de leurs formations propres ;
- le lancement et le suivi de dispositifs ponctuels ou permanents de prévention ;
- l'animation des partenariats, déclinés des orientations nationales ou écos localement, avec les acteurs institutionnels, privés et associatifs.

L'OPP s'appuie à l'échelon groupement sur la cellule renseignement qui assure, par le biais de tableaux de bord spécifiques, le suivi des différents réseaux, dispositifs et partenariats dédiés à la mission de prévention.

Dans chaque compagnie, le commandant en second ou l'un des officiers adjoints assume la fonction d'OPP compagnie. Cet officier seconde le commandant de compagnie dans les domaines relevant de la prévention et anime, en coordination étroite avec l'échelon groupement, l'action des unités et des acteurs dédiés de sa compagnie en la matière.

L'exécution de la mission de prévention est, pour partie, assurée directement par les unités territoriales du GGD71. Elle fait néanmoins l'objet d'une coordination des échelons compagnie et groupement, qui valident les initiatives locales, suivent les incidences en termes de fonctionnement des unités et de gestion de la ressource humaine et pilotent directement les dispositifs les plus importants.

L'efficacité de l'action de la gendarmerie exige que certaines thématiques ou menaces soient plus particulièrement suivies par des militaires aux compétences reconnues. Certains militaires sont donc désignés à chaque échelon de commandement pour mener, sous la coordination globale de l'officier prévention partenariat, des actions de prévention, en interne, au profit des interlocuteurs habituels de la gendarmerie comme au profit de la population (sensibilisation, conseils, information, formations) dans des domaines spécifiques.

#### **Article 4: La direction départementale de la sécurité publique:**

##### **Présentation:**

Service territorial de la Police Nationale en Saône-et-Loire, la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) a pour mission d'assurer sous l'autorité du Préfet la protection des personnes et des biens dans les 4 plus importantes agglomérations dites «circonscriptions de sécurité publique» du département.

16 communes sont concernées :

· **Circonscription de Mâcon (44 359 habitants)** : Mâcon (35 206 hab) et Charnay-les-Mâcon (7 189 hab), Sancé (1 964 hab).

· **Circonscription de Chalon/Saône (67916 habitants)** : Chalon-sur-Saône (47 231 hab), Champforgeuil (2 321 hab), Saint Marcel (6 065 hab), Saint-Rémy (6 147 hab) et Chatenoy-le-Royal (6 152 hab).

· **Circonscription du Creusot (32493 habitants)** : Le Creusot (23 813 hab), Le Breuil (3 508 hab), Torcy (2 996 hab) et Montcenis (2 176 hab).

· **Circonscription de Montceau les Mines (40806 habitants)** : Montceau-les-Mines (20 002 hab), Blanzay (6 942 hab.), Saint-Vallier (9 393 hab) et Sanvignes (4 469 hab).

Ce sont ainsi plus de 185 000 personnes dont la sécurité est prise en charge au quotidien par la Police Nationale.

Pour ce faire, elle dispose de 332 policiers, 25 adjoints de sécurité, 58 personnels administratifs et 8 agents spécialisés dans le domaine de la police technique et scientifique.

Dans chaque circonscription, un commissariat de police est ouvert au public jour et nuit.

Il peut être joint 24 h/24 grâce à un numéro d'appel classique ou en composant le «17» ou «112» en cas d'urgence.

##### **-Missions de police:**

L'ensemble des services de la DDSP contribue à assurer une mission générale de sécurité publique dans les domaines principaux que sont :

- la gestion quotidienne des appels «17» (« police secours»),
- la lutte contre toutes les formes de criminalité, délinquance et violences urbaines,
- la lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants,

- l'encadrement des grands événements ou manifestations,
- la lutte contre l'insécurité routière.

Chaque commissariat dispose d'unités de police judiciaire avec des personnels spécialisés (brigades de voie publique stupéfiants, financières, de protection des familles...) de brigades assurant 24 h/24 les interventions « police secours », de motocyclistes, de maîtres chiens d'attaque et de défense, de brigades anti criminalité travaillant en civil et de personnel spécialement dédié à l'accueil du public, au recueil des plaintes ou au traitement des accidents de la circulation.

Des policiers exercent par ailleurs des missions de prévention dans des domaines aussi variés que la sécurité routière, les conduites addictives, ou la prévention situationnelle (analyse et conseil en matière de sécurité).

#### **Article 5: Transmission d'informations**

Pour permettre aux forces de l'ordre de transmettre aux services sociaux du Département les informations dont elles disposent en matière de violences conjugales et intrafamiliales et de faits de détresse sociale, il est créé un système de liaison dématérialisé, à partir d'une fiche figurant en annexe du protocole, répondant à des situations :

- de mineurs en situation de risque ou de danger, en référence au décret n°2013-994 du 7 novembre 2013, ou confrontés dans leur foyer à des violences conjugales et/ou à une situation de grande détresse sociale ;
- d'adultes en couple, avec ou sans enfant, victimes de violences conjugales ou en situation de grande détresse sociale ;
- de personnes isolées à domicile, âgées ou handicapées, présentant un état de vulnérabilité ou de détresse sociale pouvant mettre en danger leurs conditions de vie et de santé.

Pour les situations relevant de mineurs ou de couples avec enfants, cette fiche sera transmise à la CRIP située à Macon. Pour les autres cas, la fiche sera transmise au secrétariat du territoire d'action sociale concerné au regard du découpage départemental des services sociaux du Département présenté en annexe du protocole.

Lorsqu'il existe sur un territoire, la présence d'un réseau Violence intrafamilial (VIF), les personnes victimes de violences conjugales vivant en couple, sans enfant, seront signalées ou dirigées vers ce dispositif selon ses propres modalités de fonctionnement.

| Situation prise en compte                                                                                                                                                                                                                                                                     | Transmission                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Adulte en couple, avec enfant, victime de violences conjugales, ou couple, avec enfant, en situation de grande détresse sociale<br>Mineur en situation de risque ou de danger.<br>Mineur confronté dans son foyer à des violences conjugales et/ou à une situation de grande détresse sociale | CRIP                             |
| Adulte en couple, sans enfant, victime de violences conjugales ou en situation de grande détresse sociale                                                                                                                                                                                     | Secrétariat du TAS ou réseau VIF |
| Personne isolée, personne âgée ou handicapée présentant un état de vulnérabilité et/ou en grande détresse sociale mettant en danger ses conditions de vie et de santé.                                                                                                                        | Secrétariat du TAS               |

Les fiches de transmission seront retournées au service émetteur, après évaluation et traitement, complétées d'une mention d'orientation ou d'une action d'intervention sociale menée par un service d'action sociale.

#### Article 6 : Traitement des informations transmises

La transmission d'informations n'a pas valeur stricto sensu de signalement, mais d'un « porter à connaissance » du Département de situations qui pourraient justifier d'une évaluation ou bien d'une intervention sociale adaptée ou d'un besoin de protection. Elle concerne, tout particulièrement, les situations qui se caractérisent par leur répétition ou leur intensité, excluant les conflits occasionnels de couples ou intrafamiliaux, les détresses ponctuelles, et les couples sans enfant bénéficiant d'un entourage proche ou d'un soutien familial présent.

Pour toutes les situations signalées, la fiche de liaison devra indiquer si la personne concernée a été informée de la transmission d'informations aux services sociaux départementaux.

De plus, pour les situations relevant de violences conjugales ou de grande détresse sociale, elle précisera également si la personne a manifesté, auprès des services de police ou de gendarmerie, son accord pour une intervention sociale.

Ces modalités, respectueuses des libertés individuelles et des règles qui régissent les rapports des usagers avec les services publics, permettront d'apprécier et d'adapter la manière dont les personnes signalées pourront être abordées par les services sociaux

Les intervenants du Conseil général, ainsi que ceux des services de police et de gendarmerie, sont soumis soit au secret professionnel, soit à la discrétion professionnelle, pour les informations dont ils ont connaissance par la fiche de transmission.

#### **Article 7 : Animation et suivi du protocole**

Un interlocuteur sera désigné dans chaque institution pour constituer une équipe d'animation du protocole et répondre aux difficultés de mise en œuvre et d'adaptation :

- pour le Département de Saône-et-Loire : M. le Directeur général adjoint aux solidarités,
- pour le Groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire : le commandant du GGD71 et par délégation, l'officier prévention-partenariat du GGD71,
- pour la Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire : le commandant de police nationale, chef d'état major DDSP71.

Chaque année un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé par les partenaires du protocole.

#### **Article 8 : Le réseau des référents**

Les listes des personnels de la Gendarmerie nationale, des circonscriptions de police et celles du Département intervenant dans le cadre du protocole figurent en annexe à ce document.

#### **Article 9 :**

Le protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature du protocole et reconductible sur la base des bilans annuels sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

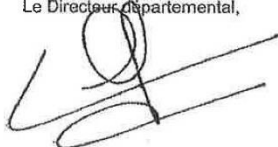
Fait à Macon, le

**11 SEP. 2014**

Pour le Conseil général de Saône-et-Loire,  
Le Président,

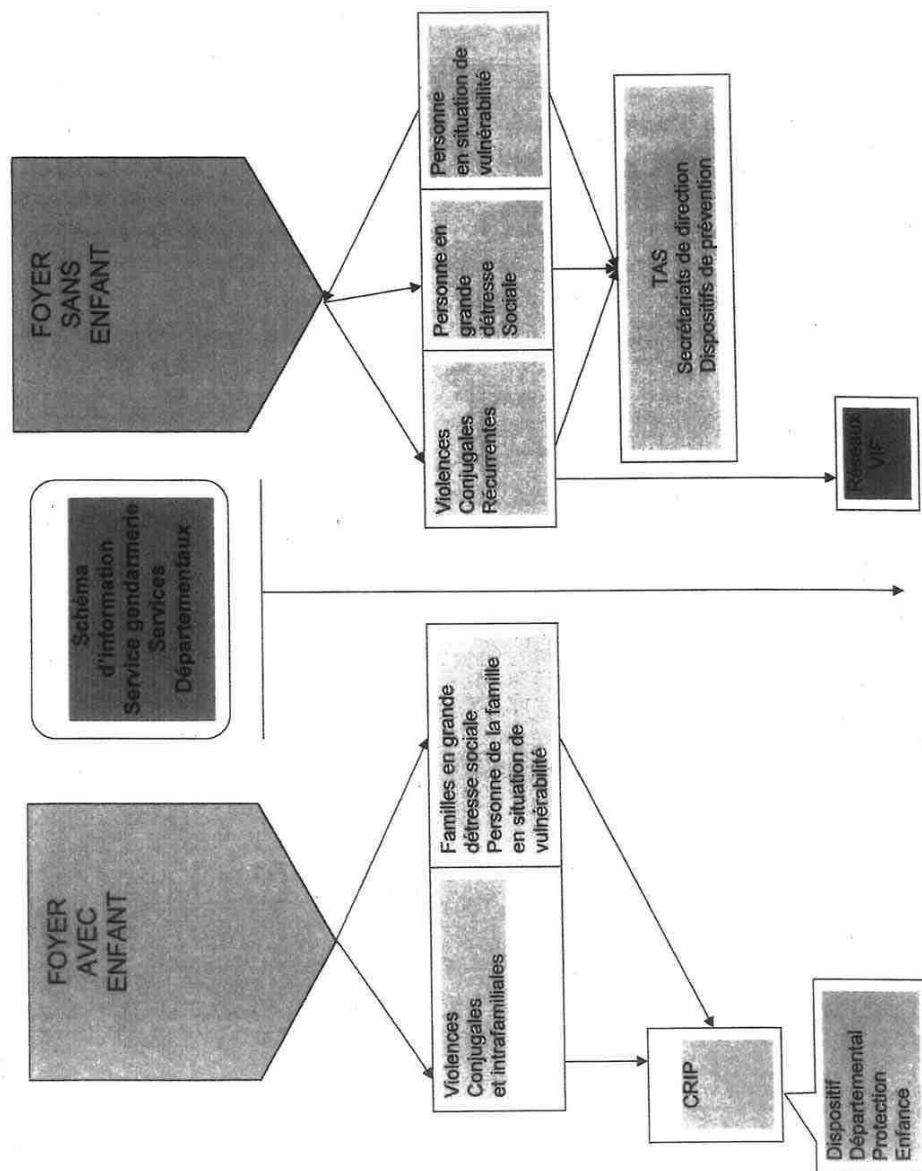


Pour les services de sécurité publique de Saône-et-Loire,  
Le Directeur départemental,



Pour le groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,  
Le Commandant de groupement,





| TRANSMISSION D'INFORMATIONS                                                                                  |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> CRIP                                                                                | <input type="checkbox"/> cellule@cg71.fr                                       |                                                                  |                                                     |                                                           |
| <input type="checkbox"/> Territoire d'action sociale                                                         | <input type="checkbox"/> CHALON/SAONE<br>tas.chalon@cg71.fr                    | <input type="checkbox"/> MONTCEAU LES M.<br>tas.montceau@cg71.fr | <input type="checkbox"/> MACON<br>tas.macon@cg71.fr | <input type="checkbox"/> PARAY LE M.<br>tas.paray@cg71.fr |
| <input type="checkbox"/> UNITE GENDARMERIE DE                                                                |                                                                                |                                                                  | Tél.                                                |                                                           |
| <input type="checkbox"/> ZONE POLICE DE                                                                      |                                                                                |                                                                  | Tél.                                                |                                                           |
| DATE DE TRANSMISSION                                                                                         |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| REFERENT TRANSMETTEUR                                                                                        |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| ADRESSE                                                                                                      |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| COORDONNEES (TEL. + MAIL)                                                                                    |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| Origine de la saisine                                                                                        |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| <input type="checkbox"/> SERVICE D'ACCUEIL                                                                   | <input type="checkbox"/> SERVICE OU BUREAU DES PLAINTES                        |                                                                  | <input type="checkbox"/> SERVICES D'INVESTIGATION   |                                                           |
| <input type="checkbox"/> INTERVENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE                                                   | <input type="checkbox"/> MAIN COURANTE INFORMATISEE                            |                                                                  |                                                     |                                                           |
| <input type="checkbox"/> AUTRES (PRECISEZ)                                                                   |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| DATE DES FAITS                                                                                               |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| EVENEMENT A L'ORIGINE DE L'INTERVENTION                                                                      |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| NOM DE LA PERSONNE OU DE LA FAMILLE CONCERNEE                                                                |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| ADRESSE                                                                                                      |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| TELEPHONE FIXE/PORTABLE                                                                                      |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| AUTRES PERSONNES PRESENTES OU CONCERNEES                                                                     |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| COORDONNEES                                                                                                  |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| ETAT CIVIL DU (DES) ENFANT(S)<br>(Nom, Prénom, Date et lieu de naissance)                                    |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| COORDONNEES UTILES DU OU DES PARENT(S) HORS DU FOYER<br>DES OU DE L'ENFANT<br>(Adresse(s) - téléphones ....) |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| PARTIE RESERVEE POUR LE RETOUR D'INFORMATION                                                                 |                                                                                |                                                                  |                                                     |                                                           |
| <input type="checkbox"/> SANS SUITE DONNEE                                                                   | <input type="checkbox"/> PRISE EN COMPTE PAR LES SERVICES DU CG : (à préciser) |                                                                  |                                                     |                                                           |
| <input type="checkbox"/> REORIENTATION DE LA DEMANDE<br>VERS UN SERVICE ADAPTE (Précisez lequel)             |                                                                                |                                                                  | <input type="checkbox"/> SIGNALEMENT AU PARQUET     |                                                           |

Rapport annuel 2023/2024 ODPE 71    [odpe@saoneetloire71.fr](mailto:odpe@saoneetloire71.fr)

| Fiche Foyer avec enfant<br>(à déposer dans la boîte mail CRIP)                            |                                                         |                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Violences conjugales et intrafamiliales</b>                                            |                                                         |                                                |
| <input type="checkbox"/> VIOLENCE SUR MINEUR                                              | <input type="checkbox"/> VIOLENCE SUR ADULTE            | <input type="checkbox"/> VIOLENCES PHYSIQUES   |
| <input type="checkbox"/> VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES                                         | <input type="checkbox"/> VIOLENCES SEXUELLES            | <input type="checkbox"/> VIOLENCES ECONOMIQUES |
| <input type="checkbox"/> AUTRE ELEMENT SUR LE CONTEXTE                                    |                                                         |                                                |
| ETAT D'EVENEMENTS PRECEDENTS (+ annexes RJ, CR d'intervention)                            |                                                         |                                                |
| <b>Informations connues concernant le contexte parental, familial, social, économique</b> |                                                         |                                                |
|                                                                                           |                                                         |                                                |
| LES ENFANTS SONT TEMOINS DES VIOLENCES CONJUGALES OU INTRAFAMILIALES                      | <input type="checkbox"/> Oui                            | <input type="checkbox"/> Non                   |
| LES ENFANTS SONT PRIS A PARTIE DANS LES VIOLENCES                                         | <input type="checkbox"/> Oui                            | <input type="checkbox"/> Non                   |
| LA FAMILLE A ETE INFORMEE DE LA SAISINE DE LA CRIP                                        | <input type="checkbox"/> Oui                            | <input type="checkbox"/> Non                   |
| LE CLIMAT DE VIOLENCE NECESSITE DES PRECAUTIONS PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL                 | <input type="checkbox"/> Oui                            | <input type="checkbox"/> Non                   |
| <b>Grande détresse et vulnérabilité sociale</b>                                           |                                                         |                                                |
| <input type="checkbox"/> CONDITIONS DE VIE TRES DEGRADEES                                 | <input type="checkbox"/> DEGRADATION DE L'ETAT DE SANTE |                                                |
| <input type="checkbox"/> EXTREME PAUVRETE                                                 | <input type="checkbox"/> AUTRES                         |                                                |
| <b>Autres précisions utiles</b>                                                           |                                                         |                                                |
|                                                                                           |                                                         |                                                |
| LA FAMILLE A ETE INFORMEE DE LA SAISINE DE LA CRIP                                        | <input type="checkbox"/> Oui                            | <input type="checkbox"/> Non                   |
| <b>Commentaires des intervenants police / gendarmerie</b>                                 |                                                         |                                                |
|                                                                                           |                                                         |                                                |





**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES**

Aide sociale à l'enfance  
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126  
71026 Mâcon cedex 9



Direction de la communication DPT71 - © AdobeStock - Imprim'Vert